

# **Évaluation à mi-parcours du programme LEADER+ en Wallonie pour la période 2001-2003**

**Rapport final**

15 janvier 2004

AEIDL - Chaussée Saint Pierre, 260 – B – 1040 Bruxelles – T : +32 2 736 49 60



Catherine de Borchgrave

Evelyne Durieux

Elizabeth Helming

William Van Dingenen

Jean-Pierre Vercruysse

ont contribué à la préparation de ce rapport dont la  
rédaction a été assurée par Catherine de Borchgrave

# TABLE DES MATIERES

Synthèse.....	5
I. Introduction.....	6
1. <i>Le contexte du programme</i> .....	6
1.1. LEADER+ dans le contexte du développement rural de la Région wallonne .....	6
1.2. Le territoire couvert par le programme.....	9
1.3. Les complémentarités de LEADER+ par rapport aux autres programmes de développement rural en Région wallonne.....	10
2. <i>Les caractéristiques de la mise en œuvre</i> .....	13
2.1. Les spécificités de la mise en œuvre du programme LEADER + en Wallonie .....	13
2.2. La préparation et la négociation du programme .....	16
2.3. La sélection des GAL .....	18
2.4. Le dispositif administratif et financier.....	23
2.5. Le système de suivi.....	25
2.6. L'assistance technique (volet 4).....	25
II. L'objet de l'évaluation à mi-parcours.....	27
1. <i>La méthode LEADER+ a t-elle été appliquée dans les premières étapes du programme ?</i> .....	27
2. <i>Le dispositif mis en place est-il pertinent et cohérent par rapport aux objectifs généraux de LEADER+ ?</i> .....	28
2.1. En matière d'environnement et de complémentarité avec la directive Natura 2000.....	28
2.2. En matière d'égalité des chances .....	28
III. Cohérence de la mise en oeuvre .....	30
1. <i>Mise à jour de l'évaluation ex ante</i> .....	30
1.1. L'évaluation ex ante a-t-elle pu influencer de façon significative la programmation ? .....	30
1.2. L'évaluation ex ante a-t-elle pris en compte les spécificités de LEADER ?.....	30
1.3. L'évaluation ex ante a-t-elle fait des propositions pour améliorer le passage de LEADER II à LEADER+ ?.....	32
1.4. Le DOCUP final et le complément de programmation sont - ils cohérents en regard de l'évaluation ex ante ? .....	32
1.5. Le système administratif et de gestion, le système de suivi et d'assistance technique sont-ils cohérents par rapport aux besoins spécifiques du programme LEADER+ ? .....	34
2. <i>Premiers éléments d'appréciation de la mise en œuvre du programme (volets 1 et 2) par les groupes d'action locale en regard des spécificités de l'IC LEADER+.</i> .....	35
3. <i>Etat des lieux de la mise en œuvre du volet 3.</i> .....	38
IV. Méthodologie .....	39
1. <i>Description de l'approche méthodologique</i> .....	39
2. <i>Présentation et analyse des informations recueillies</i> .....	40
2.1. Analyse financière de l'exécution du programme.....	40
2.2. Analyse de l'évolution du programme et des changements éventuels en cours de programmation.....	42
2.3. Etat des réalisations et résultats observables au niveau des GAL en novembre 2003 : .....	42
2.4. Accueil réservé par les bénéficiaires.....	42

V. Réponses aux questions évaluatives .....	44
1. <i>Questions évaluatives communes</i> .....	44
A. Questions concernant la mise en œuvre de la méthode LEADER+.....	44
B. Questions spécifiques aux actions .....	51
C. Questions concernant l'impact du programme sur le territoire au regard des objectifs généraux des fonds structurels.....	60
D. Questions concernant l'impact du programme sur le territoire au regard des objectifs spécifiques de LEADER+.....	66
E. Questions concernant le financement, la gestion et l'évaluation du programme .....	69
2. <i>Propositions relatives aux questions évaluatives spécifiques</i> .....	77
3. <i>Réponses aux questions relatives à l'environnement et à l'égalité des chances</i> .....	77
VI. Conclusions .....	79
1. <i>Cohérence de la mise en œuvre de LEADER+ par rapport aux objectifs de la Commission (CE) ?</i> ....	79
2. <i>Adéquation aux objectifs définis dans le règlement (règle N+2)</i> .....	80
3. <i>Le programme est-il conforme aux spécificités de l'Initiative, telles qu'elles sont définies dans la Communication, et en particulier aux aspects de mobilisation des acteurs locaux, d'approche décentralisée et de démarche ascendante ?</i> .....	80
4. <i>Le programme favorise-t-il le transfert d'expériences. La mise en œuvre du programme permet-elle le soutien à des petits porteurs de projets (opérations de taille modeste) ?</i> .....	81
5. <i>La mise en œuvre du programme est-elle cohérente et réaliste par rapport aux objectifs de la Région et au cadre fixé par l'analyse ex ante ?</i> .....	81
6. <i>Des ajustements sont-ils requis ?</i> .....	81
6.1. La mise en œuvre du programme (par les GAL et par l'autorité de gestion) est-elle efficiente et efficace ? .....	81
6.2. Quelles sont les principales difficultés rencontrées au démarrage du programme et comment les surmonter ? .....	82
6.3. L'autorité de gestion a-t-elle mis en place les moyens adéquats au suivi de l'Initiative ? .....	82
6.4. Quelles mesures ont été prises pour assurer la durabilité des résultats ? .....	82
6.5. Le programme a-t-il éventuellement des effets négatifs, notamment sur l'environnement ou sur les publics cibles ? .....	83
6.6. Recommandations.....	83

## SYNTHESE

Le rapport d'évaluation à mi-parcours de LEADER+ a été réalisé entre le 16 octobre et le 31 novembre 2003. Alors que le programme se lance, le rapport donne un aperçu général des points forts et des difficultés du démarrage. Pour mener ce travail, l'équipe d'évaluation a travaillé de façon à la fois «classique», par étude des dossiers et des rapports, et par interviews. Elle a, en cohérence avec les spécificités de LEADER, voulu rencontrer tous les groupes LEADER de façon individuelle et lors d'une journée de formation organisée par l'Interface le 17 novembre. Cette rencontre a permis un premier échange de vues sur l'évaluation.

Le projet de rapport final a été remis le 1er décembre. Deux réunions de travail ont ensuite eu lieu à la DG Agriculture, les 4 et 22 décembre. Suite à ces réunions, le rapport a été remanié et revu sur certains points. C'est ainsi qu'une seconde version du rapport est proposée en janvier 2004.

Le Programme LEADER+ en Wallonie concerne 15 territoires. Aux quatre thèmes fédérateurs proposés par la Commission, la Wallonie a ajouté un cinquième thème relatif aux échanges ruraux/urbains. Tous les GAL sont à présent mis en place et commencent à être opérationnels grâce à l'engagement d'un appui technique chargé de la gestion et de l'animation.

Cependant, l'analyse budgétaire montre un taux de consommation de 4,75% du budget en 2002 et de 2,7% du budget au premier semestre 2003. Cette situation est interpellante au regard des délais de mise en œuvre et des exigences du profil de Berlin. Les causes de cette sous consommation sont essentiellement dues aux retards de la programmation et aux difficultés de la mise en œuvre.

Ces difficultés sont analysées dans le présent rapport.

La mise en place toute récente des appuis techniques devrait être un levier du décollage des actions en 2004.

En 2003, conformément aux lignes directrices pour l'évaluation, nous avons surtout examiné si la méthode LEADER a été appliquée dans la préparation et la mise en œuvre du programme.

Pour ce premier rapport, nous avons formulé des constats et/ou des recommandations sur les quatre thèmes principaux de l'Initiative communautaire : les spécificités de la méthode LEADER, les objectifs généraux des fonds structurels, le mainstreaming et l'évaluation.

Il a paru intéressant d'apporter l'éclairage de «bonnes pratiques» européennes sur l'un ou l'autre aspect de la mise en œuvre du programme. L'objectif des comparaisons proposées est d'élargir l'analyse et la perspective du rapport. Nous n'avons eu ni le temps ni l'ambition d'entrer dans la technicité des pratiques européennes évoquées. Il revient à la Région wallonne de décider si elle souhaite approfondir sa connaissance de l'une ou l'autre de ces pratiques.

# I. INTRODUCTION

## 1. Le contexte du programme

### 1.1. LEADER+ dans le contexte du développement rural de la Région wallonne

#### 1.1.1. La stratégie

L'analyse des sources à partir desquelles s'est construit le diagnostic montre que le programme LEADER se situe dans la ligne générale des politiques rurales de la Région wallonne. Le diagnostic territorial s'inspire de trois sources : le SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional)<sup>1</sup>, le Plan de Développement Rural Wallonie 2000 (PDR) légèrement antérieur au programme LEADER + et dont le DOCUP s'inspire pour les volets agricole et forestier<sup>2</sup> et «l'Etat de l'Environnement Wallon 2000 » (Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement). Ultérieurement, l'évaluation ex ante a apporté des éléments d'analyse basés sur les spécificités de LEADER. Les auteurs du DOCUP en ont pris connaissance en novembre 2000, peu avant l'envoi du DOCUP à la Commission.

Les objectifs prioritaires du Gouvernement wallon se sont traduits par des choix stratégiques qui définissent l'application des spécificités de LEADER à la Région<sup>3</sup> :

- Couvrir la diversité des zones rurales wallonnes

Choix stratégiques :

- Prise en compte de toutes les zones rurales qui répondent au critère identifié (max.150 hab/km2)
- Soutenir toutes les démarches innovantes
- Faire en sorte que toutes les structures existantes sur un territoire GAL se retrouvent dans la gestion de ce GAL.
- Définir des critères de sélection très précis (des PDS)

- Traiter des problématiques spécifiques du milieu rural wallon de façon atypique

Choix stratégique :

- Privilégier les investissements immatériels

---

<sup>1</sup> DOCUP, p. 6-8

<sup>2</sup> Programme de développement rural pour la Wallonie, août 2000

<sup>3</sup> DOCUP, p. 32-34

- Consolider de meilleures pratiques à travers la définition d'une stratégie adaptée, la qualité de la programmation et de sa mise en œuvre, la qualité des partenariats mis en place, le développement durable (environnement, social...) et des GAL dotés d'une structure juridique

Choix stratégiques :

- Exigence d'un diagnostic de qualité élaboré en partenariat
  - Renforcement de l'animation
  - Intégration des dimensions sociales, culturelles et environnementales
- Assurer la diffusion des acquis de LEADER au niveau transrégional et transnational
- Choix stratégiques :
- Mise en place d'un réseau régional et convention relative au support d'un réseau national
  - Coordination avec le nouvel Observatoire Européen et les autres réseaux nationaux
  - Valorisation des projets de coopération
- Profiter du caractère pilote des projets suscités et expérimentés par LEADER + pour alimenter les politiques régionales au bénéfice des zones rurales, notamment en matière d'actions ou de coopérations transcommunales et de mobilisation des acteurs locaux

Choix stratégique :

- Renforcement du rôle de l'administration de coordination dans la diffusion d'information aux acteurs locaux
- Profiter de l'expérience LEADER II en Wallonie (premiers enseignements ci-dessous) afin d'améliorer la mise en œuvre, la gestion, le suivi financier et l'évaluation de LEADER+

Choix stratégiques :

- Organisation de concertations préalables avec les intervenants de LEADER II à la fois dans l'élaboration du DOCUP et son suivi
- Prise en compte de la première évaluation faite sur la mise en œuvre de LEADER II par la structure d'Interface
- Mise en place d'une structure de coordination financière
- Exigence d'une évaluation de LEADER II pour les GAL existants qui souhaitent poursuivre la dynamique
- Le DOCUP dit que « chaque intervenant » (administrations wallonnes, Interface, les GAL, les porteurs de projets...) dans la mise en œuvre de LEADER+ devra veiller à l'application de ces choix stratégiques »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> DOCUP, p. 34

### **1.1.2. Les acteurs**

De nombreux acteurs sont sollicités pour permettre la réalisation du programme.

A un bout de la chaîne se situent les bénéficiaires finaux du programme et les GAL.

En amont des acteurs locaux, on trouve l'Interface LEADER+, structure d'assistance technique du programme, qui a été confiée à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) et au Centre d'Economie Rurale (CER). L'Interface LEADER+ est responsable de l'assistance technique aux GAL et du support technique à l'administration.

L'autorité de gestion et de mise en œuvre du programme est le Gouvernement wallon. L'autorité de paiement pour le FEOGA est le secrétariat général du Ministère de la Région wallonne (division du budget). L'unité d'audit interne des Fonds Structurels assure l'audit interne du programme. Le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture (DGA), est responsable de la coordination administrative et financière du programme. Deux personnes, représentant 1,5 équivalent temps plein, y sont en charge du suivi quotidien des opérations ainsi que de la coordination de la Task force, du secrétariat du Comité de sélection et du Comité de suivi. La direction générale de l'agriculture (DGA) est également l'administration fonctionnelle pour l'appui technique des GAL et pour les projets relevant de sa compétence.

Trois entités fédérées sont impliquées dans la gestion de l'Initiative : la Région wallonne et les Communautés française et germanophone.

Au régional, une dizaine d'« administrations fonctionnelles » interviennent dans le cofinancement ainsi que dans le suivi administratif et financier des projets. La Communauté française et la Communauté germanophone interviennent pour les projets relevant de leurs compétences. Les compétences de la Communauté germanophone sont plus étendues que celles de la Communauté française : en effet, la Communauté germanophone a aussi des compétences transférées par la Région dans ses attributions (par exemple la préservation des Monuments et des Sites).

La DGA a mis sur pied une TASK FORCE pour coordonner administrativement le programme. En font partie : la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne (coordination administrative du programme), les principales administrations de la Région, et des Communautés Germanophone et Française ainsi que l'Interface. Entre le 14 mars 2002 et le 17 septembre 2003, la Task force s'est réunie six fois.

Cette spécificité de la gestion wallonne du programme sera reprise dans l'examen des questions évaluatives. Il faudrait qu'il y ait une forte cohérence entre les différents rouages de l'administration pour assurer, sur le terrain, l'efficacité du déroulement de l'Initiative et la prise en compte des spécificités LEADER.





**Tableau 1 : Spécificités de LEADER (source : Observatoire Européen LEADER)**

Au niveau européen, depuis l'adoption de l'Agenda 2000, l'Initiative est gérée par la Direction générale de l'Agriculture qui opère avec un fonds unique et un règlement général (CE/1260/1999).

L'évaluation devra examiner si les contraintes des règlements européens soutiennent ou limitent les spécificités de l'Initiative.

Le Gouvernement wallon n'a pas changé, pour les adapter à LEADER, ses procédures de gestion des fonds communautaires. Il a néanmoins cherché à améliorer la gestion des flux financiers des programmes européens notamment en introduisant un mécanisme financier qui garantit la « réserve » d'une provision budgétaire destinée à alimenter le cofinancement public de programmes européens concernés par la règle N+2.

Ce mécanisme (intitulé le DO30) mutualise les ressources budgétaires des différents départements. La dotation budgétaire est établie, pour chaque programme, sur base annuelle.

Ce mécanisme ne concerne pas les Communautés française et germanophone.

La Région wallonne a également simplifié les règles du cofinancement en imposant une répartition fixe de cofinancement, soit 45% de financement public wallon, 45 % de financement du FEOGA et 10% de financement par les opérateurs. Cette règle connaît certaines exceptions venant soit des règlements en matière de concurrence lorsqu'il s'agit de projets privés<sup>5</sup> soit des règles propres à certaines administrations, en particulier le Commissariat général au tourisme (CGT) et la Communauté française.

## 1.2. Le territoire couvert par le programme

Du fait de l'éligibilité de zones en dehors des Objectifs des Fonds Structurels, des territoires qui n'avaient jamais bénéficié précédemment de ces Fonds ont pu accéder à LEADER+.

Aux critères de la Commission (CE), la Région wallonne a ajouté des critères d'éligibilité territoriale spécifiques : les territoires devront être composés d'un ensemble d'au moins deux communes contiguës. Les territoires concernés compteront un minimum de 10.000 habitants et un maximum de 50.000 habitants et auront une densité de population de maximum 150 habitants au Km<sup>2</sup> au 01.01.2000.

L'objectif de ces critères additionnels était de renforcer la cohérence et la ruralité du programme.

<sup>5</sup> DOCUP, p. 59

Selon le critère de densité, 127 communes de maximum 150 habitants au km<sup>2</sup> étaient éligibles<sup>6</sup>, soit 65% du territoire wallon. 61 communes (44% des territoires éligibles) bénéficient de LEADER

Six communes (Ath, Jodoigne, Hélécine, Beauvechain, Wanze et Gerpinnes) ne figurent pas dans la liste des communes de maximum 150 habitants au km<sup>2</sup>. Ces communes peuvent néanmoins bénéficier du programme, si la densité totale du territoire LEADER+ dont elles font partie reste inférieure à 150 km<sup>2</sup>.

Certains territoires bénéficient de LEADER+ tout en étant éligibles à d'autres programmes<sup>7</sup>, tels que le PDR, le DOCUP Objectif 2, le Phasing out Objectif 5b ou le Phasing out Objectif 1, des programmes régionaux tels que le PCDR ou encore le programme pilote "Contrat de Pays culture" de la Communauté française.

Enfin, on trouve dans LEADER+ des territoires qui ont déjà bénéficié de LEADER II tandis que d'autres n'ont jamais bénéficié auparavant des Fonds Structurels. C'est le cas du Brabant wallon.

Le rapport 2005 devra comporter une étude approfondie des territoires LEADER et des complémentarités qui peuvent ou ont pu s'établir entre programmes.

### **1.3. Les complémentarités de LEADER+ par rapport aux autres programmes de développement rural en Région wallonne**

Le DOCUP envisage la complémentarité sous plusieurs angles :

- La complémentarité avec les actions et investissements réalisés précédemment et le soutien préférentiel à des actions immatérielles afin de valoriser des infrastructures existantes, notamment les investissements réalisés au cours de la période précédente de programmation des Fonds Structurels et du Plan wallon de développement rural (PDR)
- La complémentarité avec les autres programmes régionaux, en particulier les plans communaux de développement rural (PCDR). Le principal programme wallon de développement rural, le PCDR<sup>8</sup>, se différencie de LEADER + par deux critères au moins : il ne comporte pas d'intercommunalité et ne finance pas d'actions immatérielles telles que l'animation du territoire<sup>9</sup>.
- La complémentarité avec les autres programmes de la même période de programmation cofinancés par l'Europe, notamment le PDR et Interreg. L'évaluation ex ante a fait l'analyse, par programme et par mesure, de ces autres programmes.

---

<sup>6</sup> DOCUP, p. 4

<sup>7</sup> Voir tableau 2, p. 11-12

<sup>8</sup> PCDR : Programme communal de développement rural, mis en place par la Région wallonne depuis 1991

<sup>9</sup> Evaluation ex ante, annexe 5 p. 122-132 et DOCUP p. 37-47

Nom du GAL	Communes sur le territoire du GAL	Communes bénéficiant d'un PCDR	Objectif 2 rural	Phasing out Objectif 5b	Phasing Out Objectif 1	Contrat de pays culture (CF)	Interreg <sup>10</sup>
Pays du Condroz-Famenne	Havelange, Hamois et Somme-Leuze	Somme-Leuze	Havelange, Somme-Leuze, Hamois				FR/W/VL
Ourthe moyenne	Hotton, Durbuy, Rendeux, La Roche	Durbuy, Hotton et La Roche		Durbuy, Hotton, La Roche, Rendeux			Walorlux
Assese-Gesves	Gesves, Assesse	Gesves					FRWVL
Pays des Collines	Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus, Ath	Toutes sauf Ath		x	Oui	Oui	FRWALVL
Culturalité en Hesbaye Brabançonne	Beauvechain, Helecine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Ramillies	Pas indiqué					
Beau Canton de Gaume	Florenville, Chiny	Florenville, Chiny					WLORLUX
Pays Burdinale-Mehaigne	Braives, Burdinne, Héron, Wanze	Braives, Burdinne					EUREGIO
Gal de la Botte	Chimay, Beaumont, Froidchapelle, Momignies, Sivry-Rance	3 communes en PCDR			Oui		FRWALVL
Eifel belge	Amel, Büllingen, Bütgenbach, Burg-Reuland, St Vith	Burg-Reuland, Amblève					DBLUX
Au fil de la Pierre	St-Hubert, Libin, Bertrix, Herbeumont	Bertrix, Herbeumont		Bertrix, Herbeumont,			WALORLUX

<sup>10</sup> Il y a quatre programmes INTERREG en cours : France/Wallonie/Flandre (FRW/WL), Wallonie/Lorraine/Luxembourg(WALORLUX), Euregio et DBLUX

Nom du GAL	Communes sur le territoire du GAL	Communes bénéficiant d'un PCDR	Objectif 2 rural	Phasing out Objectif 5b	Phasing Out Objectif 1	Contrat de pays culture (CF)	Interreg <sup>10</sup>
				Libin, St-Hubert			
Cuestas	Etalle, Meix-devant-Virton, Tintigny	Tintigny et Hestel					WALORLUX
GAL de l'Entre Sambre et Meuse	Cerfontaine, Florennes, Gerpennes, Walcourt	Gerpennes et Florenne	Cerfontaine, Walcourt, Florennes		Gerpennes		FRWAVL
Haute-Meuse	Anhée, Dinant, Hastière, Onhay, Yvoir	Anhée et Hastière	Anhée, Dinant, Onhay, Yvoir, Hastière				FRWAVL
Terres de Hoëgne	Jalhay, Theux	Theux et Jalhay					EUREGIO
GAL pays d'Anlier, de la Sûre et de l'Attert	Attert, Fauvillers, Martelange, Léglise, Habay, Bastogne et Vaux-sur-Sûre	Attert, Bastogne, Habay, Léglise, Martelange		Bastogne, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre, Léglise			FRWAVL

**Tableau 2 : Complémentarités avec d'autres programmes**

## 2. Les caractéristiques de la mise en œuvre

### 2.1. Les spécificités de la mise en œuvre du programme LEADER + en Wallonie<sup>11</sup>

Le Gouvernement wallon a opté pour le soutien à 15 plans de développement stratégique (PDS).

#### 2.1.1. Les spécificités du volet 1

Le programme wallon comporte plusieurs spécificités :

- Aux quatre thèmes proposés par la Commission (CE), la Région wallonne a ajouté un cinquième thème fédérateur : l'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux. Ce thème répond à un besoin spécifique de la Région mis en évidence par le diagnostic.
- L'accent du programme est mis sur les actions immatérielles. Les investissements en infrastructures et les investissements productifs peuvent représenter au maximum 10% du coût total du volet 1 et un montant maximum de 50.000 € de financement public par projet.
- L'appui technique (animation et gestion du GAL) peut représenter au maximum 20% des dépenses du volet 1. La mesure « acquisition de compétence » est inscrite sur le budget de l'appui technique ; elle est accessible aux nouveaux GAL. Eu égard aux coûts salariaux et à l'enveloppe disponible par GAL, les 15 % du volet 1, prévus par la Commission, étaient largement insuffisants pour permettre l'engagement d'un équivalent temps plein par GAL. Les 20% obtenus sont à peine suffisants.

#### 2.1.2. Les spécificités du volet 2

Pour les GAL wallons, la coopération est un volet obligatoire du programme. 10% du budget du PDS doivent servir à des actions communes, interrégionales ou transnationales.

Pour la coopération transnationale, la Région admet une aide de 3.000 € d'assistance technique pour passer « de l'idée au projet ».

Pour la coopération transnationale, deux acteurs sont présentés dans le DOCUP : le Carrefour rural de Wallonie (hébergé par la FRW) qui devrait jouer un rôle actif dans la recherche de partenaires. Au niveau administratif, la coopération transnationale est gérée par la Direction aux Relations Internationales (DRI) de la Région wallonne.

Les projets de coopération inter-territoriale sont gérés par les administrations fonctionnelles compétentes, suivant la procédure établie pour les autres types d'actions du Volet 1. Les projets de coopération transnationale sont adressés à la Direction des Relations Internationales (DRI) sauf pour ce qui est de la compétence de la Communauté française ou de la Communauté Germanophone. Les 3.000 € d'assistance « de l'idée au projet » sont administrés par la DRI (direction aux relations internationales).

Les directions fonctionnelles sont également appelées à intervenir pour donner un avis technique sur le projet de coopération.

---

<sup>11</sup> Source : DOCUP p. 48 -59

## Calendrier de réalisation du volet 2 <sup>12</sup>

Calendrier prévu	Activité	Calendrier réalisé
Dès lancement de l'Initiative (campagne de communication)	Promotion de ce volet par le Carrefour de Wallonie auprès des structures wallonnes et européennes de Développement rural  Appui de la cellule d'animation du réseau aux GAL pour l'identification des projets de coopération lors de l'élaboration des plans de développement	17 novembre 2003 : 1 <sup>ère</sup> réunion d'information des GAL sur la coopération  Cellule d'animation en cours de désignation
Dès sélection des GAL (soit 18 juillet 02 pour la première sélection)	Coordination des projets par l'Interface	
Un an après la sélection des premiers GAL	Sélection des premiers projets de coopération par le Gouvernement wallon sur proposition du Comité de sélection qui se réunira tous les 6 mois.	Quelques projets sont en préparation. L'état d'avancement du volet 1 ne permet pas encore aux GAL d'accorder du temps au volet 2.

### **2.1.3. Les spécificités du volet 3**

Conformément aux règles européennes, la Belgique doit adopter une Unité d'animation nationale. Pour mémoire, dans LEADER II, Flandre et Wallonie n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur cette exigence de la Commission (CE). En conséquence il n'y a pas eu d'Unité nationale d'animation <sup>13</sup>.

## Calendrier de réalisation du volet 3

Le calendrier prévoyait le lancement d'un appel d'offre au premier trimestre 2002 et la sélection 2<sup>ème</sup> trimestre 2002.

En 2003, une concertation avec la Région flamande a été établie mais la convention n'est pas encore signée <sup>14</sup>. L'appel d'offre pour l'Unité nationale a été lancé en septembre 2003 et la sélection est en cours ; l'Unité nationale belge entrera en fonction au premier janvier 2004.

A défaut d'Unité nationale opérationnelle, il y a des attentes vis à vis de l'Interface de remplir certaines des missions qui relèveraient de l'Unité nationale. Cette situation équivoque crée cependant un malaise, les GAL ayant des attentes de mise en réseau qui ne sont pas dans les missions attribuées à l'Interface..

Par ce retard, la Région se met en décalage par rapport aux pays où une Unité nationale anime déjà le réseau des GAL. Le manque d'Observatoire européen crée également un vide pour les GAL qui ne disposent à ce jour d'aucun appui à la « capitalisation » des savoirs et à la mise en réseau. L'administration de coordination, par

<sup>12</sup> Source : DOCUP p. 67 et rapport d'activité de l'Interface

<sup>13</sup> Pour mémoire, dans LEADER II, la Belgique est un des seuls pays, avec le Luxembourg et le Danemark, à n'avoir pas eu d'Unité nationale ; en conséquence, les programmes belges, flamand et wallon, sont restés en marge de la dynamique européenne, qui a permis une forte collaboration entre les Unités nationales et entre ces Unités nationales et l'Observatoire européen LEADER.

<sup>14</sup> Le 4/12/2003, l'agenda du conseil des ministres du Gouvernement wallon prévoyait l'examen du protocole de collaboration entre les Gouvernements flamand et wallon.

contre, a participé à l'ensemble des réunions réservées aux administrations ; elle a accompagné les GAL lors d'une réunion organisée, en France, par les GAL lorrains.

Aux Pays Bas, l'Unité nationale est active depuis janvier 2002. Un aspect important de sa mission est l'information et le transfert d'idées innovantes à des zones non LEADER et l'établissement de liens entre tous les acteurs du monde rural ; la mission de l'Unité nationale dépasse donc les zones LEADER. Au total, 15 réseaux ruraux sont « mis en réseau » et alimentés par l'Unité nationale LEADER qui est financée par plusieurs Ministères pour nourrir la réflexion des autres zones rurales et des décideurs afin de préparer les orientations après 2006.

#### **2.1.4. Les spécificités du volet 4**

En accord avec la Commission européenne, l'assistance technique a été confiée à la Fondation Rurale de Wallonie qui jouit d'un statut d'établissement d'utilité publique et dispose de liens opérationnels et contractuels avec la Région wallonne<sup>15</sup>. La Fondation rurale de Wallonie a formé, avec le Centre d'économie rurale (CER), l'Interface LEADER +. Une convention datée du 28 février 2002 en définit les responsabilités et le budget ainsi que les modalités de collaboration entre la DGA et l'Interface.

L'Interface a pour missions l'information, l'appui technique aux GAL et le soutien aux administrations avant et après l'approbation des PDS et la communication. L'appui technique comporte un volet méthodologique et financier. La FRW a en charge les missions d'information, de communication et d'appui méthodologique ; elle a déjà organisé trois formations pour les GAL. Le Centre d'Economie rurale (CER), qui a signé une convention de sous-traitance avec la FRW, est en charge de l'assistance à la gestion financière. Il effectue une vérification obligatoire de l'éligibilité des dépenses des GAL avant l'envoi de leurs déclarations de créance aux administrations fonctionnelles. En 2003, en collaboration avec les administrations, l'Interface a réalisé un guide<sup>16</sup> pour aider les GAL à comprendre les procédures spécifiques des administrations qui cofinancent LEADER+.

Le budget alloué à l'Interface représente 97,6% du volet 4, sur l'ensemble de la période de programmation, soit 1.315.075,15 € sur 1.346.412 €.<sup>17</sup>

L'Interface est une spécificité du programme wallon. Ce dispositif d'assistance technique est un atout du programme. Il est considéré par les autorités de gestion autrichiennes comme une « bonne pratique ».

<sup>15</sup> DOCUP, p. 58

<sup>16</sup> Guide intitulé « Document de base sur l'éligibilité des dépenses »

<sup>17</sup> Sources : arrêté ministériel du 22 novembre 2001 et budget du programme

## 2.2. La préparation et la négociation du programme

### 2.2.1. Calendrier

Date	Action	Référence	Durée
18.05.2000	Communication de la Commission européenne	N	N
16.01.2001	Envoi officiel du 1 <sup>er</sup> projet à la Commission européenne	N+8	8 mois
20.02.2001	Lettre de recevabilité envoyée par la Commission (CE) européenne	N+9	1 mois après la réception du dossier
26.02.2001	Première consultation inter-services à la Commission (CE) européenne	N+9	1 mois après la réception du dossier
05.06.2001	Remarques officielles de la Commission (CE) européenne	N+15	6 mois après la réception du dossier
03.08.2001	Envoi d'une deuxième version modifiée	N+17	2 mois après réception des remarques
29.09.2001	Envoi par la Commission (CE) européenne d'un questionnaire (questions ouvertes par rapport à la version du 3/8/2001)	N+18	1 mois après réception de la deuxième version
30.10.2001	Envoi d'une version modifiée du document de programmation	N+19	1 mois de réponse aux questions
06.12.2001	Envoi officiel de la version finale	N+21	2 mois après réception des questions
10.12.2001	Version finale reçue officiellement	N+21	
17.12.2001	Approbation du programme par la Commission (CE) européenne		10 jours après la réception de la version finale
22.02.2002	Réunion d'information générale	N+23	Deux mois après l'approbation

La Commission (CE) a publié le 18 mai 2000 la communication aux Etats membres (JOCE n° C 139). Huit mois plus tard, le Gouvernement wallon a déposé une première demande de concours sous forme de programme opérationnel (DOCUP). La version finale a été transmise à la Commission (CE) le 6 décembre 2001 et approuvée (décision de la Commission (CE) C(2001) 42002) le 17/12/2001. Cependant, le premier engagement n'ayant été fait qu'en mars 2002, l'année N du profil de Berlin est 2002. L'échéance du premier dégagement d'office éventuel sera le 31 décembre 2004.

L'ensemble du processus a duré près de deux ans. Le tableau ci-dessus montre où sont les goulots d'étranglement.



La rédaction d'une première version a duré huit mois ; contrairement à d'autres autorités nationales ou régionales<sup>18</sup>, la Région wallonne n'avait pas commencé à préparer le terrain avant la publication officielle de la communication. Certains points du programme ont fait l'objet de longues discussions, notamment la densité de population dans les critères d'éligibilité des territoires, l'augmentation, de 15 à 20 %, du montant réservé à l'appui technique et le mécanisme des flux financiers<sup>19</sup>. Sur ce dernier point, les pratiques courantes de la Région ont été maintenues ; il n'y a pas eu d'adaptation aux spécificités du programme, par exemple les actions intégrées. Le principe de la « dotation globale », dont l'adoption a provoqué des retards dans d'autres états membres suite à la position de la Commission européenne, n'a pas été retenu.

Il a fallu attendre 6 mois après l'envoi du dossier à la Commission européenne pour recevoir les remarques officielles à la première version du DOCUP. Les contacts avec la Commission ont été entachés de plusieurs difficultés telles que le changement des personnes responsables (3 personnes différentes en charge du dossier pendant la période de préparation), la versatilité de l'interprétation des règlements, qui change en fonction des personnes momentanément en charge du dossier, la difficulté à obtenir un accord sur les adaptations du programme au contexte wallon ; l'imposition par l'unité cohérence de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne d'une jurisprudence commune qui n'est pas toujours compatible avec les spécificités locales.

La DGA, qui devait assumer simultanément la fin de LEADER II et la mise en place de LEADER+, a confié à la Fondation Rurale de Wallonie une mission d'appui à la rédaction du dossier. La Faculté agronomique de Gembloux a, quant à elle, remis un rapport d'évaluation ex ante en novembre 2000 et en mai 2002 une étude additionnelle pour le complément de programmation.

Ces retards cumulés ont pénalisé le lancement du programme au niveau local : la première réunion d'information générale à destination des candidats s'est tenue en février 2002, soit près de deux ans après la communication aux Etats Membres du 18 mai 2000.

Des difficultés également ont émaillé le démarrage du programme wallon :

- L'absence d'un système de gestion adapté aux spécificités de l'Initiative rend plus complexes la compréhension du système par les GAL ; la mise en route du dispositif administratif oblige un grand nombre d'administrations à se mettre d'accord autour d'un programme de dimension réduite<sup>20</sup>. Ce système avait déjà fait l'objet de remarques dans LEADER II<sup>21</sup>.
- Traitement différencié des projets suivant qu'ils relèvent de compétences régionales ou communautaires<sup>22</sup>. En effet, Région et Communautés ont des règles d'éligibilité et de financement différentes.
- Un manque de bonne communication entre la Région et la Communauté française à propos du financement a entraîné des difficultés lors de l'examen des premiers projets présentés par les GAL. Cette situation risque de laisser certains projets sans cofinancement public.
- La difficulté à coordonner plusieurs Ministères et ensuite à informer de nombreuses administrations des spécificités de LEADER, est un obstacle à l'efficacité et à l'innovation dans du programme.<sup>23</sup>
- Dans les relations avec la Commission européenne, des difficultés sont survenues au cours de la période de programmation du fait d'une rotation fréquente des responsables du dossier à la Direction générale de

---

<sup>18</sup> En France, des groupes de travail ont commencé à préparer le programme plusieurs mois avant la publication, de la Communication de la Commission européenne

<sup>19</sup> Source : Interview DGA

<sup>20</sup> DOCUP, p. 70-72

<sup>21</sup> Evaluation ex-post du programme LEADER II, p. 13-14

<sup>22</sup> Compétences de la Communauté française dans le cadre de LEADER : culture et jeunesse

<sup>23</sup> Voir annexe : tableau des administrations

l'Agriculture de la Commission ainsi que de changements des règles ou de leur interprétation<sup>24</sup>. A ce niveau également, le manque de continuité du personnel en charge du dossier et le manque de fiabilité des règles ont nui au bon démarrage du programme.

En dépit de ces difficultés, LEADER + bénéficie à la Région wallonne par le fait d'apprendre à différentes administrations à dialoguer et à coopérer autour de projets transversaux. De ce point de vue, la valeur ajoutée des spécificités de LEADER pourra avoir un impact sur certaines administrations impliquées dans sa mise en oeuvre.

### **2.2.2. La méthode de préparation du DOCUP**

Le projet de DOCUP a été rédigé par la Fondation Rurale de Wallonie, engagée comme consultant pour cette opération, en étroite collaboration avec l'administration. Deux tables rondes ont eu lieu à la Direction Générale de l'Agriculture, les 19 avril et 23 mai 2000. Elles ont réuni les représentants des principales administrations concernées par le programme ainsi que quelques institutions (FRW, CER et la société ADE, évaluateur de LEADER II). Le DOCUP a été soumis au Conseil Economique et Social de la Région wallonne (C.E.S.R.W.) qui compte cinquante membres représentatifs des partenaires sociaux et des Communautés ainsi qu'au Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable.

Aucune innovation marquante, liée à la spécificité du programme, n'est signalée au cours de la préparation du DOCUP. Le manque de temps ainsi que la discontinuité des territoires et des GAL, de LEADER II à LEADER+, expliquent le caractère classique de la préparation du DOCUP.

La définition du territoire éligible, le cinquième thème fédérateur<sup>25</sup> et la gestion des flux financiers ont fait l'objet de discussions avec et entre les Cabinets ministériels. L'appui technique du GAL, dont l'enveloppe est passée de 15 à 20 % du volet 1, a également fait l'objet des négociations avec la Commission (CE).

En Irlande, le programme a été officiellement approuvé en juillet 2001 ; des négociations avec la Commission (CE) européenne se sont tenues de mars 2000 à mai 2001. Pendant la préparation du programme, il y a eu 7 réunions publiques ainsi que des négociations permanentes avec le réseau des groupes LEADER.

### **2.3. La sélection des GAL**

Le DOCUP prévoit 15 GAL et une contribution FEOGA moyenne de 690.000 € par GAL.

#### **2.3.1. Le calendrier et la procédure de sélection**

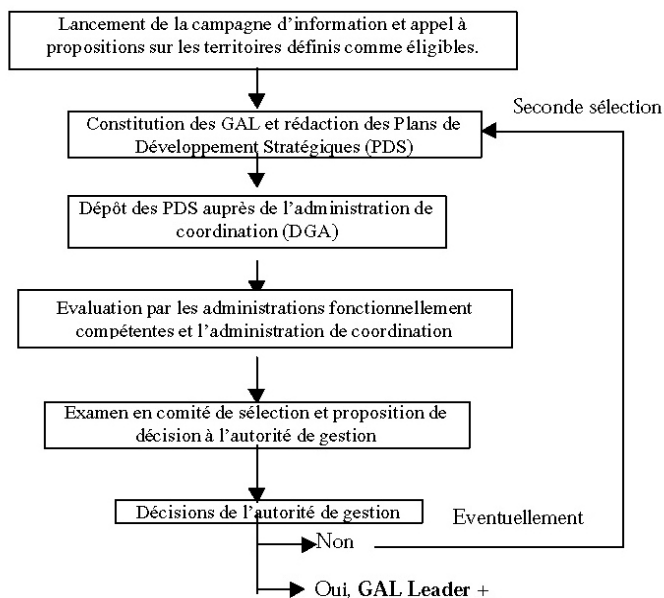
Le DOCUP prévoit :

- deux appels à candidatures espacés de 6 mois (60% maximum de GAL sélectionnés au premier tour)
- le réexamen des non sélectionnés du premier tour après amendement du plan
- l'établissement d'une grille de sélection reprenant des critères quantifiables
- le choix final du Gouvernement wallon sur proposition du Comité de sélection

---

<sup>24</sup> Source : Interview Région wallonne

<sup>25</sup> Le dépliant d'information « grand public » ne mentionne pas le cinquième thème fédérateur



Le DOCUP ayant été déposé le 16 janvier 2001 et approuvé le 17 décembre 2001, le calendrier de la sélection<sup>26</sup> prend cours en janvier 2002 (janvier 2002 = N). C'est également en 2002 que débute le calendrier du profil de Berlin. Il s'est ensuite réalisé comme suit :

Calendrier prévu <sup>27</sup>	Action	Calendrier réalisé	Durée
Mois 1	Lancement de la campagne d'information pour la 1 <sup>è</sup> sélection	22/02/02	+2
Mois 3	Remise des premiers PDS	30/04/02	+4
Mois 6	Réunion d'information pour la deuxième sélection	20/06/02	+6
Mois 5	Décision de sélection des premiers PDS	18/07/02	+7
Mois 9	Clôture de la remise de la deuxième série des PDS	30/10/02	+10
	Décision de sélection des PDS du deuxième appel	10/04/03	16
Mois 10	Sélection par la Région wallonne de la cellule pour la mise en œuvre du réseau, volet 3	En cours	
Mois 12 à 36	Sélection des projets de coopération inter-territoriaux et transnationaux	Premier Comité de sélection prévu en avril 2004	

<sup>26</sup> DOCUP, p. 65

<sup>27</sup> DOCUP, p. 65

La Région wallonne a reçu 20 candidatures pour un maximum de 15 GAL admissibles. Lors du premier appel, 15 PDS ont été présentés ; 9 ont été retenus et 6 reportés. L'autorité de gestion a pris sa décision deux mois et demi après la clôture. Une réunion a été organisée avec les 15 candidats ; les PDS non retenus ont reçu une explication écrite justifiant le refus ; trois PDS ont été retenus en deuxième appel.

Lors du deuxième appel, 11 PDS ont été présentés, 6 retenus (dont 3 du premier appel) et 5 non retenus. L'autorité de gestion a pris sa décision **5 mois** après la clôture des PDS et le refus n'a pas été encore été officiellement notifié aux 5 candidats non retenus.

### **2.3.2. Transparence et objectivité de la procédure de sélection**

Les fiches de sélection des PDS sont claires et permettent assez bien d'apprécier la pondération des critères, ainsi que l'a recommandé l'analyse ex ante. La pondération est qualitative (favorable, réservé, défavorable) plutôt qu'arithmétique (appréciation chiffrée de 1 à 5).

Il y a eu quelques différences dans la procédure entre le premier et le deuxième appel d'offres : les GAL de la deuxième sélection n'ont pas eu l'occasion de revoir leur copie tandis que plusieurs GAL refusé lors de la première sélection ont présenté un programme amélioré lors de la deuxième sélection.

En règle générale, la Région estime avoir reçu des PDS de très bonne qualité.

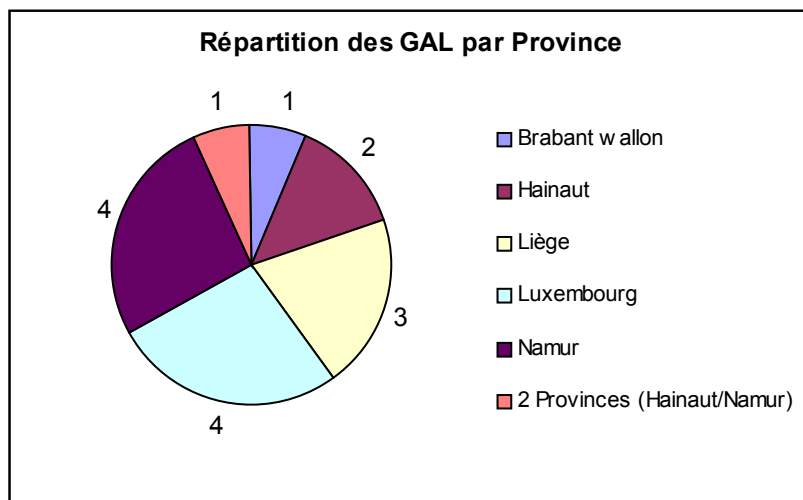
Les projets refusés sont :

- Marche Nassogne : l'avis global sur le PDS (synthèse de la DGA) est favorable
- Pays des deux Ourthes : l'avis global sur le PDS (synthèse de la DGA) est favorable
- Ourthe Amblève : l'avis global sur le PDS (synthèse de la DGA) est réservé
- Val de Lesse : l'avis global sur le PDS est, en grande partie, favorable
- Vielsalm Manhay : l'avis global sur le PDS est plutôt favorable (bien que réservé sur le plan de financement).

Pourquoi ces candidats là ont-ils été refusés plutôt que d'autres ?

L'examen attentif des fiches de sélection des cinq projets refusés ne nous a pas permis de comprendre exactement les raisons de certains refus. Les rapports du Comité de sélection n'apportent pas la réponse et la comparaison avec certains GAL acceptés n'offre pas de réponse non plus. A titre d'exemple, le GAL Cuestas (accepté) a pratiquement reçu le même avis global que Vielsalm Manhay (refusé).

Il est certain que, vu la qualité générale des PDS, le gouvernement wallon a dû opérer des arbitrages lors de la sélection finale, pour rester dans le quota prévu de 15 GAL.



**Tableau 3 : Répartition des GAL par Province**

Pendant la procédure, le Comité de sélection s'est réuni deux fois (08/07/02 et 31/03/03).

En ont fait partie, les Cabinets ministériels régionaux et communautaires et les administrations sur demande des cabinets ainsi que la DGA en tant qu'administration de coordination du programme.

La Région n'a pas fait appel à des experts extérieurs indépendants et les «experts désignés par les Gouvernements de la Région wallonne » sont les techniciens des administrations fonctionnelles.

Après un premier examen d'éligibilité des PDS, des critères de sélection comparables ont été appliqués par les administrations fonctionnelles. Les PDS ont également été remis pour avis au service égalité des chances de la Communauté française et au service environnement de la Région wallonne, conformément aux objectifs généraux de la Commission européenne. La DGA a ensuite rédigé l'avis général<sup>28</sup>.

Le Comité de sélection continuera à jouer un rôle d'avis et de coordination dans la mise en place du programme<sup>29</sup>.

### **2.3.3. Difficultés rencontrées pendant ou après la sélection**

Les différences de règlement et de fonctionnement entre la Région et les Communautés appliquées à un même programme sont une source de difficultés pour l'administration de coordination et un facteur d'incertitude pour les GAL.

Une autre source de difficulté vient du fait que les PDS ne donnent pas de façon homogène une description détaillée de leurs projets ; par conséquent, lors de l'approbation des PDS, la clef de répartition budgétaire entre la Région et les Communautés ne pouvait être connue. Néanmoins, la Communauté française assure en général le cofinancement des projets par un mécanisme de valorisation. Lorsque cette règle ne suffit pas, des solutions doivent être trouvées au cas par cas.

<sup>28</sup> Source : CD-ROM LEADER+

<sup>29</sup> Rapport d'activité de l'initiative communautaire LEADER + en Région wallonne – période du 01 janvier 2002 au 31 décembre 2002

### 2.3.4. Caractéristiques des GAL

Nom du GAL	Thème	Ancienneté du GAL ou du territoire	1è ou 2è sélection
Pays du Condroz-Famenne	3	Nouveau territoire	1
Ourthe moyenne	4	Territoire modifié	1
Assese-Gesves	5	Nouveau territoire	1
Pays des collines	1	Territoire <b>modifié</b>	1
Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne	4	Nouveau territoire	1
Beau Canton de Gaume	2	Nouveau territoire	1
Pays Burdinale-Mehaigne	4	Nouveau territoire	1
Gal de la Botte	4	<b>Inchangé</b>	1
Eifel belge	3	Nouveau territoire	1
Au fil de la Pierre	4	Nouveau territoire	2
Cuestas	5	Nouveau territoire	2
Gal de l'Entre Sambre et Meuse	4	Nouveau territoire	2
Haute-Meuse	4	Nouveau territoire	2
Terres de Hoëgne	5	Nouveau territoire	2
Gal pays d'Anlier, de la Sure et de l'Attert	2	Nouveau territoire	2

Des 15, un seul GAL est inchangé (GAL de la Botte). Les quatorze autres sont soit de nouveaux GAL, soit reprennent la structure de gestion et/ou une partie de territoire de LEADER II ; certains GAL LEADER + résultent de la fusion de deux GAL de la période précédente. Les critères d'éligibilité spécifiques à la Région wallonne ont joué un rôle majeur dans cette recomposition importante des territoires LEADER+. Cette caractéristique explique en partie qu'un temps d'acquisition de compétence ait été nécessaire à la préparation des fiches projets proposées dans les PDS.

La proportion des thèmes fédérateurs choisis est inégale :

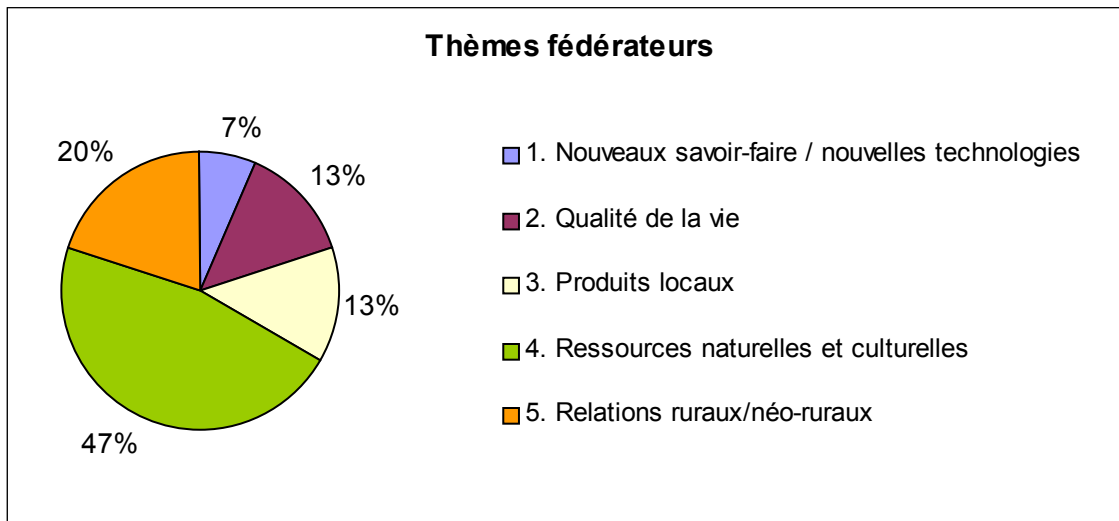
Thème 1 : Pays des collines (1)

Thème 2 : Beau Canton de Gaume et Gal pays d'Anlier, de la Sure et de l'Attert (2)

Thème 3 : Pays du Condroz-Famenne, Eifel belge (2)

Thème 4 : Ourthe moyenne, Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne, Pays Burdinale-Mehaigne, Gal de la Botte, Au fil de la Pierre, Gal de l'Entre Sambre et Meuse, Haute-Meuse (7)

Thème 5 : Assese-Gesves, Terres de Hoëgne, Cuestas (3)



### 2.3.5. Le conventionnement

Une nouveauté de LEADER+ tient au fait que les GAL doivent se doter d'une structure juridique propre dans un délai de 6 mois après l'approbation du PDS.

Cette structure doit « démontrer une capacité de gestion des fonds publics ». Tous les GAL sont des associations sans but lucratif (ASBL).

Les GAL n'ont pas reçu de convention générale ; le Gouvernement wallon a envoyé une lettre d'acceptation du PDS qui notifie, entre autres une date de début pour l'éligibilité des dépenses, avec effet rétroactif. Ce courrier signifie l'engagement du Gouvernement wallon à "réserver" les fonds européens<sup>30</sup>.

Les conventions (ou arrêté ministériel) se font projet par projet.

Fin 2003, tous les GAL auront reçu l'arrêté ministériel relatif à l'appui technique (volet 1, mesure 1).

Plusieurs GAL ont exprimé le souhait d'une procédure formelle de convention cadre globale. Cette convention est en cours de finalisation.

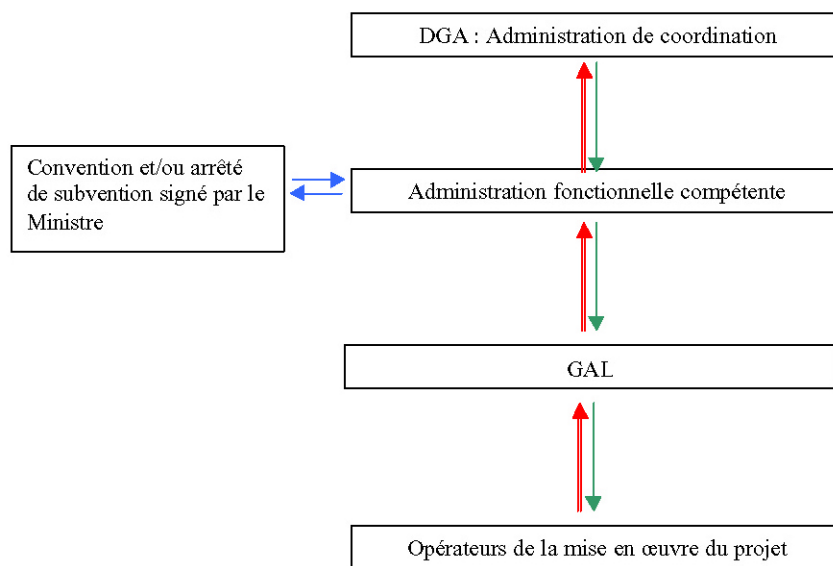
## 2.4. Le dispositif administratif et financier

La Région wallonne a retenu le principe d'un financement par projet.

Le dispositif implique la Région wallonne et les Communautés française et germanophone.

Plusieurs ministères interviennent dans le cofinancement et la gestion administrative des dossiers. Les administrations, dites « fonctionnelles » suivent les dossiers de projets et participent à la TASK FORCE ainsi qu'au comité de projets du GAL. Elles contrôlent la conformité des projets à leurs propres règlements et transmettent les dossiers approuvés, en vue de leur codification, à la DGA (administration de coordination). Le Ministre compétent signe la convention ou l'arrêté ministériel de subvention des projets de sa compétence. Le délai moyen de traitement d'un dossier, lorsque le projet est dûment introduit, est de 6 mois.

<sup>30</sup> Complément de programmation, p. 20



**Tableau 4 : Dispositif administratif (source : DOCUP)**

Le mécanisme financier DO30 prévoit <sup>31</sup> de « constituer une allocation de base spécifique aux cofinancements européens (techniquement dénommée « crédits dissociés ») dans chacun des budgets ministériels, et ce sur une base annuelle. Il constitue une amélioration par rapport à la période précédente de fonds structurels, dont LEADER II. Ce système tient lieu de provision budgétaire pour alimenter l'ensemble des allocations de base servant à financer les projets cofinancés par les Fonds structurels concernés par la règle du dégagement d'office. Une nouvelle division organique (la division organique 30) a été créée à cette fin. Ce système, tout en garantissant la disponibilité des fonds nécessaires au cofinancement de tous les programmes européens qui relèvent de la Région, a pour contrepartie l'allongement de la procédure de 40 jours supplémentaires.

Points positifs du système : une fois le projet approuvé, l'accord vaut pour toute la durée du programme et une avance de 20% peut lui être attribuée ; la première tranche de financement de l'appui technique, soit 50% du coût de la mesure jusqu' en 2008, peut servir de fonds de roulement du GAL.

Points limitatifs : la procédure est la même quelque soit l'importance du projet ; elle constitue certainement une amélioration par rapport à LEADER II, mais elle n'est pas totalement adaptée à la taille de l'Initiative. En conséquence, son application requiert beaucoup d'administration en proportion de la modicité des montants attribués dans LEADER.

Ni la Communauté française ni la Communauté germanophone n'ont mis en place de système de réserve équivalent.

Le dispositif administratif mis en place pose plusieurs questions :

- dans plusieurs administrations, le manque de continuité du personnel qui a participé à la sélection et du personnel chargé du suivi donne aux GALs une impression d'insécurité due aux variations dans l'application des règles du jeu selon les personnes rencontrées <sup>32</sup>.
- le délai d'approbation d'un projet est long : six mois en moyenne ;

<sup>31</sup> Source : Circulaire relative à la gestion administrative et financière des programmes cofinancés par les fonds structurels en Région wallonne et coordonnés par la Direction des programmes européens (Gouvernement wallon, 18/01/01)

<sup>32</sup> Voir annexe 5 : Instances du programme wallon



- les règlements et les calendriers ne sont pas harmonisés entre les différentes administrations ;
- La Région recommande aux GAL d'être porteurs administratifs et financiers d'un maximum de projets de manière à protéger les petits opérateurs ; on peut se demander si cette disposition renforce ou affaiblit les spécificités de LEADER, si elle constitue un support ou un frein à l'émergence de projets nouveaux et expérimentaux pour le territoire. La Région justifie cette recommandation par l'expérience de LEADER II qui a conduit les autorités de gestion à vouloir accentuer la responsabilité du GAL et à protéger les opérateurs. Ce point devra être examiné lors de la mise à jour de l'évaluation en 2005 ;
- La Région recommande aux GAL d'éviter les projets "transversaux" à cause du manque de transversalité entre les administrations ; un maximum de deux administrations peut être impliqué dans un projet.

De plus, les règles générales souffrent d'exceptions :

- D'un point de vue réglementaire, le Commissariat Général au Tourisme (CGT) ne reconnaît pas les GAL comme opérateurs touristiques; il ne traite qu'avec des opérateurs reconnus du secteur touristique tandis que la Communauté française ne subsidie que des ASBL reconnues depuis deux ans, critère que ne peut manifestement pas remplir un GAL
- Le CGT ne finance pas de personnel – ce qui limite un programme qui ne finance que des opérations immatérielles
- La Communauté française ne dispose pas de fonds pour les cofinancements ; elle ne peut donc qu'accepter des valorisations.

La DGA, en charge de la coordination, déploie beaucoup d'efforts pour remédier, au cas par cas, à ces difficultés.

## **2.5. Le système de suivi**

### **2.5.1. Le Comité de suivi**<sup>33</sup>

Le Comité de suivi s'est réuni les 24/10/02 et 23/06/03<sup>34</sup>. Il a entériné le complément de programmation, la sélection des PDS et le règlement d'ordre intérieur ; il a approuvé le rapport d'activités 2001-2002. Par manque de matière, il n'a pas encore eu à se pencher sur le suivi du programme proprement dit.

### **2.5.2. Le système informatisé de suivi des projets**

Fin 2003, l'administration wallonne finalise la mise en place du système de suivi proposé dans le DOCUP<sup>35</sup>. A ce stade, l'évaluation ne peut donc pas encore rendre compte du système de suivi et de la piste d'audit. La Région wallonne compte installer sous peu un système de suivi, qui devrait permettre d'encoder les données financières, les réalisations physiques et les indicateurs quantitatifs des projets. La mise à jour du rapport d'évaluation en 2005 rendra compte de ce système et de son adéquation à LEADER.

## **2.6. L'assistance technique (volet 4)**

L'assistance technique a été confiée à deux organismes, la Fondation Rurale de Wallonie et le Centre d'Economie Rurale regroupés sous l'appellation d'Interface LEADER+.

---

<sup>33</sup> Complément de programmation, p. 26

<sup>34</sup> Annexe 5 : instances du programme wallon

<sup>35</sup> DOCUP, pp. 72 et 73

La convention signée avec la FRW le 22 novembre 2001 accorde une subvention de 1.315.075,15 €, répartie entre FRW et CER à raison de 58,5% pour la FRW et 41,5% pour le CER.

Les tâches réalisées par l'Interface sont décrites dans le rapport d'activité 2001-2002<sup>36</sup>. Le rapport d'activité montre que l'intervention de l'Interface a assuré une diffusion de l'Initiative assez large pour permettre à de nouveaux acteurs de s'intéresser au programme. L'Interface a aidé la DGA dans la phase de sélection, notamment en préparant les documents type. Via ses « agents relais », la FRW est intervenue dans la préparation des PDS, la préparation des fiches projets et les négociations avec les administrations fonctionnelles compétentes<sup>37</sup>. Elle n'a cependant pas eu de rôle d'avis. L'Interface a assisté la DGA pour la mise en place des modalités opérationnelles et financières ainsi que pour la rédaction du « document de base sur l'éligibilité des dépenses » (CER). Trois séminaires ont été organisés pour les GAL (et pour les relais locaux de la FRW) sur les thèmes : réussir l'appui technique, l'autoévaluation des GAL et la coopération transnationale.

---

<sup>36</sup> Rapport d'activité, p. 14-17

<sup>37</sup> Rapport d'activité, p. 16

## II. L'OBJET DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS

En 2003, nous répondrons à une première question<sup>38</sup> : *La méthode LEADER+ a-t-elle été appliquée dans la phase de préparation et de mise en œuvre du programme ?*

### 1. La méthode LEADER+ a t - elle été appliquée dans les premières étapes du programme ?

La Région wallonne a fixé des critères qui renforcent la ruralité, l'intercommunalité et la cohésion des territoires éligibles. En insistant sur le caractère « immatériel » des actions, la Région wallonne renforce la complémentarité avec les autres programmes régionaux ou européens. S'ils sont appliqués, ces éléments du programme wallon sont cohérents par rapport à la méthode LEADER.

La sélection s'est opérée de façon ouverte en dépit d'arbitrages sur des projets de qualité équivalente. Ces arbitrages ont été nécessaires pour maintenir le quota de quinze GAL. Le dispositif de sélection pourrait peut-être être amélioré en proposant une étape orale de « dialogue » où les candidats peuvent défendre leur projet devant le Comité de sélection.

En dépit d'un temps de travail d'une durée de huit mois, l'approche ascendante n'a pas été appliquée pour le diagnostic et pour la rédaction du DOCUP, de l'évaluation ex ante et du complément de programmation. Ces documents ont été rédigés par des instances administratives ou d'étude, sans consultation formelle du terrain, avec l'appui technique de la . Cette dernière a pu, grâce à son expérience de LEADER II et à sa connaissance du monde rural wallon, faire remonter des expériences locales.

Pour l'autorité de gestion, l'approche ascendante devait intervenir au niveau des PDS. Sur le plan local, la préparation des PDS a été le plus souvent une démarche ascendante et participative ; même dans les cas où l'Initiative revient à une personne physique ou morale, la préparation a rarement été le fait isolé d'un consultant mais elle a donné lieu à de nombreuses formes de concertation ou de groupes de travail incluant les futurs membres du GAL<sup>39</sup>.

D'un côté, le dispositif administratif et financier risque d'être un frein aux spécificités de l'Initiative : il empêche ou limite fortement la transversalité du programme ; à cause de lourdeurs administratives et financières, il risque d'empêcher ou de limiter l'émergence de nouveaux projets et le soutien à de petits projets ; d'un autre côté, des nouveautés du programme, comme la transcommunalité, ont fait naître de nouveaux partenariats, source de dynamisme et de nouveaux projets.

En l'état du programme, il est impossible d'affirmer ou de démentir les hypothèses émises ci-dessus. Ce point devra faire l'objet d'un examen précis lors de la mise à jour de l'évaluation.

---

<sup>38</sup> Lignes directrices pour l'évaluation des programmes LEADER+, Document STAR VI/43503/02-Rev.1. Commission (CE) Européenne, Direction Générale de l'Agriculture, janvier 2002, p. 6

<sup>39</sup> Etudes de cas : GAL

## 2. Le dispositif mis en place est-il pertinent et cohérent par rapport aux objectifs généraux de LEADER+ ?

### 2.1. En matière d'environnement et de complémentarité avec la directive Natura 2000

Conformément aux exigences de la Commission (CE) en la matière, les fiches de sélection comportent un avis technique de la DGRNE.

### 2.2. En matière d'égalité des chances<sup>40</sup>

Le diagnostic du DOCUP n'apporte aucune information particulière relative à la situation initiale des territoires en matière d'égalité des chances.

L'évaluation ex ante a relevé le besoin d'élargir aux femmes et aux jeunes l'impact attendu des mesures, non seulement au niveau des projets mais également au niveau des GAL et des structures de décision des GAL.

Conformément aux exigences de la Commission (CE) en la matière, les fiches de sélection comportent un avis technique de la cellule « égalité des chances » de la Communauté française.

Le tableau ci-après permet d'apprécier le commentaire de ce service pour l'ensemble des GAL sélectionnés :

Nom du GAL	Positif	Neutre	Potentiellement négatif	Remarques
Pays des collines			x	
Beau Canton de Gaume				
Gal pays d'Anlier, de la Sûre et de l'Attert	x			Ce PDS a été présenté deux fois ; la première appréciation était négative
Pays du Condroz-Famenne			x	
Eifel belge			x	
Ourthe moyenne			x	
Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne			x	
Pays Burdinale-Mehaigne			x	
Gal de la Botte			x	
Au fil de la Pierre	x			2ème présentation
Gal de l'Entre Sambre et Meuse			X	

<sup>40</sup> Communication de la Commission aux Etats membres, C/139/5 concernant l'égalité des chances et l'environnement

Nom du GAL	Positif	Neutre	Potentiellement négatif	Remarques
Haute-Meuse	x			2ème présentation
Assese-Gesves			x	
Cuestas	x			
Terres de Hoëgne		x		

**Tableau 5 : Avis du Service Egalité des Chances**

L'appréciation généralement négative de la direction égalité des chances de la Communauté française amène le commentaire suivant : le caractère trop unilatéralement négatif de ce jugement le déprécie ; toutefois, les commentaires qui accompagnent la cotation soulignent un manque quasi généralisé de prise en compte d'une analyse du genre dans le diagnostic local.

Cette appréciation indique, pour la suite de l'évaluation et du programme, la nécessité d'accorder une importance à cet objectif général des Fonds structurels – en veillant notamment à sensibiliser les GAL sur ce thème. L'évaluation à mi - parcours pourra contribuer également à une meilleure prise en compte de l'égalité des chances lors de l'établissement d'indicateurs, au niveau local et au niveau régional, en 2004.

L'interview des GAL nous a permis de voir que ces remarques ont parfois permis de « regarder autrement » le thème fédérateur. C'est, par exemple, le cas du GAL d'Entre Sambre et Meuse qui, suite à l'avis, a modifié l'angle sous lequel il aborde le projet central de son thème fédérateur.

Bien qu'à cette étape, nous ne puissions pas aller loin dans l'analyse, un premier examen de la mise en œuvre du programme montre que la répartition par genre des appuis techniques est équilibrée : 7 hommes et 8 femmes.

*La participation des femmes et des jeunes à des projets LEADER+ en France*

Un coup d'œil au programme français et à sa mise en œuvre montre que leur approche est fondamentalement différente et très pragmatique quant à la mise en valeur des femmes et des jeunes en tant qu'acteurs de projets LEADER+.

A côté des 4 thèmes fédérateurs préalablement fixés, les autorités françaises en ont ajouté 2 autres :

Inclusion de nouveaux acteurs et entreprises dans les zones rurales

Groupe cible : jeunes et/ou femmes

Cette décision répond à une exigence ancrée dans les lignes directrices de LEADER+, de prendre particulièrement en compte le secteur politique européen "égalité des chances" dans la mise en œuvre de tous les programmes de Fonds Structurels.

En France, 13 GAL sur 140 ont sélectionné cette thématique et mis au point leur stratégie de développement autour des groupes cibles femmes et jeunes.

### III. COHERENCE DE LA MISE EN ŒUVRE

#### 1. Mise à jour de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante du programme LEADER+ pour la Wallonie a été réalisée par l'Unité économie et développement rural de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, à la demande du Cabinet du Ministre-Président de la Région wallonne. Les recommandations du rapport, réalisé en novembre 2000, ont été intégrées à la version finale du DOCUP. En mai 2002, un document additionnel a été annexé au complément de programmation.

Pour apprécier la prise en compte de l'évaluation ex ante dans le DOCUP, nous nous sommes posé les questions suivantes :

##### 1.1. L'évaluation ex ante a-t-elle pu influencer de façon significative la programmation ?

Le calendrier de l'évaluation ex ante par rapport à la rédaction du DOCUP se dessine comme suit :

Novembre 2000 : version finale de l'évaluation ex ante.

Décembre 2000 : présentation du DOCUP (1er version) à la Commission (CE) ; 6 décembre 2001 : envoi de la version corrigée.

Ce calendrier montre que la deuxième version modifiée du DOCUP a pu tenir compte des recommandations de l'évaluation ex ante.

En mai 2002, la Faculté de Gembloux a complété son travail par l'évaluation ex ante du complément de programmation. La deuxième partie de l'analyse a traité de la question des indicateurs et émis des recommandations relatives à la sélection des GAL.

##### 1.2. L'évaluation ex ante a-t-elle pris en compte les spécificités de LEADER ?

Si nous nous référons à la triade «territoire, stratégie, acteurs » qui constituent les trois pôles de LEADER, nous voyons que l'évaluation ex ante a pris en considération principalement deux pôles de la triade : le territoire et la stratégie. L'analyse SWOT (chapitre 1 de l'évaluation ex ante) s'est concentrée sur les thèmes principaux du DOCUP : milieu rural, tourisme et secteurs primaires. L'analyse ex ante a également attiré l'attention sur la diversité territoriale et sur l'importance d'opérer un diagnostic au niveau local et d'en tenir compte pour l'évaluation du programme<sup>41</sup>. L'analyse SWOT n'a pas abordé le troisième pôle : celui de la gouvernance, locale et régionale<sup>42</sup>. La cohésion entre le niveau local et les autres niveaux de gouvernance est cependant un point névralgique du programme.

L'analyse ex ante de la cohérence, interne et externe, du DOCUP est directement et uniquement basée sur le diagnostic socio-économique de la proposition LEADER+ pour la Wallonie. L'évaluateur de la faculté de Gembloux estime que « la description est apparue trop succincte et synthétique pour fournir l'ensemble des informations nécessaires pour un diagnostic complet ». Prenant acte de ces limites, nous devons nous demander si les défis des trois thématiques relevés par l'analyse SWOT sont effectivement pris en compte dans

---

<sup>41</sup> Annexe 5 du DOCUP, p. 103

<sup>42</sup> Gouvernance locale, développement local et participation citoyenne, sous la direction de Dominique-Paule Decoster, ULB (IGEAT), novembre 2002

les PDS. Cet exercice devra nous permettre, en 2005, d'apprécier sur base de réalisations, le maintien de la **pertinence et de la cohérence** des objectifs et de la stratégie du programme.

	Disparités/menace	Lignes de force motrices d'un développement durable	Réponse LEADER+ (par PDS ou par projet)
1.	MILIEU RURAL		
1.1.	Insuffisance des services de proximité		
1.2.	Offre de transports publics inadaptée		
1.3.	Infrastructures sportives et culturelles peu développées	Le milieu rural est dynamisé	
1.4.	Relations ruraux / néo-ruraux conflictuelles	Les nouveaux groupes sociaux apportent des moyens financiers nouveaux aux communes	
1.5.	Menaces sur les richesses naturelles et rurales	Exode rural globalement arrêté	
1.6.	Services publics insuffisants (école, poste, santé)		
2.	TOURISME RURAL		
2.1.	Initiatives éparées	Activité en plein essor	
2.2.	Manque de qualité de l'offre touristique par rapport à l'évolution de la demande	Richesse du patrimoine bâti	
2.3.	L'implantation des infrastructures touristiques menace les paysages	Intérêt croissant pour le patrimoine	
3.	SECTEUR PRIMAIRE (agricole et sylvicole)		
3.1.	Marginalisation des agriculteurs au sein du monde rural	Flexibilité de la force de travail des exploitations agricoles	
3.2.	Le manque de rentabilité et de valeur ajoutée menace la survie des exploitations	Possibilité de pluriactivité	
3.3.	Faible prise en compte de la dimension environnementale par les agriculteurs	Rôle croissant des agriculteurs au niveau de l'aménagement du territoire et de l'entretien de l'espace rural	
3.4.	Banalisation des superficies forestières	Fonction importante des forêts (économique, écologique et récréative)	
		Le bois comme source de revenu pour les communes rurales	

Compte tenu de l'hétérogénéité des zones rurales, « le classement précis des disparités et donc des lignes de force devra être établi au niveau de chaque territoire<sup>43</sup> ». Cet argument plaiderait pour que les thèmes de

<sup>43</sup> Annexe 5, p. 103

l'analyse SWOT soit répercutés dans le diagnostic établi pour les dossiers de candidature, par exemple via le « guide du candidat ». Ultérieurement, une analyse des projets permettra d'estimer si le nombre de projets qui offrent une réponse à l'analyse SWOT représente une masse critique suffisante et significative.

### **1.3. L'évaluation ex ante a-t-elle fait des propositions pour améliorer le passage de LEADER II à LEADER+ ?**

L'évaluation ex ante déplore « qu'aucune évaluation de LEADER II n'est disponible à ce jour »<sup>44</sup>. Cependant la Faculté de Gembloux a voulu tirer quelques leçons des expériences passées (LEADER I et II)<sup>45</sup> en relevant les points suivants :

- importance du facteur temps pour la mise en œuvre du programme suivant une démarche ascendante
- absence d'autonomie financière des GAL et handicap venant des délais de mise à disposition des fonds, surtout pour les petits porteurs de projets
- la mise en œuvre d'actions innovantes au niveau des GAL wallons a rencontré des freins importants en raison de la réglementation et des procédures régionales et communautaires
- le caractère multisectoriel des actions n'a pas pu être développé par les GAL
- lenteur de la mise en réseau des GAL wallons par l'Interface et faiblesse de la coopération transnationale
- modalités de gestion et de financement complexes et ne prévoyant pas d'autonomie financière pour les GAL

En première analyse, les faiblesses des deux premières périodes de programmation persistent en partie dans la mise en œuvre de LEADER +.

Des améliorations sont cependant notables :

- le système DO30 garantit le cofinancement des projets éligibles
- le rôle des GAL est reconnu et leur autonomie financière est renforcée.
- dès le lancement de l'Initiative, une Interface d'assistance technique a été mise sur pied

### **1.4. Le DOCUP final et le complément de programmation sont-ils cohérents en regard de l'évaluation ex ante ?**

- Le budget relatif à la structure d'Interface n'apparaît pas dans le DOCUP<sup>46</sup>.

Adaptation :

Le complément de programmation n'a pas apporté d'éclairage sur cette question. Toutefois, la convention entre la Région et la Fondation apporte des informations précises sur le budget : sur le montant total du volet 4 (1.346.412 €), 1.315.075,15 € sont octroyés à l'Interface (Fondation Rurale de Wallonie et CER) soit 97,6% du volet 4.

- L'évaluation ex ante estime que la procédure de sélection n'est que partiellement décrite et demande des précisions sur le critère de cohérence, la pondération des critères et la communication vis-à-vis des candidats<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Annexe 5 du DOCUP, p.109 « en raison de la mise en œuvre tardive du programme LEADERII, les actions des différents GAL (16) n'ont réellement débuté qu'en fin '98 début '99. Aucune évaluation n'est disponible à ce jour, pas même du premier programme LEADER (1991-94) » et p. 113

<sup>45</sup> idem, p. 110

<sup>46</sup> idem, p. 133



Adaptation :

La procédure a été améliorée dans le sens des recommandations de l'évaluation ex ante. Nous ne trouvons toutefois pas d'explication suffisante de la procédure et des critères de sélection dans le "guide du candidat GAL".

- Cohérence entre diagnostic et action : l'analyse SWOT signale une carence au niveau du diagnostic général puisque "l'arbre général à problèmes, dressé par l'évaluateur, n'a pu identifier la problématique majeure à laquelle le programme wallon de l'IC LEADER + voulait s'attaquer"<sup>48</sup>.

Adaptation :

L'administration estime qu'une analyse fouillée concernant les problématiques et les ressources du milieu rural wallon ne se justifie pas vraiment dans le cadre de cette Initiative Communautaire dont l'approche territoriale veut précisément inciter chaque GAL à mettre en avant les spécificités de son territoire. Cette affirmation est pertinente mais contredite par le fait que les acteurs locaux n'ont pas été impliqués dans la programmation du DOCUP.

Nous recommandons à l'autorité de gestion, lorsqu'elle élaborera des indicateurs, de veiller à confronter les niveaux local et régional ainsi que la convergence entre les solutions proposées au niveau du programme et les actions réalisées par les PDS.

- Cohérence par rapport aux objectifs généraux des questions évaluatives communes (les groupes cibles) : l'évaluation ex ante recommande l'implication des femmes et jeunes dans les projets et au niveau des structures de décision des GAL.

Adaptation :

L'implication des groupes cibles dans la prise d'initiative locale et dans les organes de décision des GAL a été ajoutée dans les impacts attendus du volet 1.

Pour le rapport d'évaluation à mi – parcours en 2005, il faudra analyser la prise en compte des groupes cibles tant au niveau des bénéficiaires finaux que dans les structures de décision des GAL.

- Indicateurs et évaluation

a) le système d'indicateurs devrait s'améliorer sur deux points : meilleure cohésion entre le niveau local et le niveau du programme ; meilleure prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs <sup>49</sup>.

Adaptation :

Le système de suivi permettra de rassembler les données relatives aux réalisations locales et de les consolider au niveau du programme.

Au niveau des GAL, une harmonisation des indicateurs est conseillée.

Le séminaire organisé par l'Interface apporte un début de réponse à cette proposition ; les GAL insistent pour qu'un suivi soit apporté à ce travail.

---

<sup>47</sup> Evaluation ex ante du complément de programmation, p. 82

<sup>48</sup> DOCUP, Annexe 5, p. 168

<sup>49</sup> DOCUP, Annexe 5 p. 119, 120 et 140

## b) l'évaluation

L'évaluation ex ante estime que l'évaluation du programme devra comprendre les points suivants : respect des délais et modalités d'information du grand public ; application transparente des critères de sélection des GAL ; délais pour la mise à disposition des fonds à partir de la date d'approbation du plan d'un GAL ; liste des projets refusés avec notes explicatives.

Nous recommandons que lors du séminaire d'évaluation prévu en 2004 avec les GAL, le système de suivi soit présenté et la question des indicateurs discutée en ateliers. Un des résultats du séminaire devrait être la mise en place d'un système cohérent et réaliste d'indicateurs pertinents au niveau local et régional.

- Complémentarité avec les autres programmes

Dans l'évaluation ex ante, la Faculté de Gembloux fait un examen approfondi des programmes et des mesures avec lesquels des complémentarités peuvent s'établir et attire l'attention sur le fait que « cette notion est particulièrement importante pour l'IC LEADER+ »<sup>50</sup>.

Adaptation :

La version finale du DOCUP prévoit que le Comité de sélection veille à garantir une complémentarité harmonieuse.

### 1.5. Le système administratif et de gestion, le système de suivi et d'assistance technique sont-ils cohérents par rapport aux besoins spécifiques du programme LEADER+ ?

Système administratif et de gestion : les difficultés du système administratif et de gestion ont déjà été analysées ; une prise en compte effective des spécificités d'un programme « soft » par le Gouvernement wallon, autorité de gestion du programme, serait décisive pour que LEADER+ se déroule de façon satisfaisante.

Système de suivi : il faut attendre la mise en place du système

Système d'assistance technique : le système d'assistance technique mis en place (Interface) est cohérent par rapport aux besoins des GAL : avec son double volet d'assistance, méthodologique et financière, il offre une réponse adéquate aux besoins d'information et d'assistance des GAL. L'Interface a mis en place un système qui, s'il est effectif, peut répondre à la fois aux besoins de proximité, par le rôle des relais locaux, et aux questions plus générales par le relais de son équipe centrale. Pour la mise à jour du rapport en 2005, nous proposons de réaliser une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires sur les activités de l'Interface.

---

<sup>50</sup> DOCUP, Annexe 5, p. 122

## 2. Premiers éléments d'appréciation de la mise en œuvre du programme (volets 1 et 2) par les groupes d'action locale en regard des spécificités de l'IC LEADER+.

Les neuf GAL de la première sélection ont démarré environ six mois plus tôt que ceux de la deuxième sélection. Par conséquent, la mise en œuvre du programme est plus avancée pour ce premier groupe. Toutes les conventions d'appui technique sont signées et le personnel engagé.

1 <sup>è</sup> sélection
Pays des collines
Beau Canton de Gaume
Pays du Condroz-Famenne
Eifel belge
Ourthe moyenne
Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne
Pays Burdinale-Mehaigne
Gal de la Botte
Assese-Gesves

L'envoi des conventions d'appui technique aux 6 GAL de la deuxième sélection est en cours et sera finalisé en décembre 2003.

Deuxième sélection
Gal pays d'Anlier, de la Sure et de l'Attert
Au fil de la Pierre
Gal de l'Entre Sambre et Meuse
Haute-Meuse
Cuestas
Terres de Hoëgne

Tous les GAL ont adopté une structure juridique d'association sans but lucratif (ASBL).

Trois GAL recourent à la mesure « acquisition de compétence » (Cultur'alité en Hesbaye brabançonne, Cuestas et Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre)

Les projets du volet 1 comportent l'acquisition de compétence et l'appui technique et les projets thématiques.

Acquisition de compétence et appui technique représentent 18 projets (administrés par la DGA).

Pour le volet thématique, 91 projets étaient prévus dans les PDS ; en pratique, on atteindra environ 150 projets. Nous ne disposons pas d'informations précises sur le nombre exact de projets qui ont déjà été introduits à la Région pour approbation ; fin 2003, 24 projets étaient approuvés par leur administration fonctionnelle et encodés par la DGA. Une notification au GAL avait été envoyée.

L'administration essaie d'obtenir que tous les GAL rentrent un maximum de fiches projets pour le 31/12/2003.

La ventilation théorique des projets (volet 1 - appui technique inclu et volet 2) par administration fonctionnelle compétente est la suivante :

	Nb Projets	% Projets	Nb OUI	% OUI
CF	17	14%	0	0%
CGT	19	15,57%	6	31,57%
DGA	43	35,24%	28	65,11%
DGASS	4	3,27%	3	75,00%
DGATLP	6	4,91%	1	16,66%
DGEE	3	2,45%	1	33,33%
DGRNE	10	8%	1	9,09%
DRI	15	12,30%	0	0%
MET	2	1,63%	0	0%
SANS	3	2,45%	1	20%
<b>PROJETS</b>	122			
	2 projets relèvent de 2 administrations différentes			

**Tableau 6 : Ventilation indicative des projets par administration fonctionnelle (source : Document DGA)**

S'il est dans l'ensemble prématuré d'analyser l'application des spécificités de LEADER à la mise en place des projets, quelques commentaires s'imposent néanmoins :

- A l'heure actuelle, sur l'ensemble des projets du volet 1, nous relevons deux projets transversaux menés par les GAL Beau Canton de Gaume et Burdinale-Mehaigne.
- Ce type de projet semble n'avoir pas été encouragé si l'on s'en réfère au rapport du Comité de sélection « suite au caractère transversal (nombreuses administrations concernées par les actions/et/ou les publics cibles) de certains projets de développement rural, le Comité de sélection marque son accord sur la possibilité que ces projets soient suivis par une seule administration. Néanmoins, cette possibilité reste

exceptionnelle et devra toujours être précédée par une procédure d'accord »<sup>51</sup>. L'importance de ce critère doit toutefois être relativisé. En effet, l'évaluation ex post de LEADER II faisait déjà remarquer que « la multisectorialité n'est pas l'élément essentiel des PIR ... il y a peu de synergies fortes entre les différentes actions »<sup>52</sup>.

- La méthode de préparation des fiches projets varie d'un GAL à l'autre : certains GAL ont préparé des fiches projets détaillées dans le PDS tandis que d'autres ont gardé une latitude pour élaborer leurs fiches projets. Il est possible que le dispositif d'animation locale soit différent d'une zone à l'autre. En effet, certains présentent à la fois des fiches projets « ouvertes », suffisamment larges pour permettre d'y intégrer les propositions qui émaneraient du terrain au cours de la mise en œuvre, et d'autres « fermées », plus précises (par exemple, Route de la Bière en Haute-Meuse), le plus souvent portées par des opérateurs spécifiques.
- Dans la constitution du partenariat, certains GAL ont préféré se limiter à des partenaires financièrement solides compte tenu des exigences financières du programme (capacité à mobiliser des fonds propres et à pré financer les projets).
- L'autorité de gestion recommande aux GAL d'être les porteurs financiers et administratifs des projets. Cette recommandation inspirée des leçons de LEADER II et ressentie comme plus nécessaire en prévision de l'application contraignante de la règle de dégagement, risque de conduire les GAL à préparer un nombre limité de projets importants plutôt qu'à faire émerger de petits porteurs de projets sur le territoire.

Le tableau ci-après montre cette tendance<sup>53</sup>:

<b>GAL</b>	<b>nombre de projets</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Montant minimum</b>
Pays de Condroz – Famenne	3	340 000	307 000
Ourthe moyenne	7	326 305	57 365
Assesse – Gesves	6	309 000	56 000
Pays des Collines	7	330 000	78 000
Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne	11	295 000	25 000
Beau Canton de Gaume	5	519 030	41 000
Pays Burdinale-Mehaigne	6	297 000	55 500
GAL de la Botte	8	362 000	7 676
Belgische Eifel	3	375 200	189 360
Au fil de la Pierre	3	459 600	189 360
Cuestas	10	310 000	32 000
Entre Sambre et Meuse	4	514 000	100 000

<sup>51</sup> Comité de sélection du 31/03/03

<sup>52</sup> Evaluation ex – post du programme LEADER II en zone 5b et Est Liégeois pour la période 1994-1999

<sup>53</sup> Source : analyse des PDS

Haute-Meuse	3	400 000	150 000
Terres de Hoëgne	7	341 000	50 000
Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre	7	411 000	83 000

**Tableau 7 : Nombre de projets par GAL inscrits aux PDS**

Toutefois, le nombre définitif de projets n'étant pas fixé, il est prématuré de conclure sur ce point en 2003. L'enjeu qui devra faire l'objet de l'analyse en 2005 serait de savoir si cette tendance encourage ou freine une animation du territoire susceptible d'influer sur la dynamique territoriale, de faire émerger de nouveaux porteurs de projets, de fédérer les initiatives du territoire.

### **3. Etat des lieux de la mise en œuvre du volet 3.**

Un projet de protocole de collaboration entre les gouvernements des Régions flamande et wallonne relatif à la création du point de contact avec l'Observatoire européen a été rédigé. Ce protocole prévoit que l'Unité de coordination régionale, désignée par la Région wallonne, assure le rôle de coordination au plan national et, en particulier, la liaison avec l'Observatoire européen et les points de contact des autres Etats membres. Un comité mixte sera institué afin d'assurer le suivi de la mission de coordination nationale du volet 3. Ce comité, présidé par la Communauté flamande, sera composé de trois représentants désignés par la Communauté flamande, trois représentants désignés par la Région wallonne, un représentant de l'Unité de coordination flamande et un représentant de l'Unité de coordination wallonne

Les réponses à l'appel d'offre pour l'Unité régionale d'évaluation ont été examinées jusqu'en décembre 2003. L'Unité nationale entrera en fonction en janvier 2004.

## IV. METHODOLOGIE

### 1. Description de l'approche méthodologique

Dans son offre, l'AEIDL a annoncé une démarche d'évaluation qui serait à la fois classique (analyse des données et des faits) et ajustée aux spécificités de LEADER, donc avec une démarche participative des GAL.

Pour réaliser ce premier rapport intermédiaire, l'AEIDL a entrepris diverses démarches :

- a) Etude documentaire : tous les documents disponibles ont été consultés ; la liste de ces documents est proposée en annexe.
- b) Création d'outils : guide d'entretien, fiche type de rapport des études de cas.
- c) Interview : de nombreuses interviews ont été réalisées<sup>54</sup>, en face à face ou téléphoniquement ; les principales institutions rencontrées sont quelques administrations fonctionnelles, l'Interface, et la DG AGRI de la Commission européenne. Un contact régulier, par téléphone ou par mail, a été maintenu avec la DGA.
- d) Réalisation d'études de cas : à l'aide du « guide d'entretien » une interview des 15 GAL a été réalisée, individuellement ou par groupe de deux ou trois.
- e) Analyses typologiques des GAL et du programme, réalisée à partir des documents collectés. Ces analyses, à leur début, sont proposées en annexe.
- f) Participation à une réunion organisée par l'Interface pour les GAL le 17 novembre. Trois membres de l'équipe d'évaluation étaient présents ; une première discussion a eu lieu concernant la contribution des GAL à l'évaluation et notamment l'insertion des fiches d'interview dans le rapport 2003. Sur demande des GAL et en accord avec le représentant de la DGA, les compte rendus réalisés suite aux interviews des GAL ne seront pas annexés au rapport. Toutefois, les données des fiches constituent une source pour la réponse aux questions évaluatives communes et pour la préparation du rapport 2005.

---

<sup>54</sup> Voir liste en annexe

## 2. Présentation et analyse des informations recueillies

### 2.1. Analyse financière de l'exécution du programme

Bilan financier des réalisations du programme jusqu'au 15 novembre 2003<sup>55</sup>

Pour mémoire : Sur un coût total de 25.280.046 € pour toute la période, les dépenses publiques éligibles du programme s'élèvent à 23.214.000 € soit 11.607.000 de dépenses publiques régionales et l'équivalent comme contribution maximale du FEOGA. Cette répartition de cette allocation pourrait être revue à la hausse ou à la baisse par le comité de suivi, à l'occasion de la révision à mi-parcours en 2003.

Le premier engagement de la Commission européenne ayant été opéré en mars 2001, le dégagement d'office (règle N+2) pourrait, le cas échéant, intervenir au 31 décembre 2004.

Répartition 2001-2006 du budget par volet<sup>56</sup> :

Volet	Montant	% du budget/volet final	% du budget suivant évaluation ex ante <sup>57</sup>
1	18.385.488	79,2%	72%
2	2.321.400	10%	12%
3	1.160.700	5%	14%
4	1.346.412	5,8%	2%
Total	23.214.000	100%	

**Tableau 8 : Budget 2001-2006**

### BUDGET

Le budget a connu une évolution en cours de négociation du programme, ce qui explique le décalage entre le budget de l'évaluation ex ante et celui de la décision. Dans le budget final, la part du volet 1 augmente afin d'atteindre une masse critique qui permette le financement de l'appui technique des GAL, tandis qu'une partie des moyens du volet 3, Unité nationale, est passé au volet 4, assistance technique. La différence entre les 14% prévus pour le volet 3, et les 5% finaux résultent du fait qu'initialement le financement de l'appui technique relevait du volet 3. Ce financement a ensuite été transféré au volet 1.

### DEPENSES

En 2001, il n'y a pas eu de dépenses.

Pour 2002, 80.346 euros, soit 2,5% du budget, ont été dépensés pour le financement des appuis techniques.

93.186 euros (soit 44% du budget) ont été dépensés pour le volet 4 ; Ces dépenses ont concerné l'Interface.

---

<sup>55</sup> Par convention avec la DGA, les analyses financières du rapport seront exprimées par rapport aux fonds publics uniquement. ; les analyses budgétaires fixent la situation au 15 novembre 2003.

<sup>56</sup> Source : Budget annexé à la décision de la Commission (CE) C(2001)4202

<sup>57</sup> DOCUP, annexe 5, p. 133



Il n'y a pas eu de dépenses sous les volets 2 et 3.

Au total, 4,75 % du budget de 3 650 000 € ont été dépensés.

Volet	Dépenses publiques en 2002
1	80.346 (acquisition de compétences)
2	
3	
4	93.186 (Interface)
Total	173.532

**Tableau 9 : Dépenses publiques en 2002**

Au 1er semestre 2003 <sup>58</sup>, 55.436 €, soit 1,9% du budget du volet 1 ont été certifiées. Les dépenses du volet 1 ont payé l'appui technique des GAL.

Aucune dépense n'a été effectuée sous les volets 2 et 3.

72.648 euros, soit 34,3% du budget du volet 4 ont été certifiés ; les dépenses du volet 4 ont payé l'Interface.

On peut donc considérer qu'au premier semestre 2003, 3,5 % du budget total de 3.650.000 € ont été dépensés.

En outre, des arrêtés ministériels ont été signés pour un montant de 56.376 € d'acquisition de compétences et de 2.326.311 € de projets (mesures 1.4.)<sup>59</sup>.

Volet	Dépenses publiques du 1er semestre 2003
1.1	55.436 (appui technique)
1.4.	
2 et 3	
4	72.648 (Interface)
Total	128.084

**Tableau 10 : Dépenses publiques du premier semestre 2003**

En outre, des conventions ou arrêtés ministériels ont été signés pour un montant de 56.376 € pour la mesure acquisition de compétences (1.1.), de 482.130 € pour l'appui technique (1.2.) et de 2.326.311 € pour la mesure thèmes fédérateurs ( 1.4.)<sup>60</sup>.

---

<sup>58</sup> Sources : CER

<sup>59</sup> Source : CER

Ces chiffres montrent que le programme démarre lentement. Pour éviter un important dégageant d'office fin 2004, un sérieux coup d'accélérateur devra être donné au programme en 2004.

Cette analyse ne préjuge toutefois pas de préfinancements qui ont été faits par les GAL et dont nous n'avons pas connaissance.

## 2.2. Analyse de l'évolution du programme et des changements éventuels en cours de programmation

Les chiffres montrent que le premier et le quatrième volet du programme connaissent un début de réalisation. Aucun changement n'a été signalé.

## 2.3 Etat des réalisations et résultats observables au niveau des GAL en novembre 2003 :

Mise en place de tous les appuis techniques fin 2003.

0% de projets financés

## 2.4 Accueil réservé par les bénéficiaires<sup>61</sup>

Cette partie du rapport est un résumé d'opinions entendues lors des interviews des GAL. Une enquête écrite de satisfaction n'ayant pas pu être menée en 2003, le tableau reflète l'opinion des personnes interviewées. Dans la plupart des cas, nous avons rencontré l'appui technique du GAL ; dans très peu de cas, deux personnes par GAL ont participé aux interviews. Par contre, la plupart des rencontres étaient collectives, deux voire trois GAL étant invités à participer à une rencontre conjointe. Dans ces cas, les idées reprises au rapport reflètent une opinion partagée par l'ensemble des participants. Nous prévoyons, pour la mise à jour en 2005, de réaliser une enquête écrite auprès des GAL et des bénéficiaires de projet.

Satisfaction	Insatisfaction
Acquisition de compétence vis-à-vis des institutions administratives de la Région wallonne	Contacts segmentés avec les administrations
Aide efficace du CER dans les matières financières	Faible transfert des expériences de LEADER I et II
Bonne dynamique au niveau local	Certaines administrations fonctionnelles n'ont pas une vision d'ensemble du programme
Innovation dans la dynamique transcommunale grâce aux règles d'éligibilité du territoire	Manque d'harmonisation des règles et des délais
Innovation dans la dynamique interprovinciale grâce aux règles d'éligibilité du territoire	Du fait de la règle de dégageant crainte d'un report sur les GAL des retards accumulés en amont
L'agent relais de la FRW joue un rôle constructif dans la dynamique locale	Manque d'expérience de LEADER des agents relais qui ne peuvent pas jouer un rôle de « décodage » : les agents relais sont au même stade d'acquisition de compétences que les appuis techniques des GAL
	Certaines questions des GAL restent sans réponse auprès de l'équipe centrale de l'Interface

<sup>60</sup> Source : CER

<sup>61</sup> Source : interview des GAL

En règle générale, les GAL apprécient la valeur ajoutée et le caractère pilote de LEADER. Beaucoup d'éléments positifs relevés ont été relevés :

- La mise en réseau
- Les investissements immatériels (cité plusieurs fois) permettant la création d'emplois (appuis techniques et animateurs)
- La dynamique locale qui suscite de nouvelles idées
- La mobilisation locale autour d'un « territoire projet », porteur d'une identité et d'une dynamique nouvelle
- Les critères d'éligibilité favorisent l'intercommunalité et obligent les communes et parfois les provinces à travailler ensemble (cité plusieurs fois)
- L'approche ascendante et la cohésion sociale et notamment la mobilisation d'acteurs nouveaux, notamment d'acteurs privés (individuels, associations) et d'entreprises ainsi que le fait que des acteurs qui ne se connaissaient pas vont travailler ensemble
- Le financement et la durée de programmation : les projets identifiés ne pourraient être concrétisés sans Leader ; la perspective de financement motive les acteurs à s'impliquer et à participer aux réunions.

Les motifs d'insatisfaction les plus répétitifs concernent les relations avec les administrations fonctionnelles :

- Le CGT ne reconnaît pas les GAL comme porteurs de projets
- Le CGT n'admet pas les dépenses de personnel
- La DGRNE doit attendre l'application d'un décret, en 2004, pour que l'article budgétaire relatif à l'octroi de subventions soit voté
- Des restrictions sont apportées au montage de projets transversaux
- Incertitudes vis à vis des financements de la Communauté française
- Manque de communication entre la Région et la Communauté française
- Dans certains cas, le recours aux cabinets ministériels paraît utile, voire nécessaire pour « faire avancer » un dossier. Dans ces cas, les GAL avec moins de contacts sont pénalisés.

Le programme est perçu comme complémentaire aux outils régionaux (PCDR) ; il s'en différencie théoriquement par la souplesse et l'autonomie qu'il offre, en principe, aux acteurs locaux.

Les études de cas montrent également que les appuis techniques sont porteurs de la dynamique LEADER et constituent l'un des leviers essentiels pour la réussite de la mise en œuvre de LEADER+.

De son côté, l'administration de coordination (DGA) s'inquiète du retard apporté par certains GAL dans la mise en œuvre du PDS et dans l'envoi des fiches projets aux administrations. Ces retards pénalisent également le programme.

# V. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

## INTRODUCTION

Pour le rapport 203, un nombre limité de questions évaluatives est proposé au comité de pilotage de l'évaluation. La raison de cette sélection tient au fait que l'état d'avancement de l'Initiative ne permet pas de répondre valablement à l'ensemble des questions. Même pour les questions sélectionnées, il n'a pas toujours été possible de rassembler les éléments quantitatifs et qualitatifs de réponses aux questions. Les questions relatives aux premières étapes du programme sont aussi celles pour lesquelles nous avons disposé de plus d'information. En raison du caractère partiel des informations disponibles, nous avons choisi de ne pas répondre à la question de jugement (synthèse des analyses quantitatives et qualitatives, graduées de A à D) avant d'avoir une vision plus complète de la réalisation du programme.

L'important, à cette première étape 2003, était d'entamer l'important chantier de la recherche des indicateurs pour pouvoir répondre aux questions évaluatives communes.

## 1. Questions évaluatives communes

### A. Questions concernant la mise en œuvre de la méthode LEADER+

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>A.1 Dans quelle mesure les spécificités de la méthode LEADER+ ont-elles été prises en compte pour la sélection des GAL ?</b>		
<u>A.1.1. L'incorporation de toutes les spécificités dans la stratégie du GAL a été l'un des critères de sélection (en ce compris les objectifs généraux de l'initiative)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des procédures (écrites et /ou orales)</li> <li>Examen des critères de sélection</li> <li>Mode de pondération des critères de sélection (quantitative ou qualitative)</li> <li>Information du comité de sélection des spécificités de LEADER</li> <li>Composition du comité de sélection</li> </ul>	PDS et fiches de sélection des PDS  Interviews (comité de sélection, DGA)  P.V. du comité de sélection  Guide du candidat  Fiches de sélection des PDS
<u>A.1.2. Les stratégies des GAL sélectionnés sont de type pilote (cohérentes, articulées autour d'un thème fédérateur, nouvelles dans la zone cible et potentiellement transférables).</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure de sélection du thème fédérateur au niveau du GAL</li> <li>N° de fiches de sélection qui examine la cohérence entre les projets du GAL et le thème fédérateur d'une part, le diagnostic local d'autre part</li> </ul>	DOCUP/PDS  Fiches de sélection des PDS  Guide du candidat  PV du comité de sélection  Interview DGA

### A.1.1. L'incorporation de toutes les spécificités dans la stratégie du GAL comme critère de sélection :

La sélection des GAL s'est fait au moyen d'une fiche d'analyse des plans de développement stratégique. Cette fiche devait être remplie par les administrations fonctionnelles et concernées par un aspect du programme et avec l'administration de coordination ; les fiches de sélection des PDS contiennent des critères pondérés qualitativement sur les différents thèmes. L'examen des « spécificités » est réservé à la DG agriculture, coordinateur du programme. En termes de procédures, il y a eu deux appels à propositions : après le premier appel une réunion a été organisée avec les candidats sélectionnés et refusés ; Les candidats « refusés » ont pu revoir leur copie et la présenter lors de la deuxième sélection. Après le deuxième appel, une rencontre a eu lieu avec les candidats acceptés. Le comité de sélection était composé de représentants des cabinets ministériels de la Région et des Communauté française et germanophone. Les décisions ont été prises par ces cabinets, sur base du rapport de l'administration de coordination l'avis d'experts indépendants n'a pas été sollicité.

Au vu des problèmes qui ont surgi lors de la mise en œuvre du programme, force est de constater que la communication sur les spécificités de LEADER n'est pas bien passée auprès de la Communauté française qui n'a pas profité de l'opportunité que représente LEADER pour la diffusion culturelle en mode rural.

### A.1.2. Le caractère pilote des stratégies des GAL

Les 15 fiches de sélection examinent la cohérence entre le thème fédérateur et le diagnostic. Les avis sont donnés par projet. L'administration de coordination donne un avis général relatif à la qualité de l'information et la mobilisation locale, le partenariat, la participation des groupes cibles, la capacité à mettre en œuvre la stratégie de développement, la cohérence du projet, son caractère pilote et sa cohérence globale par rapport au contexte. Comme telle, la cohérence avec le thème fédérateur est un critère de première importance dans la sélection.

Procédure de sélection du thème fédérateur au niveau des GAL : l'interview des GAL a montré que, dans la plupart des cas, le choix du thème fédérateur s'est imposé à l'issue du diagnostic territorial.

N° de fiches de sélection qui examine la cohérence entre les projets du GAL et le thème fédérateur : ce critère n'est pas exprimé clairement. L'avis général qui figure sur chacune des 15 fiches d'analyse des PDS indique la "cohérence du projet", sans spécifier s'il s'agit du thème fédérateur. Ce critère n'est pas justifié dans les fiches.

### Synthèse

Il ressort de l'analyse des documents que la procédure de sélection a été plutôt ouverte et transparente ; toutefois, la cohérence autour du thème fédérateur n'a pas été examinée en profondeur lors de la sélection qui était plutôt une sélection par projet. L'appréciation finale ayant été faite sur des pondérations qualitatives, nous ne disposons pas d'arguments permettant d'apprécier l'objectivité des arbitrages opérés lors de la sélection des projets.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>A.2 De quelle façon les spécificités de la méthode LEADER+ ont-elles été appliquées à d'autres stades de la mise en œuvre du programme ?</b>		
<u>A.2.1 À toutes les étapes de la mise en œuvre du programme (prise de décisions, aide, diffusion de l'information, évaluation,...) une approche de type territorial, ascendant et participatif a été prise en compte.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publicité donnée au programme</li> <li>La méthode de préparation des PDS et des fiches projets est elle ascendante ? (<i>nombre de réunions d'information ; information locale</i>)</li> <li>Représentativité du partenariat local</li> </ul>	<p>Rapport d'activité de l'Interface</p> <p>Etudes de cas GAL</p> <p>Rapports d'activité</p>

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>A.2 De quelle façon les spécificités de la méthode LEADER+ ont-elles été appliquées à d'autres stades de la mise en œuvre du programme ?</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mode de fonctionnement du partenariat local (Groupes de travail, nombre de réunion, nombre de participants)</li> <li>• Au niveau de l'administration régionale, nombre de réunions d'information des administrations sur les spécificités de LEADER</li> </ul>	
<u>A.2.2 La coopération internationale et interzonale a été encouragée au niveau du programme.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'aide au montage de coopération (recherche de partenaires, conception du projet, rencontres de partenaires etc.)</li> <li>• Nombre de réunion sur la coopération avec les GAL</li> </ul>	DOCUP Etudes de cas – GAL Interview de la DRI Séminaire sur la coopération de l'Interface
<u>A.2.3 La constitution de réseaux a été encouragée au niveau du programme.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier de la mise en place de l'Unité nationale</li> <li>• Nombre d'actions de coordination avec d'autres réseaux existants de développement rural au niveau régional, national et européen</li> <li>• Nombre et type d'actions de mise en réseau au niveau fédéral</li> </ul>	DOCUP Interview DGA PV Task force Interview Interface Etudes de cas GAL Rapports d'activité de l'Unité nationale

### **A.2.1. Prise en considération de l'approche ascendante, participative et territoriale dans la mise en œuvre du programme**

Après l'approbation du DOCUP et en vue de la préparation des PDS, une large information sur le programme a été donnée :

Un courrier a été envoyé à un nombre important (minimum 300 adresses) d'acteurs répertoriés au Ministère de l'agriculture ou à la Fondation Rurale Wallonie ; deux réunions d'information, réunissant une soixantaine de personnes, ont été organisées ; une aide technique a également été proposée aux candidats pour la préparation des PDS.

Plusieurs GAL ont cherché à appliquer une méthode participative pour élaborer les PDS et les fiches projets : réunions, groupes de travail, consultation d'opérateurs publics et privés.

Une étude approfondie de la représentativité et du fonctionnement du partenariat local sera effectuée lors de la mise à jour en 2005. Vu le niveau de mise en œuvre, une telle étude est prématurée en 2003.

Information des administrations sur les spécificités de LEADER : une réunion de la TASK force, réunissant les administrations en charge du programme, a permis de donner une information sur les spécificités de LEADER+.

Communiqués de presse diffusés : en décembre 2000, un communiqué de presse présentant l'Initiative a été rédigé ; en novembre 2002 et en avril 2003, deux communiqués de presse du gouvernement wallon relatifs à la sélection des PDS.

### **A.2.2. Encouragement de la coopération transnationale et inter-territoriale au niveau du programme**

10% du budget est consacré à la coopération.

Les GAL sont tenus de faire un projet de coopération ; il doivent réserver 10% du PDS au volet 2 du programme; une aide de 3000 €, appelée « mission exploratoire » pour la préparation des projets est mise à la disposition des GAL. Le dispositif d'aide au montage de coopération est administrativement géré par la Direction des relations internationales (DRI). Cette direction n'est pas familière de LEADER<sup>62</sup>.

Les coopérations interrégionales sont administrées directement par les „administrations fonctionnelles“ – qui ne sont pas forcément bien au courant du dispositif.

L'Interface FRW a organisé, le 17 novembre, une formation sur la coopération transnationale qui devrait permettre aux GAL de mieux aborder ce volet du programme. Au moment de rédiger ce rapport nous n'avions pas reçu les évaluations de cette réunion ; l'interview des GAL montre que 1° la coopération n'est pas (encore) une priorité 2° un certain nombre de questions sont restées encore sans réponse notamment des questions relatives à la mission exploratoire.

#### Dispositif mis en place pour la recherche de partenaires

L'Interface a envoyé aux GAL une dizaine de propositions de coopération. Suivant le DOCUP, le carrefour rural y contribue, notamment via sa publication qui contient des annonces de recherche de partenaires. En 2003, l'absence d'Unité nationale est un frein à la Coopération, aggravé par l'absence d'un Observatoire européen.

### **A.2.3. Encouragement de la mise en réseau au niveau du programme**

Le volet 3 représente 5% du budget.

L'Unité nationale d'appui technique à la mise en réseau sera opérationnelle en 2004. Pour permettre à l'Unité nationale d'être éligible aux financements Européens, il a fallu trouver un accord entre les Régions wallonne et flamande pour présenter une Unité commune. Un protocole de collaboration est en voie de formalisation. Suivant ce protocole, l'Unité de coordination régionale désignée par la Région wallonne assurera le rôle de coordination au plan national<sup>63</sup>.

En l'absence d'un Observatoire européen, les Unités nationales ont commencé à s'organiser entre elles pour faciliter la coopération transnationale ; à titre d'exemple, une initiative a été prise par la Suède et le Royaume Uni pour monter une banque de données de recherche de partenaires. Il y a là un potentiel de collaboration pour dynamiser la coopération transnationale. L'enjeu, en Wallonie, sera de clarifier rapidement les rôles respectifs de l'Unité nationale, de l'Interface et du carrefour rural en la matière.

#### Action de coordination avec les autres réseaux de développement rural

1) réseau des agences relais de la Fondation Rurale de Wallonie : les relations entre ces réseaux sont structurées ; les agents relais sont invités aux sessions de formations des appuis techniques.

---

<sup>62</sup> Source : Interview

<sup>63</sup> Source : projet de protocole de collaboration

2) réseau des agences de développement local (ADL) : pour certains GAL des liens informels existent avec le réseau des Agents de développement local (ADL).

La proximité des réseaux existants est un aspect positif de complémentarité qui pourrait être développé davantage voire étendu à d'autres réseaux de développement rural.

A la différence de plusieurs pays européens, les GAL wallons ne se sont jamais organisés spontanément en réseau de GAL. Dans les pays où ces réseaux existent (France, Espagne, Irlande, Italie), ils jouent un rôle, auprès des GAL, un rôle complémentaire à celui des Unités nationales. Relevons que cette initiative, là où elle s'est développée, a été prise par les GAL eux-mêmes et que leur activité représente une forme supplémentaire de participation ascendante, voire un « contre-pouvoir » émanant du terrain.

### **Synthèse**

La coopération et la mise en réseau sont les points les plus en retard du programme puisque aucun budget n'a été engagé pour les mesures 2 et 3 ; pour mener à bien leurs projets, les GAL sont demandeurs de mise en réseau et d'apprentissage des expériences de LEADER (expériences de LEADER II et expérience des autres GAL belges et européens).

Par ailleurs, l'administration de coordination devra veiller, dès le démarrage de l'unité nationale, à différencier clairement les rôles respectifs de l'Interface et de l'Unité nationale par rapport au volet 2, et de le communiquer aux GAL. Pour le volet 2, l'annexe 1 (missions de l'Interface) de la convention avec la FRW spécifie que la mission de l'Interface sera « un appui technique, avec le carrefour de Wallonie, dans la mise en œuvre du volet 2 ».

### **Recommandations**

Pour favoriser le développement d'un esprit de réseau, il serait souhaitable que les GAL puissent bien différencier l'Unité d'animation de l'Interface et de l'administration.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>A.3 Dans quelle mesure et de quelle façon les spécificités de la méthode LEADER+ ont-elles été prises en compte pour la conduite des activités opérationnelles des GAL (de l'élaboration à la mise en œuvre) ?</b>		
<u>A.3.1 Les activités des GAL suivent une approche ascendante, territoriale et intégrée.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes d'identification des projets :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- appel à projets</li> <li>- critères de sélection</li> </ul> </li> <li>• Outils d'information / communication des GAL</li> <li>• Equipe (formation/expérience) mise à disposition du GAL</li> </ul>	PDS Études de cas – GAL Liste des fiches projets 2003 Rapport d'activité des GAL
<u>A.3.2 Les éléments contextuels (sociaux, économiques, territoriaux, etc.) des GAL ont été pris en compte dans l'application des spécificités LEADER+.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence du diagnostic territorial des GAL avec le DOCUP</li> <li>• Place de l'approche par groupes cibles (femmes-jeunes)</li> </ul>	Mêmes sources



Les GAL n'ayant encore réalisé aucune action, on ne peut, en 2003, se baser que sur les PDS, les études de cas et la liste des fiches projets (par leur contenu) pour répondre aux questions qui suivent.

### **A.3.1. Les activités des GAL suivent une approche ascendante, territoriale et intégrée.**

#### **Identification des projets :**

- appel à projets : il y a eu peu d'appels à projets réalisés dans la phase de préparation des PDS. Mais, une fois les PDS approuvés, certains GAL ont organisé un appel à projets, d'autres ont fait appel à leur Comité de pilotage ou au Conseil d'administration du GAL, qui peut comprendre des membres du partenariat et des porteurs de projets potentiels, pour susciter des projets
- critères de sélection des projets : la plupart des GAL n'ont pas mis en place un Comité de sélection. Généralement, c'est le CA qui décide directement sur base des propositions de projets. L'appui technique a souvent fait un travail préparatoire et opéré une présélection, éventuellement sur base d'une grille de critères établie localement.

#### **Mise en œuvre :**

La durée de mise en place du programme et des projets - rappelons que ceux-ci n'ont en général pas bénéficié de financement public en 2003<sup>64</sup> - risque d'essouffler certains acteurs. Ce risque est plus accentué là où les acteurs sont sans expérience des cofinancements publics et ont été fortement mobilisés. Les délais de réalisation, depuis le montage du PDS, l'approbation du GAL et la mise en œuvre des projets sont relativement longs. Cette attente constitue un risque financier et humain pour le succès du programme.

Les études de cas réalisées laissent entendre qu'en dépit d'une information précise donnée par l'administration au moment de la sélection des PDS, les délais d'attente démotivent certains partenaires privés de type entreprise, peu habitués aux délais administratifs de la gestion de projets. Cette distorsion, qui fait partie de l'apprentissage du partenariat public/privé, crée parfois des tensions et risque de décrédibiliser la démarche. Elle montre la difficulté et l'enjeu du changement de mentalité que constitue le partenariat public/privé autour de projets locaux.

#### **Existence d'outils d'information/communication :**

Peu de GAL disposent actuellement d'outils d'information spécifiques, peu utiles actuellement étant donné le retard de la mise en œuvre. Mais la plupart ont des projets assez précis comme créer une lettre d'information ou intégrer une page LEADER aux sites web communaux.

#### **Equipe (formation/expérience) mise à disposition du GAL :**

Dans tous les GAL, un appui technique (équivalent temps plein) a été engagé. Certains appuis techniques ont déjà une expérience comme ADL, éco-conseiller, animateur de projets... En plus de l'appui technique, plusieurs GAL ont prévu des engagements supplémentaires, dans la mesure où le GAL est le porteur financier, administratif et parfois opérationnel des projets.

Souvent, l'appui technique vit et travaille depuis un certain temps sur le territoire et le connaît donc assez bien.

### **A.3.2. Prise en considération des éléments contextuels (spécificités sociales, économiques, environnementales) des territoires LEADER.**

Aspect social : place de l'approche par groupes cibles (femmes-jeunes). Pour la plupart des GAL, cette approche n'est pas pertinente (surtout l'approche genre), elle paraît plaquée sur la démarche et n'a pas été explicitée (on ne sait pas ce qui est attendu). Tout au plus, son existence permet d'y prêter attention.

---

<sup>64</sup> par financement public, nous entendons ici que les GAL n'ont pas rentré de déclaration de créance auprès de la Région ou des Communautés ; ceci n'exclut pas qu'au niveau local des projets puissent avoir bénéficié d'un préfinancement .

Néanmoins, pour les GAL ayant pour thèmes les relations ruraux/néo-ruraux ou la qualité de la vie, ces publics cibles sont importants.

Plusieurs projets d'actions concernent les jeunes, en particulier dans des actions culturelles. Un relevé exact de ces projets devra être réalisé en 2005. Le public jeunes étant souvent difficile à mobiliser, les axes culturels et sociaux de LEADER constituent une des pistes intéressantes du programme. Une implication plus soutenue de la Communauté française, administrativement responsables de ces projets, constituerait un appui intéressant.

Alors que l'appui au public jeune peut constituer une innovation du programme, les études de cas (GAL) ont laissé entendre que des difficultés administratives freinent la création de projets spécifiques pour ce public. Ce point devra également faire l'objet d'un examen attentif en 2005.

### **Synthèse**

Dans l'ensemble, les spécificités de LEADER+ sont moyennement intégrées dans le programme wallon. L'approche ascendante motive les GAL et connaît un début de réalisation avec la mise en place des appuis techniques. Les projets envisagés couvrent des thématiques assez diversifiées mais il est prématuré d'en discuter.

### **Recommandations**

L'approche par public cible n'est pas bien intégrée en Wallonie. Pour la développer, il serait souhaitable de prévoir plusieurs mesures : sensibiliser davantage les acteurs du programme aux opportunités d'une approche par public cible ; dialoguer avec la Communauté française pour la rendre plus réceptive à l'atout que représente LEADER + pour le public jeune dont elle a la responsabilité administrative ; inciter les acteurs à intégrer comme un atout pour le développement local l'égalité des chances en s'appuyant notamment sur l'expérience communautaire en la matière. La diffusion, par l'Unité nationale, de « bonnes pratiques » en la matière serait un moyen d'y parvenir.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>A.4. Dans quelle mesure les approches et les activités financées au titre de LEADER+ sont-elles différenciées de celles adoptées dans d'autres programmes de développement rural ou d'autres programmes structurels mis en œuvre dans la zone ?</b>		
<u>A.4.1. Les actions sélectionnées pour un financement sont intégrées dans la stratégie du programme /GAL et différenciées des actions concernant la même zone, mais ne bénéficiant pas d'un financement.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets montrant une forte cohérence avec le thème fédérateur des GAL</li> <li>• Cohérence entre l'analyse SWOT et les PDS</li> <li>• Nombre de projets „immatériels „ montrant une forte complémentarité avec les actions matérielles“ d'autres programmes</li> </ul> <p>Analyse par mesure des complémentarités avec les autres programmes régionaux ou européens opérationnels sur le territoire des GAL</p>	<p>Analyse SWOT de l'évaluation ex ante</p> <p>DOCUP</p> <p>PDS</p> <p>Fiche de synthèse des PDS</p> <p>Etudes de cas – GAL</p> <p>Questionnaire approfondi (2005)</p> <p>Analyse des rapports d'activité des GAL (2005)</p> <p>Annexe 3 du rapport d'évaluation 2003</p>
<u>A.4.2. Même si elles s'inscrivent dans une logique de complémentarité, les stratégies des GAL sélectionnés sont autonomes par rapport aux autres types de financement présents dans la zone.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'actions dont la viabilité ou la cohérence dépend d'actions financées dans d'autres programmes</li> </ul>	Mêmes sources

Aucune action des GAL ne nous était connue au moment de réaliser ce rapport. En conséquence, la réponse à cette question évaluative est basée sur l'analyse des PDS, les études de cas – GAL et une liste provisoire de fiches projets

#### **A.4.1. Intégration des projets dans la stratégie du GAL**

Beaucoup de GAL recourent des communes qui suivent un Plan Communal de Développement Rural (PCDR). Les interactions avec ce programme devront être examinées plus particulièrement. Cependant, vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

#### **A.4.2. Autonomie des stratégies des GAL par rapport aux autres types de financement présents dans la zone.**

Etant donné le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

### **Synthèse**

Il est prématuré d'examiner cette question avant la mise en œuvre des projets. Pour la suite du travail, l'évaluation ex ante fournit une description approfondie des complémentarités à examiner, à l'exception du « contrat pays culture » de la Communauté française.

### **Recommandations**

S'appuyer sur les liens existants entre les agences relais locaux de la FRW et LEADER pour animer un « effet réseau » entre ces deux programmes et enrichir mutuellement les expériences.

## **B. Questions spécifiques aux actions**

### **VOLET 1**

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.1. Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à améliorer la capacité organisationnelle des communautés rurales et la participation des acteurs ruraux au processus de développement ?</b>		
<u>B.1.1. Les GAL ont fourni les mécanismes pour une bonne participation, sensibilisation et organisation des acteurs locaux en faveur du développement rural.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions d'information, nombre de participants</li> <li>• Contacts avec la presse</li> <li>• Autres événements pour promouvoir l'Initiative</li> </ul>	En 2005 :  Rapports d'activités des GAL  Questionnaire approfondi  Visite aux opérateurs
<u>B.1.2 La répartition du travail et des responsabilités entre les partenaires (autorités de gestion, GAL, membres des GAL) est claire et transparente</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une Convention générale entre l'Autorité de gestion et le GAL</li> <li>• Modalités de fonctionnement du GAL (règlement d'ordre intérieur, prise de décision)</li> <li>• Stabilité de l'appui technique au sein de l'équipe</li> </ul>	Mêmes sources

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.1. Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à améliorer la capacité organisationnelle des communautés rurales et la participation des acteurs ruraux au processus de développement ?</b>		
B.1.3. <u>L'approche territoriale a contribué à renforcer l'identification des acteurs ruraux au territoire</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion des activités/produits réalisés avec le financement LEADER fait référence à la dénomination du territoire du GAL (ex. « Pays de ... »)</li> </ul>	En 2005 :  Documents de promotion des opérateurs  Rapports d'activités des GAL  Questionnaire approfondi  Visite aux opérateurs
B.1.4 <u>L'approche ascendante a favorisé la participation des acteurs locaux au développement rural.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types de porteurs des projets</li> <li>• Nombre de „nouveaux“ acteurs (ni impliqués dans d'autres projets, ni « leaders » locaux reconnus)</li> <li>• Constance entre les porteurs annoncés dans le PDS et les porteurs de projets de fait</li> </ul>	Mêmes sources

Vu le niveau de mise en œuvre des actions, il n'est pas possible de répondre à ces questions dans cette phase de l'évaluation.

**B.1.1. Les GAL ont fourni les mécanismes pour une bonne participation, sensibilisation et organisation des acteurs locaux en faveur du développement rural**

**B.1.2 La répartition du travail et des responsabilités entre les partenaires (autorités de gestion, GAL, membres des GAL) est claire et transparente**

**B.1.3 L'approche territoriale a contribué à renforcer l'identification des acteurs ruraux au territoire**

**B.1.4 L'approche ascendante a favorisé la participation des acteurs locaux au développement rural.**

**Recommandation :**

Il serait souhaitable d'une part que les GAL rentrent sans délai leurs fiches projets, et d'autre par que le délai d'approbation des fiches-projets soit ramené à quatre mois afin de multiplier les chances d'éviter le dégageant d'office fin 2004 tout en préservant le caractère ascendant et participatif de LEADER au niveau local.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.2 Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il favorisé et développé une complémentarité entre les acteurs du développement rural au niveau local en recourant à une <i>approche ascendante</i> et à une <i>stratégie pilote intégrée</i> ?</b>		
<u>B.2.1 Les acteurs ruraux coopèrent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de la <i>stratégie</i>.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coopération avec d'autres démarches similaires sur le territoire (PCDR, ADL, A21 etc.)</li> </ul>	En 2005 : Rapports d'activités des GAL Questionnaire approfondi Visite aux opérateurs Interview de relais FRW
<u>B.2.2 Du point de vue des objectifs et de la mise en œuvre, les activités soutenues présentent une complémentarité.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type de projets intégrés</li> </ul>	Mêmes sources

### B.2.1 Coopération des acteurs locaux

Le niveau de mise en œuvre en 2003 ne permet pas de répondre à cette question.

### B.2.2 La complémentarité des activités au niveau du GAL

Le niveau de mise en œuvre en 2003 ne permet pas de répondre à cette question.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.3 Dans quelle mesure les <i>thèmes fédérateurs</i> sélectionnés ont-ils contribué à assurer une stratégie de développement véritablement intégrée et centrée au niveau des GAL ?</b>		
<u>B.3.1 Les activités financées sont effectivement articulées autour des thèmes fédérateurs.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Typologie des actions et de leur appartenance au thème fédérateur</li> </ul>	Liste des fiches projets Études de cas de GAL En 2005 : Rapports d'activités des GAL Questionnaire approfondi

### B.3.1. Le rôle du thème fédérateur

La majorité des GAL interviewés considèrent le thème fédérateur comme une bonne chose car :

- il permet de mieux structurer la stratégie
- il émerge le plus souvent de la phase de diagnostic
- il est facilement communicable et compréhensible pour la population

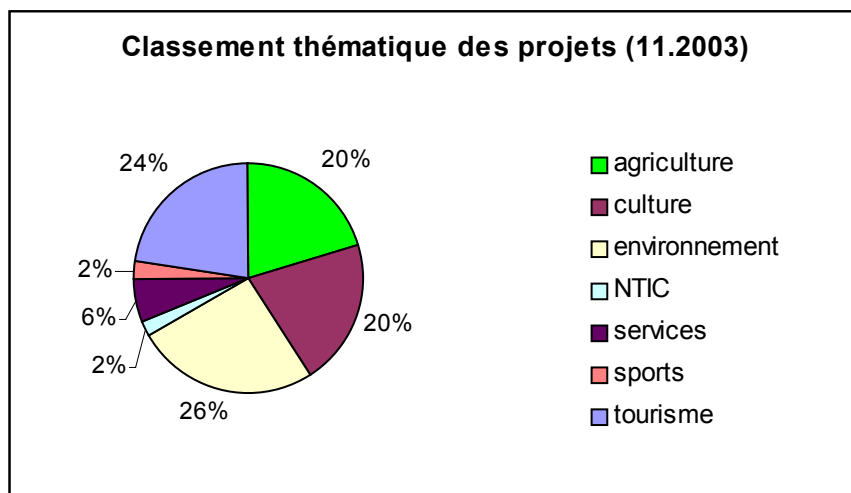
Aucune action n'est connue par les évaluateurs, fin 2003 ; on peut néanmoins tirer quelques informations de la liste provisoire des fiches projets.

Au 19.11.2003, les projets présentés (voir supra) se répartissent comme suit :

agriculture : 20% ; culture : 20% ; environnement : 26% ; NTIC : 2% ; services : 6% ; sports : 2% ; tourisme : 24%.

Les GAL ont rentré entre 5 et 14 fiches projets. Les GAL ayant fait partie de la première sélection ont déjà rentré plus de fiches.

Indépendamment des thèmes fédérateurs, les actions proposées par les GAL peuvent être classées selon plusieurs thématiques.



Quel que soit le thème fédérateur choisi, les actions proposées touchent différentes thématiques et semblent donc signaler un souci d'intégration. Les GAL ayant choisi le thème „Produits locaux“ se concentrent sur les produits (touristiques et agricoles).

Peu de fiches projets concernent des services à la population (toutes chez les groupes ayant choisi le thème 5) ; un certain nombre de fiches concernent la cohésion sociale et la convivialité, en particulier chez les groupes ayant choisi les thèmes 2 ou 5.

Les NTIC sont le parent pauvre des projets proposés : seules 2 fiches concernent ce sujet, dont une seulement chez le seul GAL ayant choisi le thème 1 comme thème fédérateur.

### **Synthèse**

Le thème fédérateur est un apport positif de LEADER+ : il a été globalement bien compris et est perçu par la plupart des GAL comme outil d'intégration. Il a été l'objet d'attention lors de la sélection des PDS.

### **Recommandation**

Pour maintenir la cohérence thème fédérateur comme levier dans la mise en œuvre des PDS, le type d'intégration sur le territoire à travers chaque projet devrait faire partie des critères de sélection envisagés par les administrations fonctionnelles.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.4 Dans quelle mesure les <i>stratégies pilotes</i> ont-elles eu un impact sur le territoire ?</b>		
B.4.1 <u>Les acteurs ruraux s'identifient mieux au territoire.</u>	• Nombre d'actions de communication locale	En 2005 : Rapports d'activités des GAL Questionnaire approfondi Visite aux opérateurs
B.4.2 <u>La mise en œuvre des stratégies a permis d'améliorer la perception socio-économique, environnementale et géographique du territoire par les acteurs ruraux.</u>	N° d'actions de communication au niveau local	Rapports d'activités des GAL Questionnaire approfondi Visite aux opérateurs

Vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

#### **B.4.1. Amélioration du processus d'identification**

Vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

#### **B.4.2. Amélioration de la perception du territoire**

Vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

### **VOLET 2**

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.5. Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il encouragé une <i>coopération</i> permettant des transferts d'information, de bonnes pratiques et de savoir-faire dans le domaine du développement rural ?</b>		
B.5.1 <u>Les partenaires, les acteurs ruraux et la population en général ont pu accéder, au travers des mécanismes de coopération LEADER+, à des informations et à un savoir-faire utiles à leurs propres activités de développement.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de coopération</li> <li>• Nombre de séances d'information</li> <li>• Nombre de demandes de missions exploratoires</li> <li>• Outils pour la recherche de partenaires</li> </ul>	Études de cas - GAL  Interview de l'Interface  Rapport d'activité FRW 2001/02, 1 semestre 2003  Interview de la DG Relations internationales  En 2005 :  Questionnaire approfondi

#### **B.5.1. Encouragement des activités de développement à travers la coopération.**

L'aspect „coopération“ est un élément fondamental de LEADER+. Quelques GAL ont déjà noué des contacts avec d'autres territoires LEADER. Certains contacts remontent à LEADER II, d'autres ont été établis via le réseau des ADL. Les formations de l'Interface ont également offert des occasions de contacts informels entre

GAL. Cependant, aucune démarche effective de coopération entre territoires n'a été entreprise à ce jour. Les contacts existants concernent uniquement l'échange d'information et d'expériences.

Si les appuis techniques sont déjà sensibilisés au thème de la coopération et y voient un avantage potentiel, les porteurs de projet ne sont pas encore sensibilisés à cette possibilité. Pour la plupart des GAL, il est prématuré de se lancer dans des projets de coopération tant que le volet 1 n'est pas plus avancé.

Pour la coopération, deux types de procédures existent :

- les projets de coopération inter-territoriale : ces projets sont gérés par les administrations fonctionnelles compétentes suivant la procédure établie pour les autres types d'actions du volet 1.
- les projets de coopération transnationale : pour ces projets, la Région a prévu une enveloppe d'assistance technique, dite „mission exploratoire“ de 3000 €. Cette initiative intéressante risque d'être cependant freinée par la lourdeur de la procédure d'octroi qui est identique à celle du financement d'un projet. On peut craindre que la lourdeur du processus de décision n'aille à l'encontre de la flexibilité qu'une procédure de "mission exploratoire" devrait revêtir.

Il ressort de la lecture des documents proposés au GAL et de l'interview de la responsable pour la coopération transnationale à la DRI que la procédure relative à la coopération transnationale n'est pas encore suffisamment connue, voire suffisamment claire. Par ailleurs, il ressort des interviews que la lettre d'information "Wallonie Rurale Infos" (WRI), qui est envoyée aux 15 GAL wallons ainsi qu'aux GAL du réseau français, est un outil utile mais non suffisant pour identifier effectivement des partenaires.

### **Synthèse**

Les acteurs voient l'avantage potentiel que pourrait apporter la coopération. Ils concentrent néanmoins leurs efforts sur la mise en place du volet 1. Ils manquent encore d'outils adaptés à la recherche de partenaires.

### **Recommandation**

Ne serait-il pas opportun de proposer aux GAL, au cours du premier semestre 2004, un FAQ (frequently asked questions) relatif à la Coopération (volet 2) ainsi qu'un guide pratique sur la recherche de partenaire qui détaillerait les outils mis à leur disposition.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.6. Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à la réalisation de projets de développement faisant appel à une coopération interzonale- entre territoires ?</b>		
<u>B.6.1. Des projets qui n'auraient pas pu être mis en œuvre sans coopération entre territoires ont été lancés.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre et type des projets coopération</li> </ul>	En 2005 : Questionnaire approfondi
<u>B.6.2. Les projets développés en coopération étaient pertinents au regard des besoins du territoire concerné par le programme.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de coopération portés par le GAL/nombre de projets de coopération portés par des opérateurs locaux</li> <li>• Typologie des projets (méthode, action commune, échange d'expérience)</li> </ul>	Mêmes sources



### B.6.1. et B.6.2. Coopération inter-territoriale

Il est prématuré d'évaluer dans quelle mesure LEADER a contribué à la réalisation de projets de coopération inter-territoriale. Aucun dossier de candidature de ce type n'a encore été déposé. Certains GAL ont déjà identifié, de leur propre initiative, d'autres GAL wallons ayant le même thème fédérateur.

#### Synthèse

Etant donné qu'aucun dossier de candidature à des projets de coopération inter-territoriale n'a encore été déposé, on ne peut rien affirmer quant à la pertinence pour le territoire.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.7 Dans quelle mesure les actions de coopération sont-elles allées au-delà du programme LEADER+ ?</b>		
B.7.1 <u>Des actions de coopération ont été lancées avec des territoires non visés par le programme (situés dans le même État membre, dans d'autres États membres ou en dehors de l'UE).</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de coopérations GAL avec d'autres territoires</li><li>• Nombre de coopérations avec d'autres programmes de l'UE</li><li>• Nombre de coopérations avec des pays en dehors de l'UE</li></ul>	En 2005 :  Questionnaire approfondi

### B.7. Les actions de coopération au-delà du programme LEADER+

On observe des complémentarités avec d'autres programmes de l'UE (Objectif 2 et Interreg) et avec le PCDR : par exemple, l'Association Valbois et le GAL „Au fil de la Pierre“ font partie de programme Interreg et, de ce fait, bénéficient de sessions d'information Interreg.

En ce qui concerne les coopérations entre GAL et territoires non-GAL, il n'y a pas d'actions, excepté entre des organismes partenaires individuels ou entre des communes.

La situation est la même pour les coopérations avec des territoires en dehors de l'UE.

Le GAL germanophone „100 Dörfer, 1 Zukunft“ (100 villages, 1 avenir) a l'intention de contacter les territoires germanophones de Hongrie (Siebenbürgen) via la Communauté germanophone.

#### Synthèse

A part des contacts entre partenaires individuels dans le cadre des programmes Interreg et Objectif 2, il n'y a pas d'activités de coopération.

### VOLET 3

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.8 Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il encouragé des <i>prises en réseau</i> permettant des transferts d'information, de bonnes pratiques et de savoir-faire dans le domaine du développement rural ?</b>		
B.8.1. <u>Les partenaires, les acteurs ruraux et le grand public ont pu accéder, au travers des mécanismes de <i>prise en réseau</i> LEADER+ à des informations et à un savoir-faire utiles à leurs propres activités de développement.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de réunions des GAL</li><li>• Nombre de séminaires</li><li>• Nombre de séminaires des GAL au niveau européen</li><li>• Nombre d'échanges de bonnes pratiques</li><li>• Nombre de visites de terrain</li><li>• Site Internet</li></ul>	études de cas – GAL interview de l'Interface rapport d'activités FRW 2001/02, 1 semestre 2003

#### **B.8.1. Accès à des informations par la mise en réseau.**

Jusqu'à ce jour, les GAL wallons n'ont pas de réseau à leur disposition.

L'absence d'une Unité nationale LEADER+ pour l'assistance aux échanges d'informations va à l'encontre de cette spécificité de l'Initiative.

L'Interface a organisé trois formations concernant la mise en œuvre de LEADER. Au niveau local, la collaboration avec les agents relais de la FRW est souvent bonne. Dans certains cas, la FRW est membre des GAL par ses agents relais. Toutefois, ces agents se forment sur LEADER en même temps que les appuis techniques, ce qui limite l'efficacité de leur appui. Ils participent, au même titre que les GAL, aux formations de l'Interface organisées à Namur.

Pour chaque GAL, il existe également un relais FRW. D'après les interviews réalisées auprès des GAL, l'utilité et l'efficacité de ces relais sont très variables : certains jugent totalement inutile de „sur-structurer“ le programme, d'autres jugent ces relais très utiles, d'autres considèrent leur appui intéressant dans la phase de préparation des PDS et moins maintenant. Cette grande hétérogénéité dans les avis tient essentiellement à deux facteurs : les compétences/l'expérience de l'appui technique en matière de développement rural ; les compétences et le dynamisme du relais FRW. En fin de compte, le résultat tient essentiellement aux personnes.

Le concept d'activités liées à la mise en réseau dans LEADER ne peut être transmis par la FRW au-delà de la Wallonie. Le champ d'action des agents relais au niveau local et de l'équipe centrale de la FRW est clairement cadré et concerne l'appui technique et non la mise en réseau. Cette délimitation est souvent perçue de manière confuse.

La circulation d'informations fonctionne de façon descendante, de la DG Agriculture vers les GAL via la FRW plutôt que de façon horizontale entre les GAL. Entre GAL se développent des rapports informels. En l'absence d'une unité nationale, certains GAL s'appuient sur le réseau des ADL.

Il n'y a pas de site Internet propre au programme LEADER.

## Mise en réseau au niveau européen

En l'absence d'un Observatoire européen LEADER+, certaines unités nationales (Suède, France, Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Danemark, Royaume-Uni et Italie) se sont associées afin de créer un site web multilingue pour la recherche de partenaires. Quelques réunions „auto-organisées“ par ces unités nationales ont déjà eu lieu. La participation de l'Unité nationale à cette dynamique devrait aider à développer la coopération.

### **Synthèse :**

Il n'existe, ni au niveau régional, ni au niveau national ou européen, d'instruments satisfaisants pour la mise en réseau des acteurs du développement rural. Des contacts informels ont néanmoins lieu avec d'autres réseaux régionaux.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>B.9. Dans quelle mesure la mise en réseau a-t-elle facilité la coopération entre territoires ruraux</b>		
<u>B.9.1. La recherche de partenaires a été encouragée et facilitée par les instruments de mise en réseau</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de séminaires des GAL au niveau national/régional</li><li>• Nombre de séminaires des GAL au niveau européen</li><li>• Nombre de bourses 3000€</li></ul>	Etudes de cas – GAL Interview de l'Interface Rapport d'activités 2001/02 et 1er semestre 2003 Fiche technique coopération Séminaire de la FRW du 17/11/03
<u>B.9.2. Les instruments de mise en réseau de LEADER+ ont facilité la mise en œuvre d'actions de coopération.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence d'une base de données</li><li>• Nombre de fiches projet coopération</li><li>• Nombre de fiches mission exploratoire (3000€)</li></ul>	Etudes de cas – GAL Interview DG Relations Internationales
<u>B.9.3. La mise en réseau a encouragé l'établissement de réseaux informels entre acteurs ruraux</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence de réseaux informels</li></ul>	Etudes de cas – GAL Interview de l'Interface

### **B.9.1. L'encouragement et facilitation de la recherche de partenaires à travers la mise en réseau**

La recherche de partenaires est une difficulté dans la réalisation de projets de coopération.

Au titre des réalisations, nous avons relevé les quelques faits suivants :

1° « Wallonie Rurale Infos », la lettre d'information du Carrefour de Wallonie (hébergé par la FRW) a publié, dans ses deux premières éditions, des appels à partenariats de GAL européens.

2° l'Interface a répondu à une demande de recherche de partenaires venant de Bretagne et l'a transmis à 2 GAL wallons.

3° Le Carrefour de Wallonie a été contacté par deux GAL wallons. Il s'agissait de demandes d'information concernant les opportunités de financement pour une visite du terrain chez un partenaire potentiel.

Ces initiatives sont encore isolées ; elles émanent d'anciens GAL ou de GAL dont les partenaires travaillent sur d'autres programmes européens promouvant des partenariats.

Le 17 novembre 2003, la FRW a organisé une formation à la coopération à Namur au cours de laquelle une fiche technique relative à la coopération a été présentée aux GAL. Pour être utile, cette fiche devra être améliorée et complétée, par exemple en donnant des indications pratiques sur la recherche de partenaires, le financement, les procédures et critères de sélection.

Au moment d'écrire le rapport, la synthèse des évaluations que les bénéficiaires ont fait de cette formation, n'ayant pas encore été réalisée par l'Interface, nous ne pouvons pas juger du degré de satisfaction qu'ils ont exprimé.

### **B.9.2. Appui à la coopération à travers la mise en réseau**

L'absence de mécanismes de mise en réseau freine la mise en place de la coopération ; l'administration responsable de ce volet, la DRI, se limite à un rôle administratif.

### **B.9.3. La création des réseaux informels**

Quelques initiatives informelles existent : elles sont liées soit à d'anciens contacts LEADER II soit à des échanges avec le réseau des ADL.

### **Synthèse**

Les GAL ne bénéficient pas encore d'assistance en matière de montage de coopérations via les activités de mise en réseau. Des lacunes existent dans l'apport d'informations pratiques ainsi que sur les modalités de montage d'un projet de coopération. La fiche technique relative à ce volet devrait être complétée sous des informations pratiques.

## **C. Questions concernant l'impact du programme sur le territoire au regard des objectifs généraux des fonds structurels**

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>C.1 Dans quelle mesure le programme LEADER+ a-t-il contribué à protéger l'environnement dans les zones bénéficiaires ?</b>		
C.1.1. <u>La combinaison d'activités financées centrées sur le développement/la production et/ou sur l'environnement produit des effets positifs pour l'environnement.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>intégration des aspects environnementaux dans les actions</li> <li>réduction des problèmes environnementaux constatés dans le diagnostic</li> <li>revalorisation /restauration du patrimoine culturel</li> </ul>	PDS Liste des fiches projets En 2005 : Questionnaire approfondi
C.1.2. <u>Les ressources naturelles ont profité d'améliorations dans les zones bénéficiaires.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>prise en compte dans les actions des sites Natura 2000 et autres zones protégées</li> <li>limitations des nuisances potentielles de nouveaux produits / nouvelles activités</li> <li>amélioration de la qualité générale de l'environnement</li> </ul>	Même sources

Plus des 67% des GAL comportent des zones protégées sur leur territoire, dans une proportion plus ou moins grande.

26% d'entre eux ont choisi comme thème fédérateur la „Valorisation des ressources naturelles et culturelles“. L'analyse de la liste des fiches projets actuellement rentrées montre une forte proportion de fiches sur des thèmes environnementaux (cf. schéma plus haut)

### C.1.1. Les effets positifs sur l'environnement au travers des activités financées

Vu le niveau de mise en œuvre des actions, il n'est pas possible de répondre à ces questions dans cette phase de l'évaluation.

### C.1.2. L'amélioration des ressources naturelles dans les territoires

Vu le niveau de mise en œuvre des actions, il n'est pas possible de répondre à ces questions dans cette phase de l'évaluation.

### Synthèse

L'environnement - et en particulier sa dimension culturelle et patrimoniale – sera sans doute un des éléments importants dans la mise du programme LEADER + wallon. Il y sera accordé une attention spécifique dans la prochaine phase d'évaluation.

### Recommandation

Dans le respect des principes du Développement durable et de l'intégration de l'environnement dans toutes les politiques, la DGRNE pourrait profiter de la phase de sélection des fiches-projets pour accompagner les GAL et introduire davantage la dimension environnementale dans les projets plus sectoriels. Par exemple, les projets touristiques devraient systématiquement comporter une dimension „limitation des dégâts potentiels“ (--> économie d'eau, d'énergie, recyclage des déchets, sélection de matériel Horeca moins polluants...).

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>C.2 Dans quelle mesure le programme LEADER+ a-t-il contribué à améliorer la situation des femmes dans les zones bénéficiaires ? Et la situation des jeunes ?</b>		
C.2.1 <u>La structure par sexe de la population bénéficiaire contribue au maintien/à l'encouragement d'une structure équilibrée de la population.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de l'égalité des chances dans le DOCUP et dans les PDS</li> <li>• Nombre de projets visant les publics jeunes ou les femmes</li> <li>• Intégration de la dimension genre dans les indicateurs d'autoévaluation des GAL</li> </ul>	PDS Fiche de sélection des PDS En 2005 : Questionnaire approfondi Interview des porteurs de projets
C.2.2 <u>Les femmes bénéficient d'une représentation adéquate dans le processus de décision.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de l'égalité des chances dans le DOCUP et dans les PDS</li> <li>• Nombre de femmes dans les appuis techniques des GAL</li> <li>• Nombre de femmes porteurs de projets</li> <li>• Equilibre hommes/femmes dans les lieux décisionnels du GAL</li> </ul>	Mêmes sources

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>C.2 Dans quelle mesure le programme LEADER+ a-t-il contribué à améliorer la situation des femmes dans les zones bénéficiaires ? Et la situation des jeunes ?</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equilibre femmes/hommes dans les lieux décisionnels du programme</li> <li>• Mise en réseau des femmes grâce au programme</li> <li>• Mise en réseau des jeunes grâce au programme</li> </ul>	
<u>C.2.3 Les besoins des femmes en zone rurale sont pris en compte lors de la sélection des activités.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets bénéficiant directement aux femmes ou jeunes (% du budget)</li> <li>• Prise en compte du paramètre femmes et jeunes dans les autres projets (favorable/neutre/défavorable)</li> <li>• Prise en compte de l'analyse genre dans le diagnostic du niveau des PDS</li> </ul>	Mêmes sources
<u>3.2.4 La pyramide des âges de la population bénéficiaire contribue au maintien/à l'encouragement d'une structure équilibrée de la population</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette question ne nous semble pas pertinente dans le cadre de l'évaluation wallonne ; en effet, la structure démographique des zones rurales wallonnes fait que l'équilibre démographique n'est pas, en soi un problème.</li> </ul> <p>Nous proposons par conséquent de la retirer</p>	Mêmes sources
<u>C.2.5 Des incitations (emplois, formations, services...) sont fournies en zone rurale pour encourager les jeunes à rester.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation de jeunes (= moins de 25 ans) aux lieux décisionnels du GAL</li> <li>• Participation d'organismes de jeunesse au programme</li> <li>• Emplois créés pour des moins de 25 ans par le Programme</li> </ul>	Mêmes sources

**C.2.1. La structure par sexe de la population bénéficiaire contribue au maintien/à l'encouragement d'une structure équilibrée de la population.**

Pas d'élément de réponse.

**C.2.2. Les femmes bénéficient d'une représentation adéquate dans le processus de décision**

Lors de la sélection des PDS, le service égalité des chances de la Communauté française a donné un avis globalement négatif sur la prise en compte de l'égalité des chances dans les programmes. Ce critère est un avis

de deuxième niveau. L'avis rendu peut paraître peu nuancé mais mériterait un suivi rapproché dans la suite du déroulement du programme et dans les actions.

Il n'y a pas de représentant des services „égalité des chances“ dans les organes de gestion du programme.

Dans le « guide du candidat », les candidats n'ont pas été sensibilisés ni formés à une approche favorisant la prise en compte l'égalité des chances. Ce n'est qu'ultérieurement que les « lignes directrices » ont été transmises aux 15 GAL.

Intégration de la dimension genre dans les indicateurs d'autoévaluation des GAL : ce critère a été inclus dans les critères d'autoévaluation proposés aux GAL par l'Interface.

Equilibre hommes/femmes dans la structure des GAL : sur 15 personnes engagées comme „appui technique“, il y a 8 femmes et 7 hommes (53 % femmes).

### **C.2.3. Les besoins des femmes en zone rurale sont pris en compte lors de la sélection des activités.**

Pour la prise en compte de l'égalité des chances dans les projets, nous manquons d'éléments d'information compte tenu de l'état d'avancement du programme.

### **C.2.4. Des incitations (emplois, formations, services...) sont fournies en zone rurale pour encourager les jeunes à rester.**

Au niveau des jeunes, au moins deux structures de partenariats incluent une représentation des maisons de jeunes. Une action de coopération internationale pour les jeunes (mise en réseau de maisons de jeunes) est envisagée.

### **C.2.5. Pas d'élément de réponse.**

## **Synthèse**

La prise en compte de l'égalité des chances sera-t-elle plus qu'une simple formalité ? Il existe des signes encourageants au niveau des PDS (proportion des femmes dans les appuis techniques, présence des maisons de jeunes dans les GAL) mais nous manquons d'éléments pour répondre à cette question. Ce point devra faire l'objet d'un suivi rapproché en 2005. Un GAL a pris en considération les critiques émises par le service „égalité des chances“ en changeant le point de vue du thème fédérateur (GAL Entre Sambre et Meuse). Cette initiative peut être vue comme une „bonne pratique“ locale.

## **Recommandation**

L'égalité des chances peut devenir autre chose qu'une formalité de sélection imposée par l'Europe. Pour y parvenir, plusieurs moyens peuvent être envisagés : la présence d'un représentant du service égalité des chances dans la TASK force de coordination garantirait que cette dimension soit mieux prise en considération. De même, une sensibilisation à la dimension égalité des chances devrait être opérée pour l'ensemble des acteurs, par exemple à partir des lignes directrices de la Commission (CE) eu égard à cet objectif général des fonds structurels.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>C.3 Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à explorer de nouvelles pistes pour améliorer la viabilité socio-économique et la qualité de vie des zones rurales bénéficiaires ?</b>		
<u>C.3.1 De nouvelles sources durables de revenus ont été créées.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'emplois durables créés par projet</li> </ul>	En 2005 : Questionnaire approfondi Banque de donnée DGA Rapports d'activités

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>C.3 Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à explorer de nouvelles pistes pour améliorer la viabilité socio-économique et la qualité de vie des zones rurales bénéficiaires ?</b>		
<u>C.3.2 Des services nouveaux ou meilleurs, adaptés aux besoins des populations locales, ont été créés ou développés.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de thèmes fédérateurs/projets pour cet objectif</li> </ul>	Mêmes sources
<u>C.3.3 L'attractivité des zones bénéficiaires pour les résidents comme pour les non-résidents a été améliorée et leur patrimoine culturel mis en valeur.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N° de thèmes fédérateurs/projets pour cet objectif</li> </ul>	Mêmes sources
<u>C.3.4 La situation démographique des zones financées a été améliorée en termes de répartition</u>  <u>Par âge ou de dépopulation.</u>	Nous proposons de retirer cette question évaluative : d'une part elle n'est pas pertinente par rapport aux enjeux des zones rurales concernées, d'autre part les GAL manqueront vraisemblablement d'informations pour l'étayer	
<u>C.3.5 Les économies locales ont été diversifiées et consolidées.</u>	Nombre de projets représentant une nouvelle activité sur le territoire	Mêmes sources
<u>C.3.6 Les produits locaux nouveaux ou améliorés sont plus compétitifs.</u>	Nombre de projets visant l'amélioration des produits locaux	Mêmes sources
<u>C.3.7 Une offre d'emplois durables de qualité a été créée ou sauvegardée dans les zones bénéficiaires.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N° d'emplois créés dans le développement local</li> <li>• Moyens envisagés pour la pérennisation des GAL</li> <li>• Nombre d'emplois locaux durables créés par LEADER</li> </ul>	Mêmes sources

Vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre que très partiellement à cette question dans cette phase de l'évaluation.

### **C.3.1. La création de nouvelles sources de revenus**

Thème fédérateur : Utilisation des nouveaux savoir-faire et des nouvelles technologies.

Nombre de GAL : 1 - Pays des collines

### **C.3.2. La création de nouveaux services**

Thème fédérateur : Amélioration de la qualité de la vie

Nombre de GAL : 3 (Beau Canton de Gaume, Gal pays d'Anlier, GAL de la Sure et de l'Attert )



### **C.3.3. L'attractivité des zones bénéficiaires et la mise en valeur du patrimoine culturel**

Thème fédérateur : Valorisation des ressources naturelles et culturelles

Nombre de GAL : 7 (Ourthe moyenne, Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne, Pays Burdinale-Mehaigne, Gal de la Botte, Au fil de la Pierre, Gal de l'Entre Sambre et Meuse, Haute-Meuse)

Thème fédérateur : Amélioration des relations entre ruraux et néo-ruraux

Nombre de GAL : 3 ( Assese-Gesves, Terres de Hoëgne, Cuestas)

### **C.3.4. L'amélioration de la situation démographique**

Nous proposons de ne pas garder cette question qui n'est pas pertinente dans le contexte régional.

### **C.3.5. La diversification des économies locales**

Pas de données

### **C.3.6. La diversification des produits locaux**

Thème fédérateur : Valorisation des produits locaux

Nombre de GAL : 2 (Pays du Condroz-Famenne, Eifel belge)

### **C.3.7. Création d'emplois dans les zones bénéficiaires**

L'état de mise en œuvre du programme ne nous permet pas de répondre exhaustivement à la question. Il est raisonnable de penser que le choix du thème fédérateur influencera la création d'activités et d'emploi.

- Emplois créés ou en cours de création en 2003 :
  - Appui technique : 12 temps pleins, un temps partiel
  - Gestionnaire de projets : 3 temps pleins
  - Comptable : un mi-temps
  - Projets agricoles : 2 temps pleins
  - Projets culturels : 2/3 temps plein
  
- Emplois prévus en 2004 :
  - Appui technique : 2 temps plein
  - animateurs : 3,5 équivalent temps plein
  - Projets agricoles : 1 mi temps
  - Projet social : 1 temps plein

Les emplois créés au niveau des GAL peuvent l'être sous forme de mise à l'emploi des chômeurs indemnisés. Différents types d'emplois subsidiés existent en Wallonie. Des accords ont été conclus avec la DG Economie et Emploi pour valoriser ces emplois dans les cofinancements<sup>65</sup>.

### **Synthèse**

Un nombre limité de constats au niveau des emplois directs générés par le programme peut être fait en 2003. Dans la suite, plusieurs paramètres relatifs à l'emploi devront être pris en considération, notamment le type d'emploi créé et la pérennisation de l'emploi.

### **Recommandation**

La pérennisation de la structure du GAL est un thème qui devrait être abordé dès cette phase du programme, afin de donner à un maximum de GAL la chance de pérenniser leurs actions, voire leur structure.

### **D. Questions concernant l'impact du programme sur le territoire au regard des objectifs spécifiques de LEADER+**

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>D.1 Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à encourager et à diffuser de nouvelles méthodes de développement rural intégrées par l'application de ses caractéristiques particulières et notamment par le caractère pilote des stratégies, de la coopération et de la mise en réseau ?</b>		
<u>D.1.1 Les stratégies des GAL ont intégré de nouvelles approches du développement local</u>  <u>Mises en œuvre sur d'autres territoires LEADER+.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des synergies sont créées entre LEADER et le PCDR wallon</li> </ul>	Critère à évaluer sur la base des réponses aux questions spécifiques aux actions du volet 1  En 2005 :  Questionnaire approfondi  Rapport d'activité de l'Unité nationale
<u>D.1.2 La coopération entre GAL a permis l'échange et la mise en œuvre de savoir-faire et de bonnes pratiques.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des résultats de la Coopération : nombre et type de projets passés en phase de réalisation</li> </ul>	Critère à évaluer sur la base des réponses aux questions spécifiques aux actions du volet 2  Mêmes sources en 2005
<u>D.1.3 Les mécanismes de mise en réseau ont permis une diffusion efficace de l'information, du savoir-faire et des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire LEADER+.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de l'Unité nationale</li> <li>Nombre de participants aux activités</li> <li>Nombre et type de demandes émanant des GAL vers l'Unité nationale</li> </ul>	Critère à évaluer sur la base des réponses aux questions spécifiques aux actions du volet 3  Même source en 2005

Vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

<sup>65</sup> Source : PV de la Task force

D.1.1. : Pas d'élément de réponse

D.1.2. : Pas d'élément de réponse

D.1.3. : Pas d'élément de réponse

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>D.2 Dans quelle mesure LEADER+ a-t-il contribué à optimiser l'utilisation des ressources endogènes (physiques, humaines, environnementales...) des zones rurales ?</b>		
<u>D.2.1 L'approche territoriale a favorisé une identification et une utilisation plus efficaces des ressources endogènes des zones bénéficiaires.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>Bilan des ressources du territoire valorisées à travers LEADER</li></ul>	En 2005 : Questionnaire approfondi Interview des porteurs de projets
<u>D.2.2 L'approche ascendante a amélioré l'identification des besoins de développement aux niveaux local et régional et facilité la mise en œuvre de mesures propres à répondre à ces besoins.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>Bilan des projets réalisés dans le domaine des services à la population</li></ul>	Mêmes sources
<u>D.2.3 Les GAL se sont intéressés spécifiquement à la valorisation des ressources endogènes.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>Bilan des projets mettant en valeur des ressources endogènes</li></ul>	Mêmes sources
<u>D.2.4 Le développement de stratégies pilotes intégrées et de thèmes fédérateurs a œuvré en faveur d'une meilleure exploitation des ressources endogènes</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>Bilan des projets intégrés</li></ul>	Mêmes sources
<u>D.2.5 La coopération et la mise en réseau ont contribué à l'échange et à l'exploitation bénéfique de méthodes d'identification et d'utilisation des ressources endogènes</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>Bilan des activités de coopération et de mise en réseau :</li><li>Acquis en termes de méthodes</li><li>Echanges de ressources</li></ul>	Même source

Vu le niveau de mise en œuvre du programme, il n'est pas possible de répondre à cette question dans cette phase de l'évaluation.

**D.2.1. L'effet de l'approche territoriale.**

**D.2.2. L'effet de l'approche ascendant.**

**D.2.3. Les GAL se sont intéressés spécifiquement à la valorisation des ressources endogènes.**

**D.2.4. Le développement de *stratégies pilotes intégrées et de thèmes fédérateurs* a œuvré en faveur d'une meilleure exploitation des ressources endogènes.**

**D.2.5. La *coopération* et la *mise en réseau* ont contribué à l'échange et à l'exploitation bénéfique de méthodes d'identification et d'utilisation des ressources endogènes.**

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>D.3 Dans quelle mesure le programme a-t-il complété, influencé ou renforcé, au travers de la méthode LEADER+, les politiques générales de développement rural à œuvre dans la zone cible ?</b>		
<u>D.3.1 Des synergies se sont développées entre les actions liées au programme et celles qui relèvent des politiques générales de développement rural mises en œuvre dans la zone concernée.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de convergences entre LEADER et les autres programmes</li> <li>• Nombre de convergences entre réseaux existants (ADL, relais FRW,</li> </ul>	Evaluation ex ante  En 2005 :  Questionnaire approfondi  Rapports d'activité
<u>D.3.2 Des méthodes ou actions propres à LEADER+ ont été intégrées aux politiques générales (nationales ou régionales) de développement rural.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de spécificités de LEADER dans la réforme des PCDR</li> <li>• Prise en compte de spécificités de LEADER dans le programme pilote „pays culture“ de la Communauté française</li> <li>• Complémentarités entre l'Objectif 5b et LEADER+</li> </ul>	Mêmes sources

### **D.3.1. Synergies entre LEADER et les autres programmes :**

Communes participant au PCDR : 30 (minimum)

Communes participant au programme pilote Contrat Pays Culture : 1 (minimum)

Communes bénéficiant du DOCUP Objectif 2 rural : 11 communes

Communes bénéficiant du phasing out Objectif 5 b : 12 communes (Ce point concerne particulièrement les groupes qui ont bénéficié de LEADER II, à savoir : Au fil de la Pierre, Pays des Collines et Gal de la Botte. Il devra être examiné, action par action, en 2005).

Communes bénéficiant du phasing Out Objectif 1 : pas de réponse au moment de la rédaction du dossier – voir en 2005.

Synergies entre réseaux existants :

- 15 GAL sont en contact avec une équipe régionale de la FRW ; 5 GAL ont des membres de l'équipe régionale au sein du partenariat ; les agences relais de la FRW sont invitées aux réunions organisées par l'Interface
- Nombre et formes de collaboration avec les ADL :
  - L'appui technique vient de l'ADL (Assesse Gesves et Entre Sambre et Meuse) ;
  - L'agent de développement local (ADL) est membre du partenariat mais reste employé de l'ADL ;

- L'ADL est la structure porteuse du GAL (GAL entre Sambre et Meuse et ADL de Walcourt) ;
  - Des contacts existent avec l'ADL sans collaboration précise (GAL Haute Meuse) ;
  - L'ADL participe aux groupes de travail (Terre de Hoëgne) ;
- Contacts avec le réseau des GAL en Flandre : pas encore, la signature du protocole initiera probablement des contacts.

### **Recommandations pour la mise à jour 2004/05**

Prise en compte de spécificités de LEADER dans la prochaine révision des PCDR.

Prise en compte de spécificités de LEADER dans le programme contrat de pays culture“ mené par la Communauté française.

### **Synthèse**

Des occasions de mainstreaming de LEADER + existent, en particulier avec le PCDR et le réseau des ADL, permettant une capitalisation effective des expériences mutuelles.

### **Recommandation**

Une ouverture aux autres réseaux du monde rural est une perspective qui devrait être envisagée, surtout à l'horizon de l'après 2008

Le modèle d'animation de réseau mis au point aux Pays Bas est intéressant à cet égard.

### **E. Questions concernant le financement, la gestion et l'évaluation du programme**

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>E.1 Quelles dispositions ont été prises en vue d'intégrer de nouveaux GAL et de nouvelles zones au programme ? En quoi les GAL ayant déjà participé à LEADER I et/ou LEADER II ont-ils tiré profit de leur expérience, en vue, particulièrement, de maximiser la valeur ajoutée des spécificités ?</b>		
<u>E.1.1. De nouvelles zones ont été intégrées au programme depuis la période de la programmation précédente.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes LEADER par rapport aux territoires éligibles</li> <li>• Nombre de nouveaux GAL</li> <li>• Nombre de nouvelles communes par rapport à LEADER II</li> </ul>	DOCUP/PDS PV du comité de sélection Evaluation ex post de LEADER II Etudes de cas GAL Rapports d'activité Budget
<u>E.1.2 Les GAL déjà impliqués dans les phases précédentes du programme ont tenu compte des enseignements du passé pour améliorer leurs stratégies et leurs programmes.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de GAL qui continuent, en tout ou en partie, LEADER II</li> <li>• Nombre d'actions qui continuent, en tout ou en partie, LEADER II</li> <li>• Nombre de GAL qui utilisent la mesure „acquisition de compétences“</li> </ul>	Mêmes sources

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>E.1 Quelles dispositions ont été prises en vue d'intégrer de nouveaux GAL et de nouvelles zones au programme ? En quoi les GAL ayant déjà participé à LEADER I et/ou LEADER II ont-ils tiré profit de leur expérience, en vue, particulièrement, de maximiser la valeur ajoutée des spécificités ?</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes de capitalisation des savoirs</li> <li>• Continuité entre LII et L+ (GAL/Interface /Région)</li> </ul>	

### E.1.1. Nombre de nouveaux GAL

Nombre de communes LEADER par rapport aux territoires éligibles :

61 communes bénéficient de LEADER ; selon le critère de densité, 127 communes de maximum 150 habitants au Km<sup>2</sup> étaient éligibles (65% du territoire wallon). Environ 50% de ces communes bénéficient de LEADER.

Nombre de nouveaux GAL ou de territoires modifiés : 14

Nombre de nouvelles communes par rapport à LEADER II : Hors Objectif 1, il y a 10 anciennes communes sur 61 communes bénéficiaires.

En 2003, nous n'avons pas analysé les données pour l'Objectif 1.

### E.1.2. Intégration des enseignements du passé pour améliorer les stratégies des GAL

N° de GAL qui continuent, en tout ou en partie, LEADER II

Nom du GAL	Ancienneté du GAL ou du territoire
Pays des collines	Territoire modifié
Gal de la Botte	Inchangé
Au fil de la Pierre	Nouveau territoire
Beau Canton de Gaume	Nouveau territoire
Gal pays d'Anlier, de la Sure et de l'Attert	Nouveau territoire
Pays du Condroz-Famenne	Nouveau territoire
Eifel belge	Nouveau territoire
Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne	Nouveau territoire
Pays Burdinale-Mehaigne	Nouveau territoire

Nom du GAL	Ancienneté du GAL ou du territoire
Gal de l'Entre Sambre et Meuse	Nouveau territoire
Haute-Meuse	Nouveau territoire
Assesse-Gesves	Nouveau territoire
Cuestas	Nouveau territoire
Terres de Hoëgne	Nouveau territoire
Ourthe moyenne	Territoire modifié

N° d'actions qui continuent, en tout ou en partie, LEADER II :

Il n'est pas possible de répondre à cette question en 2003

N° de GAL qui ont utilisé la mesure „acquisition de compétences“ : trois

La capitalisation des savoirs proposée par l'Interface et par la Région

L'Interface a joué un rôle d'appui technique individuel pour la préparation des PDS et la prise en compte des spécificités de LEADER.

Nous n'avons pas connaissance, au niveau de la Région wallonne, de formes de capitalisation d'expérience en dehors des actions innovantes analysées pour la Belgique par l'Observatoire européen LEADER. L'interview des GAL a cependant montré leur intérêt à connaître la méthode.

Ces besoins de transmission des acquis de la méthode devront être pris en compte par l'Unité nationale.

Continuité entre LII et L+ (Interface /Région) en termes de ressources humaines

a) au niveau de l'INTERFACE :

- Équipe LEADER au CER : le directeur connaît bien LEADER I et 2 nouvelles collaboratrices ont rejoint l'équipe ;
- Équipe FRW : Au niveau central, un groupe projet LEADER a été constitué ; dans ce groupe projet, la continuité entre LEADER II et LEADER + est assurée par trois personnes de l'équipe qui ont été impliquées dans LEADER II. Au niveau local (agences relais), l'expérience de LEADER est très inégale.

b) au niveau de l'Administration :

- A la DGA (administration de coordination), deux personnes gèrent directement LEADER (un temps plein et demi) ; une personne a suivi LEADER II tandis que l'autre personne a rejoint l'équipe au début du programme LEADER+
- Un nombre important d'administrations fonctionnelles régionales ou communautaires sont impliquées dans la gestion du programme ; au niveau de ces administrations, l'information sur LEADER est insuffisante sauf exception, il y a un manque d'expérience, d'intérêt voire de priorité politique pour LEADER.

## Synthèse

Le programme LEADER+ en Wallonie est largement renouvelé, tant du point de vue des territoires que des acteurs qui y participent. Les nouveaux critères d'éligibilité des territoires ne sont pas étrangers à cette situation. Cependant, des éléments de continuité existent également au niveau de certains GAL et au niveau de l'Interface en particulier. Au niveau de l'administration, l'émiettement des responsabilités risque de poser des problèmes pour la gestion du programme.

## Recommandations

RENFORCER LE DECLOISONNEMENT ADMINISTRATIF par :

- L'amélioration du fonctionnement de la TASK FORCE et la sensibilisation des administrations fonctionnelles aux effets d'un manque de priorité donné à LEADER ;
- L'organisation de contacts bilatéraux ou trilatéraux entre administrations sur des questions spécifiques ;
- La rédaction de FAQ par rapport aux administrations ;
- La stimulation d'une approche prenant en compte l'égalité des chances.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>E.2 Dans quelle mesure les modalités actuelles de gestion et de financement établies par les autorités, les administrations et les partenaires locaux ont-elles contribué à optimiser l'impact de l'initiative ? Dans quelle mesure ont-elles représenté un obstacle ?</b>		
<u>E.2.1 La sélection des GAL s'est effectuée de façon ouverte, concurrentielle et rigoureuse.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse des procédures de sélection et de la communication</li></ul>	PV comité de sélection Fiches de sélection Interview
<u>E.2.2 Peuvent être repris dans le programme (exploitations, entreprises, associations...) et dans le GAL ceux qui présentent le potentiel de développement rural le plus important dans la zone concernée par le programme, grâce à une combinaison de modalités de mise en œuvre telles que a) des mesures de publicité concernant les possibilités de financement, b) des modalités de partenariat, c) des procédures/critères de sélection des projets ainsi que d) l'absence de retards et de coûts bureaucratiques inutiles pour ces bénéficiaires.</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Typologie de la composition des GAL : % public, % privé, % ASBL d'intérêt public ; % personnes physiques/% personnes morales ; % entreprises (ventilées par secteur) ; % non marchand ; % catégories)</li><li>• Fonctionnement du partenariat du point de vue : appel à projet, sélection des projets ;</li><li>• Délais et modalités de paiement des bénéficiaires</li></ul>	PDS Etudes de cas - GAL Fiches Projets Rapports d'activité En 2005 : Questionnaire approfondi

### **E.2.1. Sélection des GAL**

L'appel à candidature pour les PDS a été précédé d'un courrier ciblé et de deux réunions d'information.

Le comité de sélection, composé des différents cabinets ministériels et de la DG Agriculture, a approuvé les 15 GAL prévus au DOCUP. La procédure a été décrite dans un guide du candidat ; une grille de sélection a été



appliquée ; cependant, trois GAL dont le projet était apparemment de qualité égale ont dû être éliminés pour s'en tenir au nombre préfixé. La sélection finale s'est faite entre GAL ayant des scores comparables, sans que l'on puisse déterminer quels ont été les critères d'arbitrage.

### E.2.2. Sélection des partenaires dans le territoire

La composition public/privé du GAL a fait l'objet d'un examen lors de la sélection des PDS. Signalons qu'au moins 7 Présidents de GAL sont des autorités locales (5 bourgmestres, 2 échevins). Nous ne disposons pas encore de données sur la sélection des projets. Toutefois, une typologie plus fine des GAL et une analyse de leur fonctionnement devra être réalisée pour le rapport 2005.

Des GAL ayant vécu LEADER II ont exprimé une satisfaction de l'équilibre 50% privé/50% public exigé par la Commission (CE).

Du point de vue des projets, l'état d'avancement du programme ne nous donne pas encore des éléments de réponse. Il faut toutefois signaler une particularité du programme wallon : la Région ayant recommandé aux GAL d'être les responsables financiers et administratifs des projets (qui peuvent toutefois être réalisés par d'autres opérateurs), le nombre et le contenu des projets est largement prédéfini dans les PDS. Il est donc rarement prévu une d'animation territoriale visant à faire émerger de nouveaux projets ou de nouveaux porteurs de projets. Cette pratique, justifiée par la petite dimension des territoires et le nombre limité d'acteurs possibles, ne semble pas suivre la méthode ascendante de LEADER. Par contre, la plupart des GAL ont basé leur PDS sur une consultation locale. En cela, la spécificité ascendante est mise en œuvre sur le terrain.

Du point de vue des flux financiers : chaque projet fait l'objet d'une convention ou d'un arrêté ministériel avec l'administration fonctionnelle responsable de ce thème. La durée approximative de traitement d'un dossier est de six mois. Le GAL peut faire l'avance du paiement aux projets (à ses risques). Fin 2003, seules les conventions relatives à l'appui technique et une convention de projet ont été signées.

### Synthèse

Les procédures de sélection ont été plutôt cohérentes avec les spécificités de l'initiative, malgré une différence de chance d'accéder au programme entre les candidats de la première et de la deuxième sélection. Quelques programmes présentés en première sélection ont pu s'améliorer et d'être présentés en deuxième sélection. Dans les plans de développement stratégique, les projets présentés sont déjà relativement prédéfinis ; il faudra examiner, dans le déroulement du programme, si cette méthode soutient ou limite une animation territoriale susceptible de faire émerger de nouveaux acteurs.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>E.3 Dans quelle mesure les modalités actuelles de gestion et de financement à tous les niveaux ont-elles facilité la mise en œuvre de la méthode LEADER+ et de chacun de ses éléments spécifiques ?</b>		
<u>E.3.1. La répartition des tâches entre les autorités de gestion du programme et les GAL garantit l'application de l'approche territoriale ascendante lors de la mise en œuvre.</u>  <u>Un partenariat vertical a été établi.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier de réalisation du programme</li> <li>• Analyse des modalités de gestion et de communication</li> <li>• Degré de satisfaction des acteurs locaux sur la gestion du programme</li> <li>• Ressources humaines pour gérer le programme (équivalents temps plein mobilisés au niveau régional/communautaire pour l'administration de LEADER)</li> </ul>	Rapports  Interview administrations et Interface  Questionnaire approfondi (2005)

<p><u>E.3.2 Les mécanismes qui permettent l'information, la participation et le soutien des populations locales lors de la mise en œuvre du programme sont en place et opérationnels à tous les niveaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de publicité du programme (niveau régional et niveau local) : <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de réunions „grand public“ ;</li> <li>nombre d'encarts dans la presse ;</li> <li>publicité graphique (logo sur les réalisations) ;</li> <li>site Internet ;</li> <li>nombre d'événements.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Rapports d'activité de l'Interface</p> <p>Rapports d'activité des GAL</p> <p>Questionnaire approfondi (2005)</p>
<p><u>E.3.3 Des mécanismes permettant de faciliter la coopération internationale, la coopération inter-territoriale et la mise en réseau sont en place et opérationnels.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier de la mise en place de l'Unité nationale</li> <li>• Missions de l'Unité nationale</li> <li>• Nombre de projets de coopération entre 2002 et 2005 (phase „de l'idée au projet“ et phase de réalisation)</li> <li>• Analyse des atouts/difficultés dans la mise en œuvre des projets de coopération nationale</li> </ul>	<p>Fiches projets coopération</p> <p>Études de cas – GAL</p> <p>Interviews DRI et Interface</p> <p>Analyse documentaire</p> <p>En 2005 : questionnaire approfondi</p>

### **E.3.1. La répartition des tâches entre la Région wallonne et les GAL**

Le calendrier de réalisation montre une lenteur et des retards importants dans la mise en place du programme. Le montant des dépenses réalisées en 2002 et 2003 est insignifiant pour le volet 1, nul pour les volets 2 et 3 et moyen pour le volet 4. Un effort considérable devra être fait rapidement pour éviter le dégageement d'office fin 2004.

Modalité de contact des GAL avec l'administration :

Il n'y a pas de subvention globale et les GAL doivent introduire une demande de subvention, pour chaque projet, à l'administration fonctionnelle compétente. L'administration de coordination (DGA) centralise les informations, fait le secrétariat de la Task force administrative mais ne joue pas un rôle de „guichet unique“ auquel les GAL pourrait adresser leurs projets. En dépit de la bonne volonté des responsables du programme à la DGA, les contacts des GAL, surtout les moins expérimentés, avec l'administration semblent souvent difficiles : absence de réponses, réponses imprécises ou contradictoires, difficulté à trouver la personne responsable d'un dossier.

Enquête de satisfaction sur le fonctionnement de l'administration :

Les études de cas révèlent que la mise en place locale du programme souffre de la lourdeur et de la lenteur du système administratif. L'absence de "guichet unique" et le manque d'harmonisation du traitement des dossiers de projets par les différentes administrations qui en sont responsables, voire le manque de continuité des personnes responsables au sein des administrations, nuit à l'efficacité du programme.

Les projets transversaux sont plutôt dissuadés.

Une amélioration de cette situation administrative pourrait s'effectuer par un renforcement du rôle de l'administration de coordination et une gestion plus centralisée du programme, de type "guichet unique". Une augmentation des ressources humaines affectées à LEADER au sein de la DGA serait également bénéfique. Une amélioration du fonctionnement de la Task force serait également un atout pour rendre la gestion du programme plus efficace, dans la mesure où c'est un lieu de rencontre des différentes administrations responsables, où les questions en suspens des GAL pourraient être tranchées.

Les retards de mise en œuvre du programme proviennent aussi de GAL qui tardent à rentrer les projets auprès des administrations. Nous n'avons pas cependant pas d'estimation de l'importance de ces retards.

Pour plusieurs GAL, malgré les difficultés administratives rencontrées, LEADER est l'occasion d'acquérir des compétences nouvelles dans la gestion de projets avec l'administration.

### **E.3.2. Mesures de publicité du programme :**

L'analyse de ce point est prématurée en 2003.

Il n'y a pas encore de site Internet propre à LEADER.

#### **Recommandation**

Mise en place d'un « guichet unique » à la DGA pour renforcer l'efficacité de la gestion du programme. Le « guichet unique » peut centraliser les demandes de financement des GAL (fiches projets et déclarations de créance) et en assurer le suivi, éventuellement avec les autres administrations fonctionnelles concernées.

Amélioration du fonctionnement de la TASK FORCE, et notamment sensibilisation des représentants aux exigences des spécificités de la méthode LEADER.

### **E.3.3. Les mécanismes de la coopération et de la mise en réseau**

Ces dispositifs sont encore en cours de préparation.

Deux éléments nouveaux par rapport à LEADER II se concrétisent : un protocole d'accord avec la Région Flamande et la mise en place d'une Unité d'animation, prévue en janvier 2004.

La mise en place des volets 2 et 3 sera analysée en 2005.

#### **Synthèse**

Le programme accuse des retards occasionnés par la lourdeur des procédures administratives et par la lenteur de certains GAL à rentrer les fiches projets à l'administration. La menace de dégageement d'office fin 2004 est, par conséquent, bien réelle.

Question/critère	Indicateur	Source d'information
<b>E.4 Quelles activités d'évaluation ont été menées, le cas échéant, au niveau des GAL (autoévaluation permanente ou périodique, études spécifiques, collecte de données aux fins de l'évaluation...) ? De quels GAL et de quels types d'activités s'agit-il ?</b>		
E.4.1 <u>description et évaluation.</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'activités d'appui à l'autoévaluation des GAL</li> <li>• Nombre de GAL ayant entamé un processus d'autoévaluation entre 2003 et 2005</li> <li>• Méthode de sélection des indicateurs d'autoévaluation des GAL</li> </ul>	Rapports Interface Etudes de cas GAL EN 2005 : Questionnaire approfondi

#### **E.4.1. Activités d'évaluation**

En 2003, l'Interface a organisé un séminaire sur l'autoévaluation des GAL dont l'objectif était la constitution d'indicateurs pour l'autoévaluation des GAL. Un dossier relatif à cette question a été produit. Ce séminaire n'a pas fait l'objet d'une évaluation par l'Interface. Les études de cas nous enseignent que cette démarche est malheureusement prématurée pour certains GAL dans lesquels les appuis techniques ne sont pas encore désignés. Fin 2003, aucun GAL n'avait mis en place un système d'évaluation.

En 2004, un séminaire sera organisé par l'évaluateur, en collaboration avec l'Interface ; ce séminaire s'inscrit dans la volonté d'une démarche ascendante d'évaluation à mi-parcours. La question des indicateurs (au niveau local et du programme) et celle des questions évaluatives spécifiques sera abordée.

## 2. Propositions relatives aux questions évaluatives spécifiques

La communication LEADER indique que l'autorité de gestion d'un Etat membre peut définir des questions évaluatives spécifiques.

Si la Région wallonne en prend la décision, nous suggérons que des questions évaluatives spécifiques soient définies à plusieurs niveaux :

- a. La gouvernance du programme au niveau local : en promouvant l'émergence de « territoires – projets » animés par des acteurs locaux structurés et juridiquement définis comme « groupe d'action locale », selon des critères innovants pour le territoire wallon (transcommunalité voire transprovincialité, complémentarité entre structures, partenariat privé/public etc.), LEADER+ organise localement des acteurs dans une logique qui pourrait avoir un impact sur le développement rural en Wallonie. Une question évaluative spécifique pourrait être l'analyse du développement et de l'impact de cette nouvelle gouvernance .
- b. Le thème fédérateur spécifique du programme : en proposant le thème d'amélioration des relations entre ruraux et urbains, la région wallonne veut répondre à un problème spécifique de la ruralité en Wallonie. L'analyse de la pertinence et de l'impact des réponses apportée localement à ces problèmes spécifiques est un point particulier du programme wallon
- c. Les objectifs spécifiques de la Région wallonne (évaluation ex ante p.117) à savoir la valorisation du patrimoine, le renforcement de l'environnement économique, l'amélioration de la capacité organisationnelle des communautés locales pourraient faire l'objet d'une question spécifique. Toutefois , le troisième objectif spécifique recoupe le thème (amélioration de la capacité organisationnelle) partiellement le thème de la gouvernance locale.

Dans une optique « ascendante », il serait souhaitable d'associer les GAL à la définition des questions évaluatives spécifiques. Une présentation pourrait en être faite lors du séminaire de 2004.

## 3. Réponses aux questions relatives à l'environnement et à l'égalité des chances

### a) L'environnement

Un décompte provisoire des territoires disposant de zones protégées montre un recoupement avec des parcs naturels, des réserves naturelles, des contrats de rivières, des zones humides (convention Ramsar) ; la majorité des GAL ont des zones protégées Natura 2000.

Il est prématuré d'analyser l'impact des actions sur l'environnement, mais on peut déjà constater que, si l'on souhaite avoir une vue complète de l'impact du programme sur l'environnement, il faudra dépasser le cadre de NATURA 2000. Un inventaire complet et une analyse détaillée de ces recoupements seront réalisés lors de la mise à jour de l'évaluation en 2005.

b) L'égalité des chances

**Hommes/femmes :**

Le premier constat relatif à l'égalité des chances montre que ce thème n'est pas une priorité. Ce constat repose sur plusieurs facteurs :

- L'évaluation plutôt négative du service égalité des chances sur l'ensemble des PDS ;
- L'absence de représentants « égalité des chances » dans les structures de gestion du programme ;
- Le manque d'information, voire de formation et d'outils, pouvant contribuer à prendre en compte cet objectif général des fonds structurels.

A ce stade, il ne nous est cependant pas possible d'analyser ce point par rapport aux actions des GAL.

Un signe encourageant est l'importante représentation des femmes parmi les appuis technique qui, également, sont pour la plupart de jeunes travailleurs.

Nous recommandons l'utilisation, comme outil de suivi de l'Initiative, du document de travail de la Commission (CE) relatif à l'analyse du genre dans les fonds structurels (déjà cité ). Ce document pourra servir, notamment, dans l'établissement des indicateurs.

Nous recommandons également que l'Unité nationale retienne ce thème pour un séminaire du réseau. Nous pensons également que l'analyse de « bonnes pratiques » en matière d'intégration des femmes et des jeunes serait encourageante et appropriée.

**Jeunes :**

Certains GAL ont mis l'accent sur les jeunes : présence de «maisons de jeunes » dans le partenariat, idée de projet de mise en réseau de maisons de jeunes. Une analyse plus exhaustive de cette problématique, nouvelle dans LEADER, sera réalisée en 2005.

## **VI. CONCLUSIONS**

### **1. Cohérence de la mise en œuvre de LEADER+ par rapport aux objectifs de la Commission (CE) ?**

Sur plusieurs points, ce rapport a démontré que la mise en œuvre du programme répond aux attentes de la Commission (CE) :

- Cohérence territoriale
- Rôle accru du GAL par rapport à LEADER II
- Rôle accru des partenaires privés dans le partenariat
- Mise en place d'une cellule d'assistance technique (appui technique) pour les GAL
- 

Sur d'autres points, des améliorations devraient être apportées au programme :

- Meilleure cohérence verticale
- Meilleure articulation entre la gouvernance locale et la gouvernance du Gouvernement wallon
- Meilleure adaptation au caractère transversal de l'Initiative

Enfin, sur certains points, il est difficile d'émettre une appréciation aujourd'hui :

- Complémentarité entre LEADER et d'autres programmes régionaux
- Capacité d'animation territoriale et de mobilisation de tous les acteurs du territoire par le GAL
- Viabilité des initiatives et leur pérennisation après la fin de LEADER+

## **2. Adéquation aux objectifs définis dans le règlement (règle N+2)**

A l'heure actuelle, le taux de consommation budgétaire est très faible pour le volet 1, nul pour les volets 2 et 3 et raisonnable pour le volet 4<sup>66</sup>.

Un sérieux coup d'accélérateur devra être donné en 2004 pour éviter les dégagements d'office fin 2004. L'enjeu est de maintenir, en dépit du resserrement des délais, le caractère ascendant du programme qui, par définition, exige du temps.

Un début de réalisation du volet 1 se dessine à la lecture des résultats de l'année 2003 : le nombre d'arrêtés ministériels d'approbation de projets augmente sensiblement en fin d'année ; par contre le volet 2, qui représente 10% du budget, semble loin de pouvoir démarrer. Avec les ressources humaines dont ils disposent, les GAL ne pourront peut-être pas se permettre d'en faire une priorité en 2004.

Le volet 3 devra démarrer en janvier 2004.

## **3. Le programme est-il conforme aux spécificités de l'Initiative, telles qu'elles sont définies dans la Communication, et en particulier aux aspects de mobilisation des acteurs locaux, d'approche décentralisée et de démarche ascendante ?**

Bien que l'évaluation n'ait pas permis d'en faire une analyse objective, les interviews réalisées auprès des GAL permettent d'affirmer que la mobilisation locale des acteurs est forte et que les attentes sont fortes aussi. C'est un défi, pour la gestion du programme, de ne pas les décevoir par des procédures inadaptées. Le programme apporte une valeur ajoutée à une dynamique territoriale qui définit le « territoire projet » en dehors des limites habituelles (communales ou provinciales). Cet élément est un facteur d'innovation important.

La décentralisation de l'Initiative est engagée : en dotant les GAL d'une structure juridique qui les rend aptes à gérer des fonds européens, la Région a engagé un vrai processus de décentralisation et d'acquisition de compétences au niveau local. Ce processus, à peine engagé, doit être renforcé. L'acceptation, pour une autre période de programmation, de procédures de gestion administrative plus adaptées à ce type de programme, afin de renforcer l'efficacité et l'efficacé de sa réalisation, la cohérence verticale et la responsabilisation des GAL, serait un progrès significatif que les évaluations successives de LEADER en Wallonie ont recommandé.

### **3.1. La sélection a-t-elle permis d'ouvrir le programme LEADER+ à d'autres territoires ruraux ?**

Incontestablement, avec 14 nouveaux GAL sur 15 élus, le programme s'est ouvert à de nouveaux territoires ruraux. Les critères d'éligibilité des territoires ont beaucoup contribué à ce renouvellement.

---

<sup>66</sup> Voir chapitre : analyse financière



## **4. Le programme favorise-t-il le transfert d'expériences. La mise en œuvre du programme permet-elle le soutien à des petits porteurs de projets (opérations de taille modeste) ?**

A ce stade, le programme ne favorise pas le transfert d'expérience.

Comme l'a montré le rapport, le programme ne favorise pas particulièrement le soutien à de « petits porteurs de projets »<sup>67</sup>. Le fait que les projets soient en majorité prédéfinis dans le PDS et portés financièrement et administrativement par les GAL, conjugué au fait qu'il n'y ait pas ou peu eu localement d'appel ouvert à projet risque de limiter la portée du « petit projet ».

## **5. La mise en œuvre du programme est-elle cohérente et réaliste par rapport aux objectifs de la Région et au cadre fixé par l'analyse ex ante ?**

Dans l'ensemble, la mise en œuvre du programme est cohérente et réaliste par rapport aux objectifs et aux pratiques usuelles de la Région en matière de développement rural. Dans l'ensemble les recommandations de l'évaluation ex ante ont été suivies. Deux points de l'évaluation ex ante nous paraissent mériter l'attention par la suite : une analyse sérieuse des complémentarités avec les autres programmes et une cohérence entre recherche d'indicateurs au niveau local et au niveau du programme

## **6. Des ajustements sont-ils requis ?**

Les ajustements proposés feront partie des recommandations. Il nous semble notamment que, pour renforcer l'efficacité du programme, le rôle moteur et les ressources humaines de la DG Agriculture devraient être renforcés.

### **6.1. La mise en œuvre du programme (par les GAL et par l'autorité de gestion) est-elle efficace et efficiente ?**

Niveau du GAL : à ce niveau nous pouvons difficilement juger de l'efficacité et de l'efficacités du fait que les appuis techniques sont à peine mis en place.

Certaines fiches projets sont envoyées à la Région wallonne avec retard. Toutefois, nous ne disposons pas d'éléments pour estimer l'importance du problème.

Niveau autorité de gestion : la consommation budgétaire du programme révèle des problèmes qui ont été longuement analysés dans ce rapport.

---

<sup>67</sup> Il faut définir ce que l'on entend par « petits porteurs de projets » : par rapport au PDR, LEADER est un petit programme et tous les projets sont de « petits » projets.

Dans l'approche LEADER, le soutien aux petits porteurs de projets suppose un véritable travail d'animation territoriale devant permettre à de jeunes initiatives de se structurer, de prendre des risques et de trouver un financement pour un premier démarrage.

On peut estimer qu'une moindre dispersion des responsabilités au sein des administrations serait plus efficiente. Ceci supposerait un renforcement des ressources de l'administration de coordination qui pourrait jouer le rôle de guichet unique pour les GAL.

En termes d'efficacité, nous pouvons estimer que les moyens mis à la disposition de l'Interface dès 2001 ont facilité le démarrage du programme.

## **6.2. Quelles sont les principales difficultés rencontrées au démarrage du programme et comment les surmonter ?**

a) retard dans l'approbation du programme ; durée de la procédure de sélection du deuxième appel à candidature

b) éparpillement des procédures qui représentent un coût important en ressources humaines, au niveau local et régional

c) au niveau des GAL, les principales difficultés viennent du retard dans la désignation de l'appui technique et de la difficulté, pour les GAL moins expérimentés, à préparer des projets satisfaisants.

## **6.3. L'autorité de gestion a-t-elle mis en place les moyens adéquats (système de suivi, évaluation) au suivi de l'Initiative ?**

Le système de suivi n'est pas encore opérationnel. Par conséquent, le travail relatif aux indicateurs n'a pas commencé.

En matière d'évaluation, le délai laissé pour l'évaluation à mi-parcours (rapport 2003) a été trop court pour faire un travail d'analyse approfondi de tous les aspects de l'Initiative. Le rapport présente des lacunes, notamment dans l'analyse des partenariats locaux. En effet, le contrat avec le consultant choisi par le Gouvernement wallon (AEIDL) a pris ses effets le 16 octobre. Le délai de remise du rapport final imposé par la Commission (CE) européenne étant le 31 décembre, la Région wallonne a demandé une remise du rapport (1er version) le 1er décembre. L'équipe d'évaluation a donc disposé de 6 semaines pour réaliser le travail d'évaluation. A la remise d'un premier rapport final, il est apparu qu'un temps de travail commun, correspondant à la discussion d'un rapport intermédiaire, était nécessaire. Deux réunions de travail avec l'administration de la DGA ont permis des clarifications et des mises au point. Un délai supplémentaire a été demandé par l'administration et une deuxième version du rapport final présentée en janvier 2004.

Le contrat d'évaluation porte également sur la mise à jour de l'évaluation en 2005.

L'évaluateur espère que l'avancement du programme permettra de disposer des éléments pour approfondir le travail entamé et qu'il disposera des moyens et du temps pour réaliser cette mise à jour en cohérence avec les spécificités de LEADER+.

### Le système d'évaluation des GAL

Une première journée de formation a été organisée par l'Interface le 26 septembre 2003.

A cette occasion, une liste d'indicateurs et un guide pour l'autoévaluation des GAL leur a été remis.

En l'absence d'un document d'évaluation, nous ne pouvons pas apprécier la satisfaction des bénéficiaires.

## **6.4. Quelles mesures ont été prises pour assurer la durabilité des résultats ?**

Les GAL ont dû se doter d'une personnalité juridique. Ils ont tous opté pour un statut d'association sans but lucratif, habituel en Belgique.

La durabilité des résultats fait partie des critères de sélection des PDS.

**6.5. Le programme a-t-il éventuellement des effets négatifs, notamment sur l'environnement ou sur les publics cibles ?**

Il est trop tôt pour en juger.

**6.6 Recommandations**

Recommandations du rapport de l'évaluation à mi – parcours 2003

*La question principale à laquelle la Commission européenne demande de répondre dans ce rapport est l'application de la méthode LEADER+ dans la phase de préparation et de mise en œuvre du programme.*

L'examen de la mise en œuvre du programme wallon nous amène à formuler des constats et/ou des recommandations sur les quatre thèmes principaux du programme : les spécificités de la méthode LEADER, les objectifs généraux des fonds structurels, le mainstreaming et l'évaluation.

**6.6.1. Les spécificités de la méthode LEADER**

Constat	Recommandation
<b>Approche territoriale</b>	
<p>Par les critères d'éligibilité territoriale, la Région wallonne a permis d'élargir le programme à de nouveaux territoires, de renforcer la « ruralité » du programme et la cohérence des « territoires projets ».</p> <p>La configuration territoriale des GAL est un levier qui pourrait permettre une dynamique nouvelle au niveau communal et au niveau provincial.</p>	
<b>Approche ascendante</b>	
	<p>Le flux d'information et d'échange d'idées devrait être plus bilatéral entre le niveau local et le niveau de l'autorité de gestion.</p>
<b>Partenariat</b>	
<p>L'application de la règle du partenariat 50% public/50% privé renforce les chances d'un renouvellement de la dynamique locale.</p> <p>Par rapport à LEADER II, le fait de doter les GAL d'une structure juridique propre met en place un système qui assure une reconnaissance de leur action au niveau local et permet d'envisager leur pérennisation après 2006.</p>	
<b>Intégration des secteurs</b>	
<p>Au niveau du PDS, le thème fédérateur rend cohérent le choix des actions ; les actions sélectionnées pourraient permettre une intégration des secteurs au niveau local</p>	<p>Les procédures administratives devraient être plus adaptées à l'intégration des secteurs et les encourager plutôt que le contraire ; la mise en place d'un « guichet unique » serait une réponse adaptée à cette spécificité.</p>

<b>Constat</b>	<b>Recommandation</b>
<b>Mise en réseau</b>	
<p>Par rapport à LEADER II, l'accord intervenu entre les Régions wallonne et flamande pour permettre à une Unité nationale officielle d'être mise en place est une amélioration importante.</p>	<p>L'Unité nationale devra identifier précisément les besoins des GAL pour se différencier adéquatement de l'Interface ; il existe clairement des attentes propres à une animation de réseau – indépendante de l'assistance technique.</p> <p>La participation à la dynamique européenne serait enrichissante à tous les niveaux.</p>
<b>Financement et gestion</b>	
<p>La règle DO30 qui permet de « réserver » le cofinancement public de projets acceptés par les administrations constitue une garantie intéressante.</p> <p>L'Interface est un organe intermédiaire qui aide véritablement les GAL à démarrer. L'aide à la gestion financière (vérification de l'éligibilité des dépenses) est particulièrement appréciée par les GAL.</p>	<p>Il est urgent que s'instaure un processus d'apprentissage institutionnel et que la gestion du programme gagne en cohérence et en efficacité ; la menace du dégageant d'office est préoccupante au vu de la consommation financière en 2002 et 2003.</p> <p>Sur ce point, nous recommandons en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une unification de la gestion, par exemple par un « guichet unique » pourrait être une solution de gestion cohérente et efficace.</li> <li>2) La signature de 100% des conventions (ou AM) en avril 2004 au plus tard</li> <li>3) Une meilleure information (voire Formation) aux spécificités de LEADER+ des instances de gestion du programme, notamment de la TASK force</li> <li>4) un renforcement du rôle et des moyens de la DG agriculture pour la gestion de ce programme</li> </ol>
<b>Stratégie originale/thème fédérateur</b>	
<p>Au niveau local, les thèmes fédérateurs suscitent une dynamique de « territoire projet ».</p>	
<b>Coopération transnationale et inter-territoriale</b>	
<p>Au niveau local, il y a une forte attente vis à vis de la mise en réseau. Par rapport à LEADER II, l'accord intervenu entre les Régions pour permettre à une Unité nationale officielle d'être mise en place est une amélioration importante.</p> <p>La possibilité de recourir à une aide de 3000€ pour passer « de l'idée au projet » est un levier pour la coopération</p>	<p>Pour développer la coopération, des procédures simples, flexibles et accessibles sont indispensables, surtout au niveau des « missions exploratoires ».</p> <p>Il faut aussi une information pratique sur les procédures.</p> <p>Sur ce point beaucoup d'améliorations peuvent être apportées.</p>

### **6.6.2. Les objectifs généraux des fonds structurels (égalité des chances)**

Pour améliorer la prise en compte de l'égalité des chances, nous suggérons :

- 1) d'intégrer le service « égalité des chances » de la Communauté française dans la TASK FORCE
- 2) d'améliorer la formation de tous les acteurs, au niveau local et régional, en se référant aux lignes directrices de la Commission européenne en la matière

### **6.6.3. Le mainstream**

Ainsi que l'a annoncé le Commissaire Fischler lors du récent colloque de Salzbourg, la méthode LEADER devrait se généraliser aux PDR à partir de 2006.

Cette perspective doit être préparée dès à présent. L'extension de la mise en réseau par l'Unité nationale LEADER+ à l'ensemble des acteurs du développement rural - les relais FRW mais également les ADL, les éco-conseillers, les communes engagées dans un Agenda 21 etc.- constituerait une réponse pertinente à ce défi ; pour autant qu'elle se fasse selon les principes inhérents à la mise en réseau, c'est-à-dire sur base d'échanges d'égal en égal, sans qu'une des composantes ne prenne le pas sur les autres.

### **6.6.4. L'évaluation**

Nous recommandons que, dès 2004, un travail de collaboration s'effectue entre les niveaux local et régional pour construire un système cohérent d'indicateurs.

Nous recommandons la diffusion de l'évaluation à mi-parcours auprès de tous les acteurs, locaux et régionaux, du programme.

# **Évaluation à mi-parcours du programme LEADER+ en Wallonie pour la période 2001-2003**

**Annexes**

15 janvier 2004

AEIDL - Chaussée Saint Pierre, 260 – B – 1040 Bruxelles – T : +32 2 736 49 60



# Annexes

**Annexe 1 : Liste documentaire**

**Annexe 2 : Budget et dépenses**

**Annexe 3 : Caractéristiques des territoires sélectionnés**

**Annexe 4 : Caractéristiques des GAL**

**Annexe 5 : Instances du programme wallon**

**Annexe 6 : Projets proposés, par administration**

# **Annexe 1 : Liste documentaire (classés par types et par dates)**

## **1.1 Documents**

### **Documents généraux**

Royaume de Belgique - Gouvernement Wallon : «Document de Programmation - Initiative Communautaire LEADER+ en Wallonie, (2000-2006)». 12.12.2001

Commission européenne : «Décision de la Commission du 17.12.2001 C(2001)4202 relative à l'octroi d'un concours du Fonds européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA). section Orientation, pour un programme d'Initiative communautaire LEADER+ en Wallonie (Belgique)».

Royaume de Belgique - Gouvernement Wallon : « Complément de Programmation : Initiative Communautaire LEADER+ en Wallonie, (2000-2006)». (s.d.)

Ministère de la Région Wallonne : «Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Fondation Rurale de Wallonie ». 28.02.2002

Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, Unité d'Economie et de Développement rural : «Evaluation ex-ante du projet de proposition de programme LEADER+ pour la Wallonie (2000-2006)». Mai 2002

Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, Unité d'Economie et de Développement Rural : «Evaluation ex-ante du complément de programmation - Initiative communautaire LEADER+ en Wallonie, (2000-2006)». Mai 2002

ADE : «Evaluation ex-post du programme LEADER II en zone 5b et Est Liégeois pour la période 1994 1999 – Rapport final ». Octobre 2002

### **Documents relatifs à la sélection des GAL**

Interface - Centre d'Economie Rurale (CER) : « Document de base sur l'éligibilité des dépenses – Initiative communautaire : LEADER+ » (s.d.)

Interface : « Guide du candidat GAL – aide à l'élaboration du dossier de candidature ». 27.05.2002

Région Wallonne – Direction de la politique agricole régionale : « LEADER+ : PDS – Première et seconde sélections » (CD Rom) 2002

Région Wallonne – Direction de la politique agricole régionale, : « LEADER+ : Second appel – PDS et Avis » (CD Rom) 2003

Interface – Fondation Rurale de Wallonie (FRW) : « LEADER+ - Volet 2 : Coopération – Fiche technique à destination des appuis techniques des GAL LEADER+ » Novembre 2003

### **Documents de suivi**

Task-Force Administrative : Procès-verbaux des réunions du 14 mars 2002, du 22 mai 2002, du 11 septembre 2002, du 27 novembre 2002, du 2 avril 2003, du 18 juin 2003

Comité de sélection LEADER+ : Procès-verbaux du 8 juillet 2002 et du 31 mars 2003

Région Wallonne : «Rapport d'activités de l'Initiative communautaire LEADER+ en Région Wallonne – Période du 01 janvier 2001 au 31 décembre 2002 ». Mai 2003

Comité de suivi LEADER+ : Procès verbal du 23 juin 2003



Région Wallonne : «Rapport d'activités de l'Interface LEADER+ - Période du 1er janvier 2003 au 30 juin 2003, juillet 2003

## **Documents de l'Interface**

Interface - Fondation rurale de Wallonie (FRW) : « Liste d'indicateurs pour l'auto-évaluation du fonctionnement du Groupe d'Action Local ». Septembre 2003.

Interface - Fondation rurale de Wallonie (FRW) : Formation à la Coopération, Séminaire LEADER+, Namur, 17.11.2003

## **Autres**

Commission européenne : «L'intégration de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les programmes et projets des fonds structurels ». Mars 2000

Gouvernement Wallon et Commission européenne : «Document Unique de Programmation des arrondissements de Dinant, Phillippeville, Bastogne, Marche-en-Famenne et Neufchateau et de la Commune d'Aubange au titre de l'Objectif 2, du *phasing out* de l'Objectif 5b et du *phasing out* de l'Objectif 2 – Décision de la Commission C(2001) 3555 07 ». Décembre 2001

Gouvernement Wallon et Commission européenne : «Complément de Programmation des arrondissements de Dinant, Phillippeville, Bastogne, Marche-en-Famenne et Neufchateau et de la Commune d'Aubange au titre de l'Objectif 2, du *phasing out* de l'Objectif 5b et du *phasing out* de l'Objectif 2 ». Avril 2002

DECOSTER D-P : «Gouvernance locale, Développement Local et Participation Citoyenne ». ULB-IGEAT, 2002

DECOSTER D-P, FONTAINE P., NIARCHOS C., PIRAUX J., ROSINSKIZ., ROUFOSSE C., VISSERS F. : «Vers des Contrats d'Avenir locaux – Elaborer et réussir sa stratégie de développement communal ». ULB-IGEAT, 2003

## **1.2. Interviews <sup>1</sup>**

- ⇒ interview de la Communauté Française
- ⇒ interview de la DG Environnement et des Ressources naturelles
- ⇒ interview du Commissariat général au Tourisme
- ⇒ interview de la DG des Relations Internationales
- ⇒ interview de l'Interface
- ⇒ Interview de l'évaluateur ex-ante
- ⇒ Interview de la DG AGRI de la Commission Européenne

Etudes de cas – 15 GAL

---

<sup>1</sup> Les interviews et les études de cas ne sont pas annexés au rapport

## Annexe 2 : Budget et dépenses

### 2.1. Plan de financement total pour la période de programmation 2000-2006 (en €, par axe prioritaire et par année)

- La participation communautaire est calculée par rapport aux dépenses publiques
- Un financement privé n'est pas prévu pour les axes 3 et 4
- Par « privé » on entend la contribution les opérateurs locaux, en ce compris les Communes

Année	Total du programme			
	Coût total	Dép. Publ. Totales	FEOGA	Financement privé
0	0	0	0	0
2001	4.451.832	4.088.000	2.044.000	363.832
2002	3.974.850	3.650.000	1.825.000	324.850
2003	3.974.850	3.650.000	1.825.000	324.850
2004	3.656.862	3.358.000	1.679.000	298.862
2005	4.133.844	3.796.000	1.898.000	337.844
2006	5.087.808	4.672.000	2.336.000	415.808
<b>Total 2000-2006</b>	<b>25.280.046</b>	<b>23.214.000</b>	<b>11.607.000</b>	<b>2.066.046</b>

Année	Axe 1				Axe 2			
	Coût total	Dép. Publ. Totales	FEOGA	Financement privé	Coût total	Dép. Publ. Totales	FEOGA	Financement privé
0	0	0	0	0	0	0	0	0
2001	3.560.739	3.237.696	1.618.848	323.043	449.589	408.800	204.400	40.789
2002	3.179.231	2.890.800	1.445.400	288.431	401.419	365.000	182.500	36.419
2003	3.179.231	2.890.800	1.445.400	288.431	401.419	365.000	182.500	36.419
2004	2.924.893	2.659.536	1.329.768	265.357	369.305	335.800	167.900	33.505
2005	3.306.400	3.006.432	1.503.216	299.968	417.476	379.600	189.800	37.876
2006	4.069.416	3.700.224	1.850.112	369.192	513.816	467.200	233.600	46.616
<b>Total 2000-2006</b>	<b>20.219.910</b>	<b>18.385.488</b>	<b>9.192.744</b>	<b>1.834.422</b>	<b>2.553.024</b>	<b>2.321.400</b>	<b>1.160.700</b>	<b>231.624</b>

Année	Axe 3			Axe 4		
	Dép. Publ. Totales	FEOGA	Dep. Publ. Régionales	Dép. Publ. Totales	FEOGA	Dep. Publ. Régionales
0	0	0	0	0	0	0
2001	204.400	102.200	102.200	237.104	118.552	118.552
2002	182.500	91.250	91.250	211.700	105.850	105.850
2003	182.500	91.250	91.250	211.700	105.850	105.850
2004	167.900	83.950	83.950	194.764	97.382	97.382
2005	189.800	94.900	94.900	220.168	110.084	110.084
2006	233.600	116.800	116.800	270.976	135.488	135.488
<b>Total 2000-2006</b>	<b>1.160.700</b>	<b>580.350</b>	<b>580.350</b>	<b>1.346.412</b>	<b>673.206</b>	<b>673.206</b>

**SOURCES**

Budget : Annexe à la décision de la Commission C(2001)4202

## 2.2. Tableau financier récapitulatif par mesure 2001 à 2006 (en €)

Volet	Mesures	Thèmes	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	Totaux volets	répartition en %
1	1.1	Acquisition de compétence (uniquement pour les nouveaux GAL)	58.500	58.500			
	1.2	Frais de gestion du GAL	919.274	919.274			
	1.3	Animation du GAL et participation aux réseaux	919.274	919.274			
	1.4.1	Thème 1 : l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires	1.459.139	1.459.139			
	1.4.2	Thème 2 : l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales	1.459.139	1.459.139			
	1.4.3	Thème 3 : la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant- par des démarches collectives -l'accès aux marchés pour les petites structures de production	1.459.139	1.459.139			
	1.4.4	Thème 4 : la valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire Natura 2000	1.459.139	1.459.139			
	1.4.5	Thème 5 : l'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux	1.459.139	1.459.139			
		<b>Total volet 1</b>	<b>9.192.744</b>	<b>9.192.744</b>	<b>1.834.422</b>	<b>20.219.910</b>	<b>80</b>
2	2.1	Assistance technique à la coopération	46.428	46.428			
	2.2	Coopération transrégionale	557.136	557.136			
	2.3	Coopération transnationale	557.136	557.136			
		<b>Total volet 2</b>	<b>1.160.700</b>	<b>1.160.700</b>	<b>231.624</b>	<b>2.553.024</b>	<b>10</b>
3	3.1	Frais de mise en oeuvre du réseau	580.350	580.350	-	-	
		<b>Total volet 3</b>	<b>580.350</b>	<b>580.350</b>	<b>-</b>	<b>1.160.700</b>	<b>5</b>
4	4.1	Information sur l'initiative	11.607	11.607	-	-	
	4.2	Suivi administratif de la mise en oeuvre	580.350	580.350	-	-	
	4.3	Evaluation intermédiaire et ex-post	81.249	81.249	-	-	
		<b>Total volet 4</b>	<b>673.206</b>	<b>673.206</b>	<b>-</b>	<b>1.346.412</b>	<b>5</b>
		<b>Total général</b>	<b>11.607.000</b>	<b>11.607.000</b>	<b>2.066.046</b>	<b>25.280.046</b>	<b>100</b>

### SOURCES

Budget : Annexe à la décision de la Commission C(2001)4202

### 2.3. Dépenses par année (en €)

2001		BUDGET			Engagement notifié au bénéficiaire			Dépenses certifiées par les administrations fonctionnelles			TAUX DE REALISATION (en %)		
Volet	Mesures	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
1	1.1 Acquisition de compétence	58.500		58.500									
	1.2 Gestion du GAL	161.885		161.885									
	1.3 Animation du GAL	161.885		161.885									
	1.4 Thèmes fédérateurs												
	1.4.1 Thème 1	247.316		247.316									
	1.4.2 Thème 2	247.316		247.316									
	1.4.3 Thème 3	247.316		247.316									
	1.4.4 Thème 4	247.316		247.316									
	1.4.5 Thème 5	247.316		247.316									
	Total volet 1 : 3 560 739	1.618.848		1.618.848			323.043						
2	2.1 Assistance technique à la coopération	8.176		8.176									
	2.2 Coopération transrégionale	98.112		98.112									
	2.3 Coopération transnationale	98.112		98.112									
	Total volet 2	204.400		204.400			40.789						
3	3.1 Frais de mise en oeuvre du réseau	102.200		102.200									
	Total volet 3	102.200		102.200									
4	4.1 Information sur l'initiative	2.044		2.044									
	4.2 Suivi administratif de la mise en oeuvre	102.200		102.200									
	4.3 Evaluation intermédiaire et expost	14.308		14.308									
	Total volet 4	118.552		118.552									

**SOURCES**  
Budget : Annexe à la décision de la Commission C(2001)4202

### 2.3. Dépenses par année (en €)

2002		BUDGET			Engagement notifié au bénéficiaire			Dépenses certifiées par les administrations fonctionnelles			TAUX DE REALISATION (en %)		
Volet	Mesures	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/C	Opérateur	FEOGA	RW/CF/C	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
1	1.1 Acquisition de compétence	-	-	-									
	1.2 Appui Technique	144.540	144.540					40.173	40.173				
	1.3	144.540	144.540										
	1.4 Thèmes fédérateurs												
	1.4.1 Thème 1	231.264	231.264										
	1.4.2 Thème 2	231.264	231.264										
	1.4.3 Thème 3	231.264	231.264										
	1.4.4 Thème 4	231.264	231.264										
	1.4.5 Thème 5	231.264	231.264										
	<b>Total volet 1 : 3.179.231</b>	<b>1.445.400</b>	<b>1.445.400</b>	<b>288.431</b>				<b>40.173</b>	<b>40.173</b>				
2	2.1 Assistance technique à la coopération	7.300	7.300										
	2.2 Coopération transrégionale	87.600	87.600										
	2.3 Coopération transnationale	87.600	87.600										
	<b>Total volet 2 : 401.419</b>	<b>182.500</b>	<b>182.500</b>	<b>36.419</b>									
3	3.1 Frais de mise en œuvre du réseau	91.250	91.250										
	<b>Total volet 3 : 182.500</b>	<b>91.250</b>	<b>91.250</b>										
4	4.1 Information sur l'initiative	1.825	1.825										
	4.2 Suivi administratif de la mise en œuvre	91.250	91.250					46.593	46.593				
	4.3 Evaluation intermédiaire et ex-post	12.775	12.775										
	<b>Total volet 4 : 211.700</b>	<b>105.850</b>	<b>105.850</b>					<b>46.593</b>	<b>46.593</b>		<b>44</b>	<b>44</b>	
	<b>Total général : 3.974.850</b>	<b>1.825.000</b>	<b>1.825.000</b>	<b>324.850</b>				<b>86.766</b>	<b>86.766</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	

**SOURCES : Budget annexe à la décision de la Commission C(2001)4202 + CER**

### 2.3. Dépenses par année (en €)

2003		BUDGET				Engagement notifié au bénéficiaire				Dépenses certifiées par les administrations fonctionnelles				TAUX DE REALISATION EN %		
Volets	Mesures	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur	FEOGA	RW/CF/CG	Opérateur
1	1.1 Acquisition de compétence	-	-	-	28.188	28.188	6.264	28.188	28.188	6.264	-	-	-	-	-	-
	1.2 Appui Technique	144.540	144.540		241.065	241.065	-	241.065	241.065	-	27.718	27.718	-	-	-	-
	1.3	144.540	144.540													
	1.4 Thèmes fédérateurs															
	1.4.1 Thème 1	231.264	231.264		133.650	133.650	29.700									
	1.4.2 Thème 2	231.264	231.264													
	1.4.3 Thème 3	231.264	231.264		211.856	211.856	47.079									
	1.4.4 Thème 4	231.264	231.264		496.809	496.809	110.402									
	1.4.5 Thème 5	231.264	231.264		204.525	204.525	45.450									
	Total volet 1 : 3.179.231	1.445.400	1.445.400	288.431	1.316.093	1.316.093	238.895	27.718	27.718	27.718	-	-	-	-	-	-
2	2.1 Assistance technique à la coopération	7.300	7.300													
	2.2 Coopération transrégionale	87.600	87.600													
	2.3 Coopération transnationale	87.600	87.600													
	Total volet 2 : 401.419	182.500	182.500	36.419	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	3.1 Frais de mise en oeuvre du réseau	91.250	91.250	-												
	Total volet 3 : 182.500	91.250	91.250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	4.1 Information sur l'initiative	1.825	1.825	-												
	4.2 Suivi administratif de la mise en oeuvre	91.250	91.250	-							36.324	36.324				
	4.3 Evaluation intermédiaire et ex-post	12.775	12.775	-												
	Total volet 4 : 211.700	105.850	105.850	-	-	-	-	26.061	31.852	-	25	30				
	<b>Total général : 3.974.850</b>	<b>1.825.000</b>	<b>1.825.000</b>	<b>324.850</b>	<b>1.316.093</b>	<b>1.316.093</b>	<b>238.895</b>	<b>53.779</b>	<b>59.570</b>	<b>59.570</b>	<b>3</b>	<b>3</b>				

### SOURCES

Budget : Annexe à la décision de la Commission C(2001)4202 + CER

### Annexe 3 : Caractéristiques des territoires sélectionnés

	GAL	Province	Ancienneté du GAL ou du territoire	nombre Communes	superficie (km2)	habitants	densité pop°	Zones protégées
1	Pays de Condroz-Famenne	Namur	Nouveau territoire	3	276,00	15.384	58,0	non
2	Ourthe moyenne	Luxembourg	Territoire modifié	4	430,00	21.127	49,0	non
3	Assesse-Gesves	Namur	Nouveau territoire	2	143,00	12.009	83,9	non
4	Pays des Collines	Hainaut	Territoire modifié	5	334,00	48.597	145,5	Parc naturel
5	Cultiv'alité en Hesbaye Brabançonne	Brabant wallon	Nouveau territoire	6	266,00	37.376	140,2	non
6	Beau Canton de Gaume	Luxembourg	Nouveau territoire	2	260,00	10.374	40,0	contrat de rivière
7	Pays Burdinale-Mehaigne	Namur	Nouveau territoire	4	159,00	24.265	152,3	Parc naturel
8	Gal de la Botte	Hainaut	inchangé	5	535,00	29.285	54,7	Natura 2000
9	Eifel belge	Liège	Nouveau territoire	5	629,00	28.634	45,5	non
10	Au fil de la Pierre	Liège	Territoire modifié	4	448,00	19.545	41,0	non
11	Cuestas	Luxembourg	Nouveau territoire	3	214,00	11.116	52,0	Natura 2000, zones humides
12	Gal de l'Entre Sambre et Meuse	Hainaut/Namur	Nouveau territoire	4	387,27	43.940	113,0	Natura 2000, contrat de rivière
13	Haute-Meuse	Namur	Nouveau territoire	5	346,00	35.590	103,0	ZNIEFF, contrat de rivière
14	Terres de Hoëgne	Liège	Nouveau territoire	2	191,00	19.976	100,4	Contrat de rivière, réserve naturelle
15	Gal pays d'Anlier, de la Sure et de l'Attert	Luxembourg	Nouveau territoire	7	759,00	35.620	47,0	Réserve naturelle, RAMSAR, ZPS
			<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>4.990,00</b>	<b>392.838</b>		

Densité pop° moyenne: 81,7

Continuité du territoire par rapport à LEADER II :

inchangé 1  
nouveau ou modifié 14  
modifié 1

Provinces :

Brabant wallon 1  
Hainaut 2  
Liège 3  
Luxembourg 4  
Namur 4  
2 Provinces (Hainaut/Namur)





RÉGION WALLONNE

# GAL wallons sélectionnés THEMES FEDERATEURS



Pays Condroz Famenne

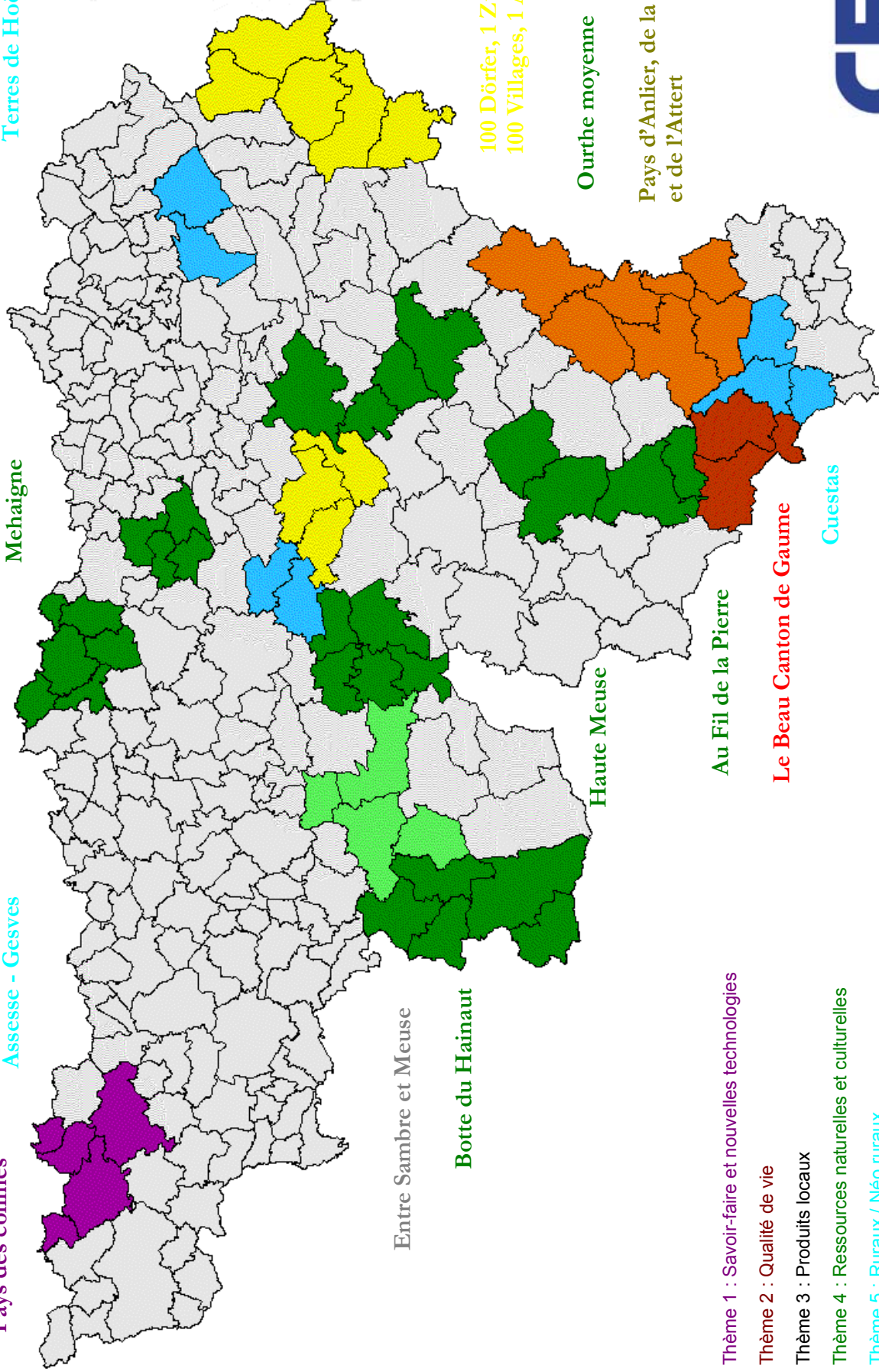
Pays des collines

Assesse - Gesves

Cultur'alité

Burdinale  
Mehaigne

Terres de Hoëgne



Entre Sambre et Meuse

Botte du Hainaut

Haute Meuse

Au Fil de la Pierre

Le Beau Canton de Gaume

Cuestas

Ourthe moyenne

Pays d'Anlier, de la Sûre  
et de l'Attert

100 Dörfer, 1 Zufunft  
100 Villages, 1 Avenir

Thème 1 : Savoir-faire et nouvelles technologies

Thème 2 : Qualité de vie

Thème 3 : Produits locaux

Thème 4 : Ressources naturelles et culturelles

Thème 5 : Ruraux / Néo ruraux



Centre d'Economie Rurale

## Annexe 4 : Caractéristiques des GAL

	GAL	Sélection (1 <sup>è</sup> ou 2 <sup>è</sup> )	Thème	Création asbl	Convention appui technique
1	Pays de Condroz-Famenne	3	1	24.01.2003	oui
2	Ourthe moyenne	4	1	28.02.2002	oui
3	Assesse-Gesves	5	1	23.05.2003	oui
4	Pays des collines	1	1	25.04.2003	oui
5	Culturalité en Hesbaye Brabançonne	4	1	25.04.2003	oui
6	Beau Canton de Gaume	2	1	1972*	oui
7	Pays Burdinale-Mehaigne	4	1	07.08.2003	oui
8	Gal de la Botte	4	1	22.10.2003	oui
9	Eifel belge	3	1	07.03.2003	oui
10	Au fil de la Pierre	4	2	02.09.2003	
11	Cuestras	5	2	31.07.2003	non
12	Gal de l'Entre Sambre et Meuse	4	2	19.09.2003	
13	Haute-Meuse	4	2	1998*	
14	Terres de Hoëgne	5	2	29.09.2003	
15	Gal pays d'Anlier, de la Sure et de l'Attert	2	2	29.08.2003	

\* Le GAL est intégré à une structure (ASBL) existante

Thèmes fédérateurs	Nombre de GAL
1. Nouveaux savoir-faire / nouvelles technologies	1
2. Qualité de la vie	2
3. Produits locaux	2
4. Ressources naturelles et culturelles	7
5. Relations ruraux/héo-ruraux	3

**Complémentarités entre LEADER+ et d'autres programmes existant sur le territoire**

Nom du GAL	GAL/Communes	PCDR	Objectif 2 rural	phasing out Objectif 5b	phasing out Objectif 1	Interreg	Contact de Pays Culture
Pays de Condroz-Famenne	Havelange, Hamois et Somme-Leuze	Somme-Leuze	Havelange, Somme-Leuze, Hamois			FRWAF	
Ourthe moyenne	Hotton, Durbuy, Rendeux, La Roche	Durbuy, Hotton et La Roche		Durbuy, Hotton, La Roche, Rendeux		WALORLUX	
Assesse-Gesves	Gesves, Assesse	Gesves				FRWAF	
Pays des Collines	Eliezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus, Ath	Toutes sauf Ath			x	Id.	X
Cult'ralité en Hesbaye Brabançonne	Beauvechain, Helecline, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Ramillies	Pas indiqué					
Beau Canton de Gaume	Florenville, Chiny	Florenville, Chiny				WALORLUX	
Pays Burdinale-Mehaigne	Braives, Burdinne, Héron, Wanze	Braives, Burdinne				Euregio	
Gal de la Botte	Chimay, Beaumont, Froidchapelle, Momignies, Sivry-Rance	3 communes en PCDR			x	FRWAF	
Eifel belge	Amel, Büllingen, Bütgenbach, Burg-Reuland, St Vith	Burg-Reuland, Amblève				DBLUX	
Au fil de la Pierre	St-Hubert, Libin, Bertrix, Herbeumont	Bertrix, Herbeumont		Bertrix, Herbeumont, Libin, St-Hubert		Walorlux	
Cuestas	Etalle, Meix-devant-Virton, Tintigny	Tintigny et Hestel				Id.	
Gal de l'Entre Sambre et Meuse	Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes, Walcourt	Gerpinnes et Florenne	Cerfontaine, Walcourt, Florennes			FRWAF	
Haute-Meuse	Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye, Yvoir	Anhée et Hastière	Anhée, Dinant, Onhaye, Yvoir, Hastière			FRWAF	
Terres de Hoëgne	Jalhay, Theux	Theux et Jalhay				Euregio	
Gal pays d'Anlier, de la Sûre et de l'Attert	Attert, Fauvillers, Martelange, Léglise, Habay, Bastogne et Vaux-sur-Sûre	Attert, Bastogne, Habay, Léglise, Martelange		Bastogne, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre, Léglise		FRWAF	

## Annexe 5 : Instances du programme wallon

### 5.1. Glossaire administratif

<b>Commission européenne (CE)</b>
DG Agriculture (DG AGRI)
<b>Communauté française (CF)</b>
Cabinet du Ministre Président
Cabinet du Ministre de l'enseignement (Hazette)
Cabinet du Ministre du budget (Demotte)
Cabinet du Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'ONE (J.M. Nollet)
Administration générale des infrastructures
DG BF
DG Sport
DG Culture
Promotion sociale
DG Santé
Direction Egalité des Chances
<b>Communauté germanophone (CG)</b>
Cabinet du Ministre Président Lambertz
Cabinet du Ministre Gentzes
<b>Région Wallonne</b>
Cabinet du Ministre Président
Cabinet du Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique
Cabinet du Ministre des transports, de la mobilité et de l'énergie
Cabinet du Ministre de l'agriculture et de la ruralité
Cabinet du Ministre de l'aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'environnement
Cabinet du Ministre de l'économie, des PME, de la Recherche et des technologies nouvelles
Cabinet de la Ministre de l'emploi
Comité économique et social (CES)
DG Agriculture (DG.A)
Commissariat général au tourisme (C.G.T.)
Direction générale de l'économie et de l'emploi (DG.EE), division des programmes européens (D.P.EUR) et division de la politique économique (D.PE)
Direction générale de l'économie et de l'emploi
Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DG.A.T.L.P)
Direction générale des politiques locales (PL) – direction des voiries

Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement (DG.R.N.E.) directions nature et forêt (NF) et ? (CE)
Direction général transports, recherche et énergie (DG TRE)
Direction générale ? ? (ASS)
Ministère de l'équipement et du transport (MET)
Direction des relations internationales (DRI)
Ministère du budget (inspection des finances (IF)

## 5.2. Réunions de la TASK FORCE

	14/03/2002	22/05/2002	11/09/2002	27/11/2002	02/04/2003	18/06/2003
<b>Communauté française</b>						
DG culture inspection	X	x		X	X	X
Administration générale des infrastructures	X					
DG BF	X	X	X	x		
DG sport	X		X			
DG culture	X		X	X	X	X
Promotion sociale			X			
<b>Région Wallonne</b>						
C.G.T. DG EE	X		X	X	X	X
DG.A.	X	X	X		X	X
DG.A.T.L.P.	X					
DGPL - DIRS_Voirie	X		X			
DG.R.N.E.	X	X	X	X	X	X
DG.T.R.E énergie					X	
DG Santé	X					
DG ASS - pool DGI	X	X			X	X
DGEE – Dpeur	X		X	X	X	X
DRI				X		
MET-DG.E.E. Formation Professionnelle			X		X	X
MET DG1	X					
MET DG2	X					
MET SG		X	X	X		X
MET DG3				X	X	X

IF inspection des finances (cellule audit)	X	X	X			X	
<b>Communauté Germanophone</b>							
Cabinet du Ministre Président	X		X				X
Cabinet du Ministre Gentzes							
<b>Interface</b>	X		X	X	X	X	X

### 5.3. Réunions du COMITE DE SELECTION

	08/07/2002	31/03/2003
<b>Communauté française</b>		
Cabinet du Ministre Ministre-Président	X	X
Cabinet du Ministre du budget	X	
Cabinet du Ministre de l'enseignement	X	
DG culture inspection	X	
<b>Région Wallonne</b>		
Cabinet du Ministre Président	X	X
Cabinet du Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique	X	
Cabinet du Ministre des Transports , mobilité, énergie	X	X
Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	X	X
Cabinet du Ministre de l'aménagement du territoire	X	X
Cabinet du Ministre de l'économie, PME, Recherche		X
MRW - DG.Agriculture	X	X
<b>Communauté Germanophone</b>		
Cabinet du Ministre Président	X	
Cabinet du Ministre Gentzes	X	

#### 5.4. Réunions du COMITE DE SUIVI

	24/10/2002	23/06/2003
<b>Commission européenne</b>		
Commission européenne	X	X
<b>Communauté française</b>		
Cabinet du Ministre-Président	X	
Cabinet du Ministre du budget		X
<b>Région Wallonne</b>		
Cabinet du Ministre-Président	X	X
Cabinet du Ministre des affaires intérieures	X	
Cabinet du Ministre des Transports, de la mobilité et de l'énergie	X	X
Cabinet du Ministre de l'agriculture	X	X
Cabinet du Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	X	
DG.A.	X	X
<b>Communauté Germanophone</b>		
Cabinet du Ministre-Président	X	
<b>INTERFACE</b>		
Fondation Rurale de Wallonie	X	X
Centre d'Economie Rurale	X	X

## Annexe 6 : Répartition théorique des projets par administration fonctionnelle

(selon l'analyse de la DGA au 19.11.2003)

Administration	Nb Projets	% Projets	Nb projets acceptés	% OUI
CF	17	14,75%	0	0%
CGT	19	15,57%	6	31,57%
DGA	43	35,24%	28	65,11%
DGASS	4	3,27%	3	75,00%
DGATLP	6	4,91%	1	16,66%
DGEE	3	2,45%	1	33,33%
DGRNE	11	9,01%	1	9,09%
DRI	15	10,65%	0	0%
MET	2	1,63%	0	0%
Sans	3	4,09%	1	20%
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>101,57%</b>	<b>41</b>	

NB : 2 projets relèvent de 2 administrations différentes

Administration	GAL	Projet	Budget Total Annoncé	Projet encodé par la DGA	Notification à l'opérateur
	01 Pays de Condroz – Famenne (Mesure 1.4.3)	Coopération	135.000	Non	
	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4)	Coop transnationale	161.812	Non	
	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5)	Coopération	165.000	Non	
	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	T.I.C		Non	
	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Promotion d'un nouveau comptoir fermier		Oui	
	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Coopération	165.000	Non	
	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Coopération	170.000	Non	
	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2)	Volet 2 : Contacts, colloques	159.000	Non	
	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Coopération	165.000	Non	
	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4)	Promotion des actions du G.A.L.	7.676	Non	
	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4)	Coopération transnationale	161.555	Non	
	09 Belgische Eifel (Mesure 1.4.3)	Coopération inter-territoriale et transnationale	156.000	Non	
	10 Au fil de la Pierre (Mesure 1.4.4)	Coopération inter-territoriale et transnationale	151.800	Non	



	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Actions de coopération	160.000	Non	
	12 Entre Sambre et Meuse (Mesure 1.4.4)	Coopération	145.000	Non	
	13 Haute-Meuse (Mesure 1.4.4)	Coopération de réflexion et de mise en place de projets	125000	Non	
	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Coopération		Non	
	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Projet 1	163.000	Non	
CF	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4)	Centre de documentation	182.700	Non	
CF	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Culture	79.000	Non	
CF	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Evénements culturels	210.000	Non	
CF	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Cercles historiques et généalogiques	50.000	Non	
CF	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Demain, le Théâtre	25.000	Non	
CF - Sport	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5)	Sport	309.000	Non	
CF Culture	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2)	Ressources locales, innovation, fonds documentaire, développement durable	177.500	Non	
CF Culture	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2)	Pistes de développement socioculturel	189.250	Non	
CF Culture	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Culture	235.637	Non	
CF Culture	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4)	Fiche culture	187.400	Non	
CF Culture	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Champ de la Paix	109.250	Non	
CF Culture	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	ifinérance culturelle	152.750	Non	
CF Culture	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 4 : citoyenneté	123.800	Non	
CF Culture	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 5 : culture et traditions	50.000	Non	
CF Culture - CGT	12 Entre Sambre et Meuse (Mesure 1.4.4)	Valorisation du folklore	130.000	Non	
CF enseignement	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4)	Formation aux énergies renouvelables	100.000	Non	
CF sport	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 6 : sports et loisirs	215.700	Non	
CGT	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4)	Evènement touristique fédérateur	326.305	Oui	
CGT	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4)	Centre de randonnées	127.980	Oui	
CGT	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4)	Valorisation de la rivière CGT	57.365	Oui	
CGT	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5)	Art et nature	160.000	Oui	
CGT	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Tourisme	406.500	Non	
CGT	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Valorisation de lieux et de circuits touristiques	230.000	Non	

CGT	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4 )	Tourisme	174.591	Non	
CGT	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4 )	Projet Maison du Tourisme	192.000	Oui	
CGT	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4 )	Découverte du patrimoine naturel du pays de Chimay et de sa Région - Virelles	70.500	Oui	
CGT	09 Belgische Eifel (Mesure 1.4.3)	Mise en valeur du potentiel touristique	367.200	Non	
CGT	10 Au fil de la Pierre (Mesure 1.4.4)	Fiche de projet n°2 :Développement touristique	353.600	Non	
CGT	12 Entre Sambre et Meuse (Mesure 1.4.4 )	Promotion et communication	300.000	Non	
CGT	12 Entre Sambre et Meuse (Mesure 1.4.4 )	Renforcement de l'offre touristique	100.000	Non	
CGT	13 Haute-Meuse (Mesure 1.4.4 )	Consolider et enrichir le patrimoine touristique, environnemental et culturel de la Haute Meuse	350000	Non	
CGT	13 Haute-Meuse (Mesure 1.4.4 )	Développement de la thématique « vallée des forteresses et des châteaux » : création et renforcement d'outils de communication, de promotion et de commercialisation	400000	Non	
CGT	13 Haute-Meuse (Mesure 1.4.4 )	Professionalisation et requalification tant des opérateurs que de la population, dans la perspective d'un développement durable et respectueux de l'environnement	150000	Non	
CGT	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 2.2 Création d'un réseau de « circuits de promenades »	154.000	Non	
CGT	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 2.3 Signalétique uniformisée dans les 7 communes du GAL	120.000	Non	
CGT/DGRNE	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 2.1 Formations de « guides du terroir » ;	83.000	Non	
DGA	01 Pays de Condroz – Famenne (Mesure 1.4.3 )	Appui technique et animation	243.000	Oui	11/06/03
DGA	01 Pays de Condroz – Famenne (Mesure 1.4.3 )	Soutien à la création/diversification	307.000	Oui	
DGA	01 Pays de Condroz – Famenne (Mesure 1.4.3 )	Soutien à la création d'outils innovants de promotion et de commercialisation	325.000	Oui	
DGA	01 Pays de Condroz – Famenne (Mesure 1.4.3 )	Valorisation des produits locaux à travers des produits touristiques	340.000	Non	
DGA	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4 )	Appui technique	289.903	Oui	11/06/03
DGA	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4 )	Intégration de l'agriculture	154.485	Oui	
DGA	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4 )	Artisanat	178.875	Oui	
DGA	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5 )	Appui GAL	297.000	Oui	01/11/03
DGA	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5 )	Ruralités	158.000	Oui	

DGA	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5)	Sociologique	56.000	Oui	
DGA	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Appui technique	330.000	Oui	30/09/03
DGA	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Diversification Agricole	316.000	Oui	
DGA	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Acquisition de compétences	45.000	Non	
DGA	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Animation et coordination	295.000	Oui	17/11/03
DGA	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Projet ruraux	130.000	Non	
DGA	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Le monde agricole à l'école	55.000	Oui	
DGA	05 Culturelité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Produits du terroir	120.000	Non	
DGA	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2)	Animation et coordination	286.000	Oui	15/03/03
DGA	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Appui technique	297.000	Oui	19/11/03
DGA	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Produits locaux	55.500	Non	
DGA	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4)	Appui technique	290.799	Oui	17/11/03
DGA	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4)	Valorisation des productions locales	116.000	Non	
DGA	09 Belgische Eifel (Mesure 1.4.3)	Appui technique	283.300	Oui	21/10/03
DGA	09 Belgische Eifel (Mesure 1.4.3)	Mise en valeur des produits agricoles	374.800	Oui	
DGA	10 Au fil de la Pierre (Mesure 1.4.4)	Fiche de projet n° 1 :Cellule d'assistance technique	259.640	Oui	
DGA	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Acquisition de compétences		Oui	
DGA	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Assistance technique et Animation du GAL		Oui	
DGA	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Impliquer agriculteurs, citoyens, communes dans la gestion des sites protégés	88.000	Non	
DGA	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Réintégrer l'agriculture dans la vie sociale	114.000	Non	
DGA	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Promouvoir et vendre les produits de la diversification	166.500	Oui	
DGA	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Eduquer le mangeur	114.000	Non	
DGA	12 Entre Sambre et Meuse (Mesure 1.4.4)	Assistance technique et coordination	261.000	Oui	
DGA	13 Haute-Meuse (Mesure 1.4.4)	Assistance technique et animation du GAL	225000	Oui	
DGA	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 0 : dossier et coordinateur	316.000	Oui	
DGA	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 1 : agriculture et environnement	341.040	Non	
DGA	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 3 : échanges	91.800	Non	
DGA	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 1.1 Acquisition de compétences	9.000	Oui	

DGA	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	<b>Gestion et animation du GAL</b>	252.000	Oui	
DGA	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 3.1 Etude de faisabilité de création d'un atelier de découpe et d'une fromagerie sur le territoire	108.500	Non	
DGA	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 3.2 Valorisation et commercialisation des produits locaux	411.000	Non	
DGA	15 Parc Naturel de la Forêt d'Anlier et de la Haute Sûre (Mesure 1.4.2)	Mesure 3.3 Création d'une société agricole de service	204.500	Non	
DGA - Projet transversal?	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2)	Communication identité Coordination	519.030	Oui	19/11/03
DGA - Projet transversal?	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Technologie de l'information	180.093	Non	
DGASS	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5)	Services	265.000	Oui	
DGASS	03 Assesse – Gesves (Mesure 1.4.5)	Art et nature	240.000	Oui	
DGASS	11 Cuestas (Mesure 1.4.5)	Territoire en formation – aide au choix de vie	310.000	Oui	
DGASS/CF Culture	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 2 : convivialité	151.500	Non	
DGATLP	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Patrimoine	78.500	Non	
DGATLP	05 Cultiv'alité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Paysages ruraux, naturels et bâtis.	70.000	Non	
DGATLP	05 Cultiv'alité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Patrimoine mobilier religieux	30.000	Non	
DGATLP	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2)	Espaces, paysages, chemins, parcours du conte, parcours géologique	217.100	Oui	
DGATLP	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Patrimoine et urbanisme	253.500	Non	
DGATLP	12 Entre Sambre et Meuse (Mesure 1.4.4)	Assistance paysagère et valorisation des ressources naturelles	514.000	Non	
DGEE	09 Belgische Eifel (Mesure 1.4.3)	Mise en valeur des produits de la filière bois	375.200	Oui	
DGEE	10 Au fil de la Pierre (Mesure 1.4.4)	Fiche de projet n°3 :Développement économique	459.600	Non	
DGEE – Emploi	14 Terres de Hoëgne (Mesure 1.4.5)	Projet 7 : apprentissages et innovations	208.200	Non	
DGRNE	02 Ourthe moyenne (Mesure 1.4.4)	Valorisation de la rivière DGRNE	138.700	Non	
DGRNE	04 Pays des Collines (Mesure 1.4.1)	Environnement	275.000	Non	
DGRNE	05 Cultiv'alité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4)	Contrat de rivière	50.000	Non	
DGRNE	07 Pays Burdinale-Mehaigne (Mesure 1.4.4)	Education à l'environnement et à la nature	285.975	Non	

DGRNE	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4 )	Fiche environnement	362.000	Non	
DGRNE	08 GAL de la Botte (Mesure 1.4.4 )	Valorisation de la forêt privée	127.620	Oui	
DGRNE	10 Au fil de la Pierre (Mesure 1.4.4)	Fiche de projet n° 4 :Développement culturel et environnemental	189.360	Non	
DGRNE	11 Cuestas (Mesure 1.4.5 )	Dessiner le patrimoine naturel	32.000	Non	
DGRNE	11 Cuestas (Mesure 1.4.5 )	Faire-savoir le patrimoine naturel	64.000	Non	
DGRNE	11 Cuestas (Mesure 1.4.5 )	Circuit de l'eau	32.000	Non	
MET	05 Cultur'alité en Hesbaye Brabançonne (Mesure 1.4.4 )	Voies de mobilité lente	170.000	Non	
MET	06 Beau Canton de Gaume (Mesure 1.4.2 )	Accessibilité aux activités et «réseau jeunes»	41.000	Non	